

parcs naturels DIREN - SG

E
T
R
A
H
C

Objectif 2008

Rapport



Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Mars 1998

E
T
R
A
H
C

Objectif 2008

Rapport

DREAL NORMANDIE
SMCAP/BARDO
N° d'inventaire : 7004



Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Mars 1998

DEPT. OF AGRICULTURE
WASHINGTON, D. C.



U.S. DEPARTMENT OF AGRICULTURE
OFFICE OF THE SECRETARY
WASHINGTON, D. C.

AVANT-PROPOS

Créé en mai 1991, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a été conduit à réviser sa charte du fait des dispositions de la loi du 8 janvier 1993 et de son décret d'application du 1er septembre 1994. Le Conseil Régional de Basse-Normandie a dans sa séance du 29 mars 1996 confié au Syndicat Mixte la charge de préparer cette révision sur la base d'un périmètre élargi à 26 communes supplémentaires dont le territoire présente des zones humides similaires ayant une étendue relative et une qualité comparable et en continuité avec celles actuellement situées sur le Parc naturel régional.

S'ajoutant aux 117 communes adhérentes du Syndicat Mixte et aux 6 communes non adhérentes du périmètre d'étude de 1991, ces 26 communes ont porté à 149 le nombre de communes concernées par la révision. Le territoire potentiel du Parc couvre ainsi une surface d'environ 145.000 ha et implique une population de 64,400 habitants.

Anticipant la délibération de la Région, le Parc naturel régional a initié dès le printemps 1995 une démarche visant à établir le bilan quantitatif et qualitatif de son action. La rétrospective effectuée ne reflète que les 4 à 5 premières années d'existence du Parc. Ce fut l'occasion d'intégrer une analyse fine de son territoire aux plans patrimonial et socio-économique, d'enclencher une phase d'animation mobilisant ses élus et ses partenaires afin de conforter et/ou de réorienter ses objectifs et ses actions. Aussi, cette révision a constitué une opportunité pour prolonger la dynamique de développement intégré mise en œuvre sur le territoire du Parc. Le premier projet de charte révisée, résultat d'un long processus de concertation, a été approuvé le 6 janvier 1997 par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc. Celui-ci a été soumis à des consultations intermédiaires (services de l'Etat, Conseil Régional de Basse-Normandie, membres associés du Syndicat Mixte, Commission spécialisée du Conseil National de Protection de la Nature, Fédération des Parcs naturels de France). En fonction des différentes observations, le texte a été complété pour aboutir au présent document. A la suite des consultations lancées en avril 97 auprès des communes des départements et de la région, seulement 6 communes n'ont pas approuvé la charte révisée. Le territoire du Parc regroupe donc désormais 143 communes. C'est celui-ci qui a été classé par décret ministériel n° 98-163 du 13 mars 1998.

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the success of any business and for the protection of the interests of all parties involved. The text outlines the various methods and systems that can be used to ensure the accuracy and reliability of financial data.

In addition, the document highlights the need for regular audits and reviews to identify any discrepancies or errors in the records. It provides guidance on how to conduct these audits effectively and how to address any issues that may arise. The text also discusses the importance of maintaining up-to-date records and the consequences of failing to do so.

The second part of the document focuses on the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the success of any business and for the protection of the interests of all parties involved. The text outlines the various methods and systems that can be used to ensure the accuracy and reliability of financial data.

In addition, the document highlights the need for regular audits and reviews to identify any discrepancies or errors in the records. It provides guidance on how to conduct these audits effectively and how to address any issues that may arise. The text also discusses the importance of maintaining up-to-date records and the consequences of failing to do so.

The third part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the success of any business and for the protection of the interests of all parties involved. The text outlines the various methods and systems that can be used to ensure the accuracy and reliability of financial data.

In addition, the document highlights the need for regular audits and reviews to identify any discrepancies or errors in the records. It provides guidance on how to conduct these audits effectively and how to address any issues that may arise. The text also discusses the importance of maintaining up-to-date records and the consequences of failing to do so.

The fourth part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the success of any business and for the protection of the interests of all parties involved. The text outlines the various methods and systems that can be used to ensure the accuracy and reliability of financial data.

PREAMBULE

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, c'est déjà 7 ans d'histoire et bientôt 10 ans de projets. C'est une dynamique de développement qui concerne un vaste territoire constituant une entité forte structurée autour des zones humides rayonnant en étoile dans toutes les directions de l'espace et gravant les sinuosités de leurs eaux lentes dans les plateaux et les collines du Cotentin et du Bessin.

C'est aussi une région riche de ses hommes qui se mobilisent au travers de démarches intercommunales et associatives et recherchent des solutions pour continuer à gérer l'espace et à valoriser au plan économique les atouts du territoire. Le Parc est un partenaire des défis qui sont à relever, un partenaire dont le rôle est de fédérer, d'organiser les échanges, de mobiliser tous les acteurs publics ou privés autour d'objectifs bien identifiés. Ce sont ceux de la nouvelle charte qui repositionnent la structure « Parc » dans le paysage socio-économique de demain.

L'histoire de la région des marais du Cotentin et du Bessin a déjà montré qu'il était possible d'assurer un développement économique fondé sur la valorisation des ressources d'un espace sans remettre en cause ses caractéristiques naturelles. La courte vie du Parc a aussi montré qu'en instaurant un dialogue entre les acteurs de la gestion de l'espace, on peut trouver des solutions partagées aux différents problèmes qui se posent. Petit à petit, pierre par pierre, l'avenir du territoire se construira pour trouver une harmonie entre la terre et l'eau, entre les activités des hommes et leur environnement.

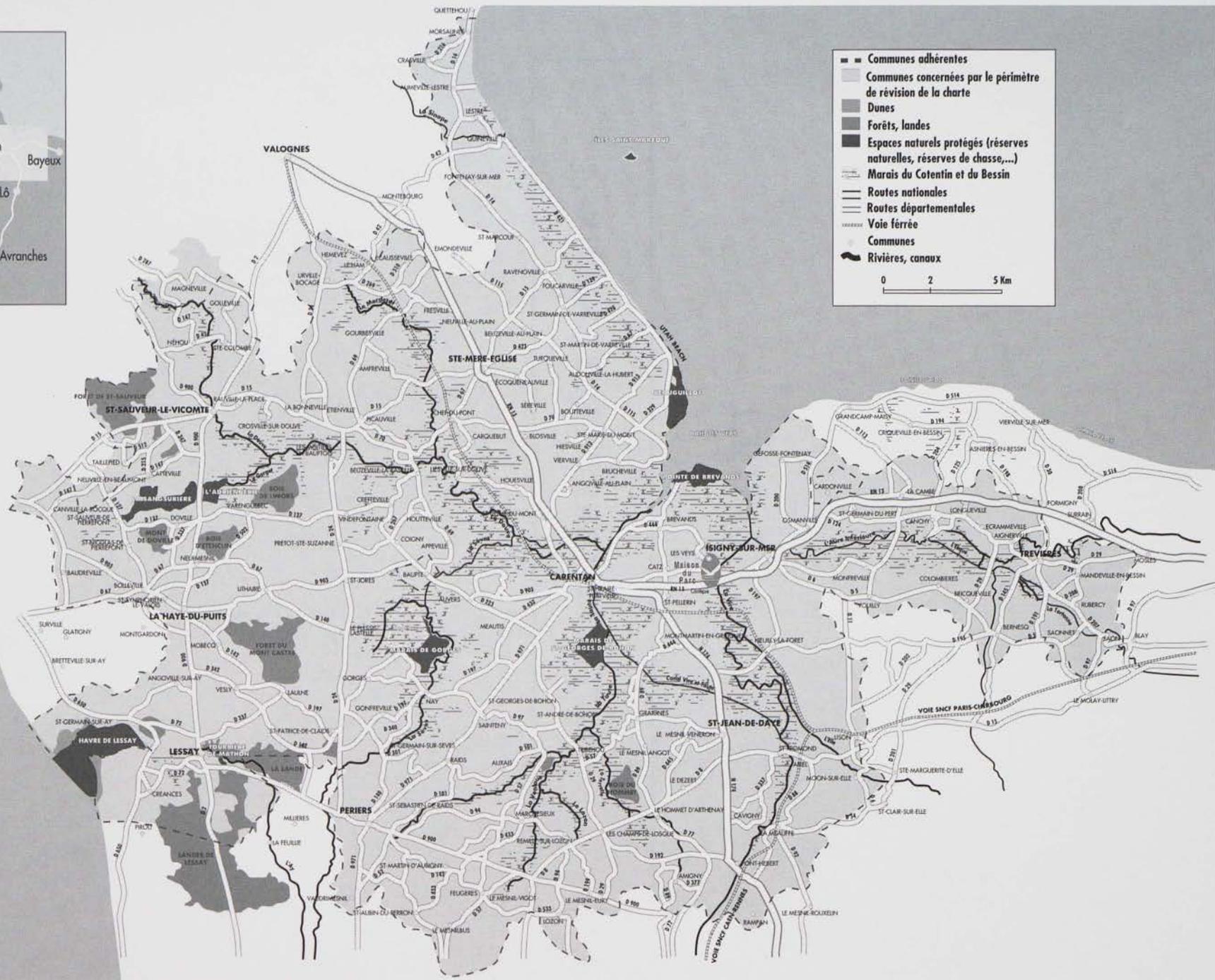
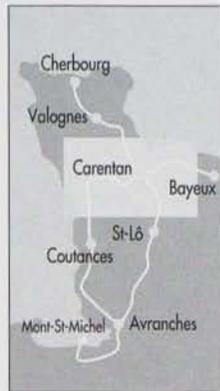
SOMMAIRE DU RAPPORT

PARTIE I : Les Territoires et ses enjeux	11
1. Le territoire du Parc.....	13
2. Le bilan du fonctionnement du Parc	14
3. Le bilan des actions du Parc	15
4. Les enseignements du bilan.....	18
5. Le périmètre d'extension.....	18
6. Les enjeux de la charte	19
PARTIE II : Le projet du territoire	21
Chapitre 1 : Gérer et préserver l'environnement.....	25
Chapitre 2 : Contribuer au développement économique.....	47
Chapitre 3 : Contribuer à l'aménagement du territoire	63
Chapitre 4 : Mobiliser la population	73
Chapitre 5 : Connaître l'état et l'évolution du territoire	83
PARTIE III : L'organisation et les moyens du Parc	87
1. Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional	88
2. Objet et modalités d'interventions du Parc	88
3. Le Comité Scientifique	89
4. La marque du Parc.....	90
5. Le siège administratif et la maison des visiteurs du Parc	91
6. Les moyens financiers	91
7. L'équipe technique et d'animation	91
8. Les villes portes.....	92
ANNEXES	93
I - Les interventions du Parc	95
II - Les statuts du Syndicat Mixte	99
III - Les collectivités du Parc	107
IV - L'Organigramme de l'équipe technique.....	111
V - Le Budget prévisionnel	114
VI - Les relations avec les intercommunalités	119

PARTIE I

LE TERRITOIRE ET SES ENJEUX

Carte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin



Communes adhérentes
 Communes concernées par le périmètre de révision de la charte
 Dunes
 Forêts, landes
 Espaces naturels protégés (réserves naturelles, réserves de chasse,...)
 Marais du Cotentin et du Bessin
 Routes nationales
 Routes départementales
 Voie ferrée
 Communes
 Rivières, canaux

0 2 5 Km

1 - LE TERRITOIRE DU PARC

Les Marais du Cotentin et du Bessin apparaissent comme de vastes prairies inondables et digitées s'insérant dans un paysage bocager traditionnel. Ce paysage est le résultat d'une conquête qui se fit relativement tard par rapport à la mise en valeur de marais dans d'autres pays d'Europe. La richesse du territoire concerne la flore, la faune et l'histoire de ses hommes qui, depuis plusieurs siècles et jusqu'à aujourd'hui ont su nous transmettre un héritage de valeur.

◀ **Les marais intérieurs**, correspondent aux vallées de la Douve, de la Taute, de la Vire, de l'Aure, de l'Ay ou aux marais arrière-littoraux de la côte Est du Cotentin. Le caractère exceptionnel de ces zones humides, leur rôle important au regard de l'avifaune migratrice, la qualité et la diversité des communautés végétales constituent l'enjeu écologique fort du Parc naturel régional ; enjeu économique aussi puisque le maintien de pratiques agricoles extensives est le moyen principal de gestion. C'est aussi au travers de la diversité des usages liés aux marais et d'une gestion de l'eau adaptée que l'on pourra préserver ou restaurer la valeur biologique de ces espaces remarquables.

◀ **Le bocage et les coteaux** contribuent à la richesse paysagère du territoire du Parc. Ce bocage a été dégradé par la maladie de l'orme dans la région du Plain, du Bessin et de la Côte Ouest du Cotentin. Les rôles agronomiques du maillage de haie, ses effets brise-vent ou anti-érosif, les potentialités de ce milieu comme cadre d'activités touristiques et l'attachement culturel des habitants à ce paysage sont autant d'éléments justifiant la mise en oeuvre d'une démarche visant à valoriser cette structure paysagère. Les secteurs de coteaux en limite de marais constituent des zones de transition particulièrement sensibles d'un point de vue paysager.

Moins importantes en superficie, mais remarquables de par leurs caractéristiques, les landes, les massifs forestiers et les milieux littoraux viennent diversifier les unités paysagères du territoire.

Les landes et les massifs forestiers, de faibles superficies mais qui apportent un trait singulier dans le paysage rural, pinèdes surmontant la lande de bruyères et de graminées ou points culminants se détachant sur l'horizon, ces milieux participent à la valeur patrimoniale du territoire du Parc. Leur intérêt paysager ou biologique est subordonné à la pérennisation de pratiques sylvicoles adaptées au milieu dont ils sont le support. Certains secteurs sont aussi des sites d'accueil du public pour les loisirs et font l'objet d'aménagement permettant de maîtriser cette fréquentation.

Les milieux du littoral : Le havre de Saint Germain sur Ay, la Baie des Veys et la Côte Est du Cotentin ouvrent le territoire du Parc vers la mer. Zones dunaires ou estrans vaseux, ce sont des espaces importants au plan biologique mais aussi en terme économique puisque les activités touristiques et conchyliques s'y développent et contribuent à la vitalité économique des communes concernées. Les îles Saint-Marcouf, cadastrées sur la commune du même nom, présentent un intérêt ornithologique et architectural remarquable.

◀ **Les zones d'habitat** dispersé ou regroupé en villes, bourgs et villages, présentent certaines particularités. L'architecture monumentale des châteaux, des manoirs ou de certaines exploitations agricoles, les agglomérations reconstruites après la dernière guerre en rupture architecturale avec le passé, les maisons en terre qui offrent une qualité structurelle et une diversité esthétique et décorative, sont les éléments multiples du patrimoine bâti. Facteurs d'identité territoriale ou témoignages d'une période de l'histoire, ils prennent une place fondamentale dans le paysage.

Au plan économique, la vie des habitants du Parc s'anime autour de 3 pôles majeurs relativement indépendants : Carentan, Isigny-sur-Mer et Lessay. Les activités reposent également sur 8 autres pôles (La Haye-du-Puits, Périers, Saint Sauveur-le-Vicomte, Baupte, Picauville, Chef-du-Pont, Sainte Mère-Eglise et Trévières) où sont concentrés emplois et services. Par ailleurs, un maillage d'une trentaine de petits bourgs de services structurent la vie du Parc, mais la moitié d'entre eux ont aujourd'hui un avenir incertain. Cette fragilité n'est malheureusement pas isolée et menace trois communes du Parc sur cinq.

L'avenir économique du Parc repose sur les pôles d'activités et sur la capacité qu'auront les acteurs institutionnels et socio-économiques locaux à redynamiser le tissu économique de base, notamment les «petits bourgs de service».

2. LE BILAN DU FONCTIONNEMENT DU PARC

Le bilan global de l'action et du fonctionnement du Parc a été confié à un bureau d'étude spécialisé. Il a été réalisé sur la base d'une rétrospective des premières années de fonctionnement qui est une analyse factuelle des éléments techniques et financiers et en exploitant des interviews d'élus et de représentants des organismes partenaires du Parc.

La phase d'enquête menée au travers d'entretiens collectifs conduits dans 8 secteurs géographiques du Parc a témoigné de l'intérêt des élus à débattre en «petit comité» de l'action du Parc et des enjeux pour l'avenir.

Au vue des opérations initiées ou conduites par le Parc et des objectifs inscrits dans sa charte constitutive, le Parc a globalement rempli sa mission sur les thèmes de la gestion de l'espace, de l'environnement, de la valorisation du patrimoine et du développement local. Les élus et les partenaires ont une perception très positive de son intervention et estiment qu'il est parvenu à jouer sur ces thèmes un rôle de levier en permettant une prise de conscience et la mise en place d'actions concrètes, tout en évitant le saupoudrage, grâce à un souci de cohérence et de réalisme.

Parmi les actions mentionnées dans la charte et non réalisées figurent «le soutien technique apporté aux communes membres, lors des opérations de remembrement ou de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de toute procédure d'aménagement du territoire», la création de l'Union des Usagers du Parc ainsi que la définition de modalités de collaboration entre le Parc et les «villes portes».

En revanche, le Parc a engagé des opérations et conduit des réflexions qui n'étaient pas inscrites dans sa charte constitutive, témoignant ainsi de sa capacité à s'adapter à des besoins nouveaux : il s'agit de la réflexion sur les garde-marais, des études et recherches ethnographiques engagées sur le marais, de la politique conduite sur le thème de l'habitat locatif et des transports, des conseils préconisés en matière d'aménagement de bourg ou de restructuration de l'artisanat et du commerce. Pour certains thèmes comme l'eau, le Parc n'a pas encore obtenu les résultats escomptés, mais il s'est efforcé de mettre en place avec succès les conditions d'une concertation.

Le Parc a ciblé son action et opéré des choix. En raison de l'acuité des enjeux, le Parc a centré son action sur le thème des marais. En revanche son action a été plus diffuse en matière de développement économique. Au bout de 5 ans le Parc a à son actif des actions concrètes et visibles qui ont oeuvré dans le sens d'une meilleure compréhension par les élus du rôle du Parc. Le Parc a également cherché à associer des partenaires à ses actions et à organiser la concertation. Les différentes commissions thématiques et les groupes de travail ont permis de rassembler les acteurs et de les fédérer. Ainsi au travers de partenariats opérationnels les actions ont pu être démultipliées.

3. LE BILAN DES ACTIONS DU PARC

Le Syndicat Mixte a eu deux stratégies d'actions différentes lorsque les réponses ont pu être apportées rapidement, ou quand il a été nécessaire de réserver un temps d'études, d'enquêtes ou d'expérimentation.

3.1 - Dresser l'état des lieux

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a entrepris dès l'origine un travail **d'inventaire du patrimoine biologique**. Il s'agit d'une action fondamentale du Parc destinée à mieux connaître le patrimoine naturel, faune et flore. Les zones de marais les plus riches d'un point de vue écologique font l'objet d'une cartographie botanique et l'ensemble du territoire du Parc est suivi sur le plan avifaunistique.

Un **programme de recherche sur les systèmes d'exploitation agricole** a été lancé. Une enquête lourde a été menée avec l'INRA et les organisations professionnelles pour établir un diagnostic des exploitations du territoire du Parc. 500 questionnaires ont été remplis. Après la phase d'interprétation définissant une typologie des exploitations, il sera possible de proposer l'insertion d'itinéraires techniques mieux adaptés au contexte écologique du Parc et socio-économique de l'agriculture.

Dans le domaine de la valorisation du patrimoine une analyse visant à élaborer un **schéma d'intervention** a été confiée à une société spécialisée. Quel patrimoine ? Pour quelle valorisation ? Comment structurer l'offre touristique pour rendre «lisible» le territoire du Parc naturel régional ?

D'autres diagnostics ont dû être dressés avant de définir des actions précises. C'est ainsi qu'en liaison avec les communes, un **inventaire du bâti «terre»** a été établi sur un échantillon d'un millier de bâtiments, des **analyses économiques** ont été faites afin d'identifier des créneaux de diversification pour l'activité agricole.

3.2. Des premières réponses

Au plan opérationnel certaines politiques ont pu être mises en place dès les premiers mois. En matière de gestion de l'espace, l'opération «**OGAF Agriculture-Environnement**» a démarré en 1991. Même si cette action n'apporte pas de solutions définitives, elles ont permis de maintenir les parcelles de marais dans l'espace «agricole». Les suivis scientifiques mis en place permettent de juger des incidences de cette opération aux plans biologique et agricole. Une **mesure d'accompagnement**, au travers d'une autre OGAF, a permis d'intervenir de manière plus traditionnelle sur les exploitations agricoles du territoire du Parc.

Les **marais communaux** ont nécessité une approche particulière. Le Parc apporte une aide technique à la gestion, accompagne les communes dans la recherche de nouveaux utilisateurs et participe financièrement à la réalisation de parcs de contention et de points d'abreuvement pour le bétail. Ces dispositions garantissent des conditions sanitaires qui permettent de promouvoir ce mode de gestion collectif.

Depuis l'origine et de façon symbolique une action spécifique a été menée sur les **cigognes**. En 1996, douze couples ont niché et les effectifs progressent d'année en année. Le Parc par ailleurs a été chargé par le Préfet de la Manche de la gestion de la Réserve Naturelle de la Sangsurière et de l'Adriennerie en étroite collaboration avec le Syndicat Intercommunal de la Sangsurière et la commune de Doville. Le travail en cours permettra d'établir le plan de gestion de cette zone de 400 hectares dont la partie la plus tourbeuse nécessitera des modalités d'intervention adaptées.

Le thème de la **randonnée** a intéressé directement les communes puisqu'elles ont été associées à la définition de boucles structurantes irriguant le territoire du Parc naturel régional. Aujourd'hui, plus de 500 km d'itinéraires ont été restaurés et/ou balisés pour favoriser la découverte des paysages et du patrimoine du Parc. Une politique de promotion a aussi été conduite aux plans départemental, régional et national au travers de la mise en place de **produits «nature»**. Des séjours regroupant les activités touristiques gérées par les acteurs économiques privés ou publics ont été ainsi mis sur le marché. Cette action est importante à terme pour la notoriété du territoire du Parc et la qualification de ses paysages. La labellisation «**Panda**» de gîtes ruraux contribue aux mêmes objectifs.

En collaboration étroite avec les chambres consulaires, une **Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce** a été lancée en 1993. Près de 150 artisans et commerçants ont bénéficié d'aides leur permettant de conforter leur activité.

3.3. Des approches expérimentales

D'autres domaines d'actions sur lesquels les références n'étaient pas suffisantes ont nécessité des approches expérimentales.

C'est le cas de la **filière Terre/Chaume**. Au cours de l'inventaire réalisé par le Comité Départemental d'Habitat et d'Aménagement du Territoire de la Manche, les principales «pathologies» des Maisons en terre ont été identifiées. Avec l'aide du CAUE de la Manche, les techniques de restauration ont été mises au point. Il a été possible ensuite de former les artisans sur ce nouveau créneau de marché. Des opérations de démonstration ont été réalisées et un fonds de sauvegarde de l'habitats «terre» et de la toiture en chaume a été créé.

En matière de **publicité**, une vingtaine de communes, de tailles différentes, soucieuses de se mettre en conformité avec la réglementation, se sont engagées dans une démarche expérimentale susceptible à terme d'être élargie à toutes les communes du territoire du Parc. Des actions de signalétique destinées à favoriser les activités artisanales et commerciales ont été conduites parallèlement.

L'entretien des fossés a été identifié comme un des facteurs conditionnant une bonne utilisation des marais. Un matériel spécifique a été réalisé par une entreprise de Sainteny permettant un déplacement du tracteur parallèlement au fossé. Cet outil, adapté aux besoins d'entretien annuel «doux» du réseau de fossé est aujourd'hui commercialisé.

Les premières études concernant **le brochet** ont démontré la diminution des zones de reproduction de l'espèce. Le groupe piscicole du Parc, réunissant sociétés et Fédérations de pêche, a retenu la création de frayères semi-naturelles expérimentales afin d'améliorer le repeuplement des cours d'eau. Un premier site a été équipé en 1993 sur un ancien bras mort de la Douve. En parallèle des **itinéraires de pêche** ont été réalisés.

La station d'épuration végétale de SAINT-JEAN-DE-DAYE est une réalisation conduite dans le cadre d'un programme européen. Elle pourra être une des réponses à l'épuration des eaux de petites agglomérations urbaines situées en périphérie des marais. Cette expérimentation est possible grâce au jumelage du Parc avec le Comté du SOMERSET, qui présente des zones humides similaires à celles du Parc, les Levels and Moors.

Pour coordonner l'approche hydraulique de **la gestion des zones humides** une commission «Eau», regroupant à côté des élus et des administrations les usagers du milieu, a été mise en place pour offrir le cadre des débats aboutissant aux actions à entreprendre. Au plan technique, une expérimentation a été engagée sur un marais de 70 hectares pour mesurer les incidences des périodes de submersion des marais sur les caractéristiques biologiques et agronomiques des marais. Plusieurs approches bénéficiant d'un appui financier d'un programme «Life» spécifique sont actuellement en cours de mise en oeuvre.

3.4. Des actions structurantes pour valoriser le territoire

Le Parc naturel régional a dans l'article 23 de sa charte constitutive défini son action dans le **domaine touristique** : créer l'offre touristique en renforçant l'image du territoire du Parc naturel régional et en mettant en place des équipements et des filières touristiques.

Sur ce dernier aspect le **schéma d'interprétation du patrimoine** a guidé la politique d'intervention du Syndicat Mixte. Plusieurs actions ou projets ont déjà été mis en oeuvre indépendamment de cette démarche : espace de découverte de Saint-Côme-du-Mont (première tranche du projet en cours), Maison de la Brique de Saint-Martin-d'Aubigny, Boulangerie de la Maison des Marais de Marchésieux, Relais du Busard, aménagements d'embarcadères (sur la Jourdan, la Douve ou la Taute), aménagements d'accueil du public dans les landes de Lessay ou de la forêt de Saint-Sauveur-le-Vicomte, aménagement d'un plan d'eau à Lithaire. Une série d'actions moins visibles mais tout aussi essentielles concerne l'aménagement pour l'accueil du public de sites d'intérêt patrimonial.

Le Parc a proposé et mis en oeuvre une action de **reconquête du paysage** au travers d'une opération agri-environnementale de restauration de l'ancien bocage à ormes. L'équivalent de 100 km de haies ont été réhabilités. Le frêne, l'érable sycomore et l'érable champêtre sont venus remplacés l'orme, même si celui-ci est planté sous sa forme résistante comme essence de cepée et si les sujets encore sains sont préservés.

Le Parc a également cherché à traiter le problème de l'adéquation entre l'offre et la demande en matière **d'habitat locatif**. Une stratégie opérationnelle s'est concrétisée avec l'appui de la Caisse des Dépôts et Consignations et de nombreux partenaires pour remettre sur le marché locatif des logements vacants. Une centaine de logement sont aujourd'hui concernés par une réhabilitation. L'enjeu est important puisque cette politique permet le maintien ou l'accueil d'une population en même temps qu'elle apporte un marché pour les entreprises locales.

3.5. L'information et la sensibilisation

Communiquer a rapidement été une préoccupation majeure. L'outil principal mis en place pour expliquer les enjeux au plan local a été le magazine «L'Envol», diffusé dans chaque foyer du territoire. La signalétique implantée a permis de faire exister «l'entité territoriale» constituée par le Parc. L'édition de documents particuliers (dépliant général, guide touristique, ...) a été autant motivée par le souci de répondre à la demande du public extérieur que pour montrer aux habitants les richesses du patrimoine qui l'entoure.

Les actions concernant **l'éducation à l'environnement** ont été conduites en liaison très étroite avec deux structures : l'association Le Fayard et le CPIE du Cotentin. Ce sont plus de 500 demi-journées d'animation qui se sont déroulées chaque année, en permettant à des scolaires ou à des adultes de participer à des classes de découverte, des classes d'eau, des stages ou des sorties-natures.

4. LES ENSEIGNEMENTS DU BILAN

Le bilan fait apparaître plusieurs points pour lesquels le Parc doit renforcer son action :

◀ Veiller à la pérennisation des actions engagées, notamment en poursuivant l'approche agri-environnementale sur les zones humides.

◀ Développer des politiques globales sur les thèmes de l'agriculture et de l'eau en passant d'une réflexion à l'échelle de la parcelle à celle des exploitations agricoles et en recherchant à définir une politique de gestion de l'eau conciliant tous les usages et usagers.

◀ Avoir un rôle de veille par rapport à la problématique d'aménagement du territoire afin d'assurer en particulier l'intégration paysagère des infrastructures routières ou des zones d'activités.

◀ Afficher plus clairement les préoccupations paysagères en replaçant les actions actuelles dans le cadre plus global d'une politique en faveur du paysage rural et urbain.

◀ Conforter l'image et l'entité du Parc dans chaque action et par rapport aux structures intercommunales qui se sont constituées depuis 1991 et couvrent aujourd'hui une grande partie du territoire.

◀ Renforcer la présence sur le terrain pour éviter toutes distortions entre les attentes des élus et de la population locale et les actions engagées par le Parc.

◀ Continuer à mobiliser les porteurs de projet et la population locale pour amplifier la dynamique de développement initiée durant les premières années en s'appuyant sur les dynamiques intercommunales.

◀ Veiller à associer les élus dans l'élaboration et l'application des politiques d'actions pour passer d'une phase d'appropriation du projet « Parc » à une phase de participation active.

5. LE PERIMETRE D'EXTENSION

Les marais présents dans le périmètre initial du Parc constituent une unité homogène de grand intérêt écologique qui se prolonge au delà des limites retenues en 1991.

La continuité de ces espaces tant du point de vue naturel que du point de vue des problématiques de gestion de l'espace a incité à retenir une extension du périmètre du Parc à deux secteurs en particulier :

1) Les communes situées en amont de Saint-Sauveur-le-Vicomte qui sont au nombre de quatre (Magneville, Golleville, Néhou, Sainte Colombe) et qui constituent un secteur clé de la gestion hydraulique de la Douve.

En effet, la mise en œuvre dans les marais d'une gestion de l'eau intégrant les différents usages nécessitera une réflexion approfondie sur le rôle hydraulique que pourrait jouer cette partie amont de la vallée de la Douve.

2) Les communes localisées le long de la côte Est du Cotentin : Morsalines, Crasville, Aumeville-Lestre, Lestre, Quinéville, Fontenay-sur-Mer, Saint Marcouf, Ravenoville, Foucarville, Saint Germain-de-Varreville, Saint Martin de-Varreville, Audouville-la-Hubert.

Ces douze communes sont caractérisées par la présence de marais arrière littoraux qui sont dans le prolongement de ceux limitrophes de la Baie des Veys.

Ces prairies humides ont fait l'objet d'un diagnostic patrimonial ornithologique et floristique qui révèle l'intérêt de cet ensemble : la cigogne, le busard des roseaux et la chouette chevêche sont nicheurs ainsi que certains canards comme le souchet, la sarcelle d'été et la sarcelle d'hiver. Par ailleurs, nous retrouvons comme dans les marais intérieurs de nombreux secteurs de bas-marais et prairies hygrophiles à tendance tourbeuse.

Il faut souligner que la présence de la commune de Saint Marcouf dans le périmètre du Parc a pour conséquence l'intégration des îles Saint Marcouf qui constituent un site de première importance pour la nidification d'une population littorale de grand cormoran et depuis 1993 d'une colonie d'Aigrette garzette.

L'application du critère de continuité de la zone humide conduit aussi à élargir le périmètre à trois autres communes isolées : Le Mesnil Eury, Moon sur Elle et Bernesq.

Afin d'assurer une cohérence, en terme de dynamique locale, au territoire ainsi nouvellement défini, sept autres communes dont six sont enclavées entre le premier périmètre et le secteur arrière littoral de la côte est ont été ajoutée au périmètre d'extension. Il s'agit de : Hiesville, Boutteville, Turqueville, Beuzeville-au-Plain, Sébeville, Ecoqueneauville, Rampan.

6. LES ENJEUX DE LA CHARTE

L'ensemble de la dynamique de réflexion collective, à laquelle les élus comme les partenaires du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin ont très largement participé, à travers les entretiens, les commissions thématiques et les réunions de secteur ainsi que les diagnostics socio-économiques et patrimonial ont abouti à l'identification de quatre enjeux.

● **L'Environnement et le Développement économique** sont deux thèmes à l'articulation desquels les actions du Parc se sont développées pendant ses premières années. Ces deux enjeux restent fondamentaux pour les dix années à venir avec deux préoccupations essentielles.

Un des facteurs déterminants du devenir de l'écosystème constitué par les Marais du Cotentin et du Bessin et la baie des Veys est **l'Eau**. Le Parc en tant que structure n'a pas de maîtrise directe sur ce facteur. Il jouera dans ce domaine son rôle selon les modalités définies dans l'objectif 1.1. : assurer la pérennité des zones humides de son territoire en permettant un développement équilibré des différents usages de l'espace.

L'autre dimension essentielle permettant de maintenir l'équilibre agro-écologique de la zone humide relève du **domaine agricole**. Il est en effet essentiel de placer les actions du Parc dans le contexte européen et national et en fonction de l'évolution démographique de la population rurale. Il est tout aussi important de faire évoluer l'approche parcellaire des politiques agri-environnementales vers des démarches globales de développement durable où les préoccupations d'environnement et de maintien du revenu agricole pourront être conciliées. L'objectif 2.1 explicite la stratégie d'intervention du Parc au cours des dix années de la nouvelle charte.

• L'Aménagement du territoire et la mobilisation de la population sont deux nouveaux thèmes qui se sont imposés à l'issue de la réflexion. Le premier se justifie par les nouvelles dispositions de la loi «paysage» de 1993 et par la volonté de conduire des actions en toute cohérence. Le deuxième traduit l'un des constats dressés lors du bilan et consiste à élargir la dynamique du Parc au-delà de la mobilisation actuelle.

Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, les préoccupations à implications territoriales sont nombreuses : paysagère pour ce qui concerne les marais ou le bocage, économique lorsqu'il s'agit de «jouer la carte» d'un territoire de qualité, urbanistique quand on détermine une stratégie d'actions à dix ans. Le **plan de Parc** qui dégage les grandes unités paysagères homogènes sera le document de référence de l'action du Parc dans ses différents domaines d'intervention. Le Parc privilégiera les démarches intercommunales en développant un partenariat avec les E.P.C.I. de son territoire.

PARTIE II

LE PROJET DE TERRITOIRE

Les objectifs du projet de territoire définis par le Parc s'organisent autour de trois champs d'actions (gérer et préserver l'environnement, contribuer au développement économique, contribuer à l'aménagement du territoire) et deux thématiques particulières (mobiliser la population, connaître l'état et l'évolution du territoire). Celles-ci concernent la démarche d'ensemble du Parc et sont présentes dans la mise en oeuvre des différents objectifs. **Le projet de territoire engage, conformément à l'esprit de la loi de 1993 et de son décret d'application du 1er septembre 1994, les membres adhérents du Syndicat Mixte (communes, Conseils Généraux, Conseil Régional), les membres associés et les services de l'État. L'engagement de ceux-ci est formalisé plus particulièrement au travers de la convention annexée à la charte.**

PARTIE II : LE PROJET DE TERRITOIRE

Chapitre I : Gérer et préserver l'environnement

- 1.1. Maintenir et restaurer la biodiversité en prenant en compte les différents usages
- 1.2. Retrouver un paysager bocager fonctionnel
- 1.3. Assurer la pérennité des Zones d'Intérêt Écologique Majeur en prenant en compte les différents usages
- 1.4. Inciter à l'amélioration de la gestion des déchets

Chapitre II : Contribuer au développement économique

- 2.1. Conforter l'agriculture en région de marais
- 2.2. Permettre aux acteurs économiques de développer des activités touristiques
- 2.3. Favoriser le développement de produits ou des services liés à des ressources locales
- 2.4. Aider à la performance environnementale des entreprises industrielles ou artisanales et des collectivités dans le contexte du Parc
- 2.5. Restaurer et valoriser les maisons en terre et les couvertures en chaume

Chapitre III : Contribuer à l'aménagement du territoire

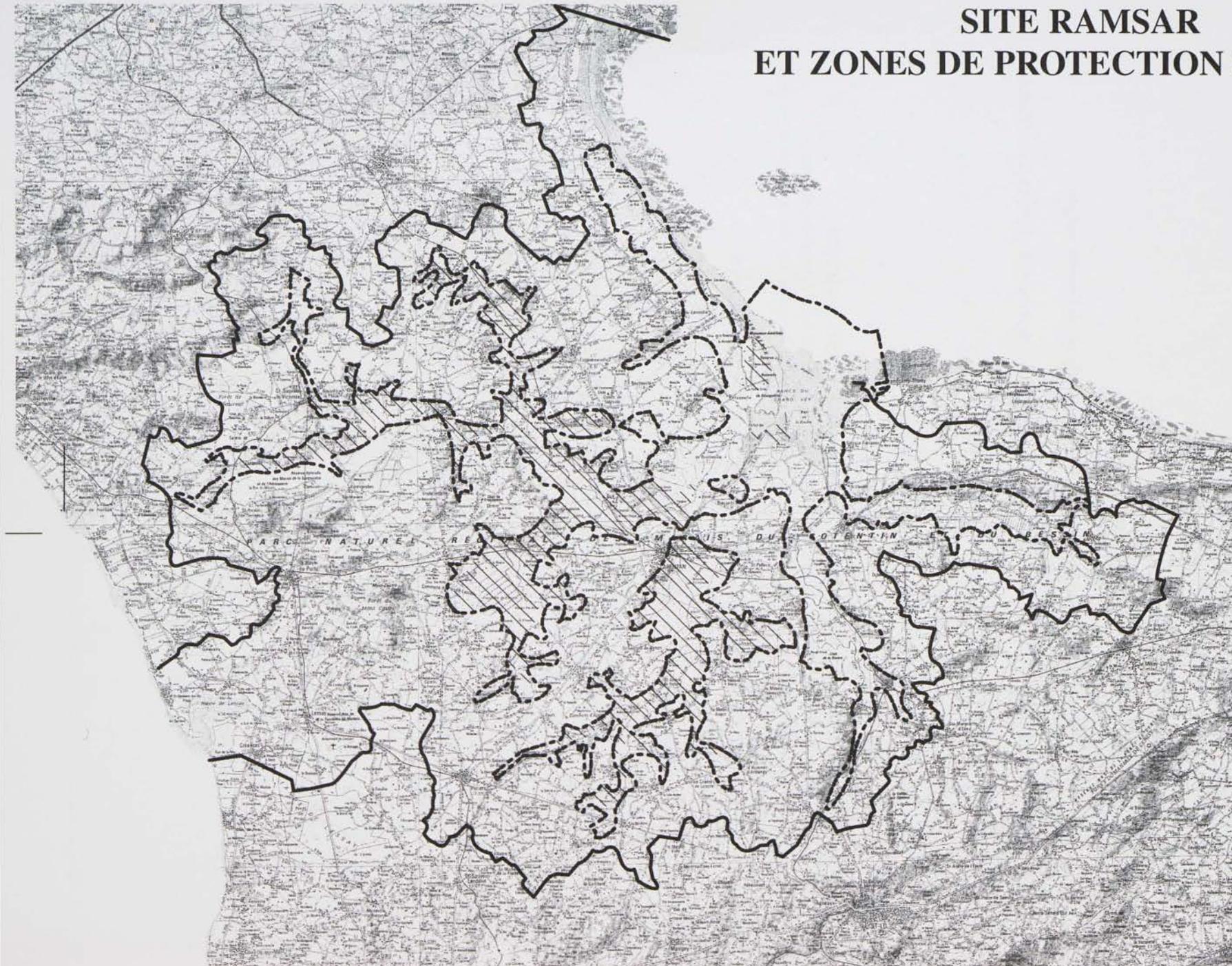
- 3.1. Améliorer le cadre de vie et l'insertion des infrastructures
- 3.2. Améliorer les conditions de vie de la population en matière de service

Chapitre IV : Mobiliser la population

- 4.1. Assurer une implication forte des élus
- 4.2. Permettre aux forces vives de contribuer à la dynamique du Parc par leurs initiatives
- 4.3. Amener les habitants à s'approprier l'idée du Parc

Chapitre V : Connaître l'état et l'évolution du territoire

SITE RAMSAR ET ZONES DE PROTECTION SPECIALE



**Parc Naturel Régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin**

— P.N. R. des Marais du
Cotentin et du Bessin

▨ Zones de protection
spéciale (Directive
Oiseaux). Désignation
25 Janvier 1990

- - - Site Ramsar (Zone
humide d'importance
internationale).
Désignation 5 Avril 1991

CHAPITRE I

GERER ET PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

La valeur patrimoniale des zones humides du Cotentin et du Bessin est due à des facteurs naturels, la présence de sols tourbeux sur de vastes surfaces et la localisation des marais sur un axe de migration des oiseaux, mais est aussi la conséquence de la présence de l'homme qui gère des prairies inondables exploitées au travers de la fauche et du pâturage.

DES ZONES HUMIDES DE VALEUR INTERNATIONALE

L'une des richesses du marais réside dans la mosaïque de milieu qu'il comporte. 8000 ha de marais correspondent à des prairies tourbeuses où la permanence de l'eau dans le sol permet le développement d'une flore spécifique et diversifiée grâce à la grande variété des physionomies de végétation : prairies de fauche ou pâturées, landes humides, bois tourbeux, fossés ... Les habitats révèlent les droseras et grassettes des tourbes nues, les espèces des prairies de fauche tardive comme les linaiquettes ou dans les secteurs plus aquatiques, les trèfles d'eau, le comaret et les utriculaires.

Les landes de Lessay en plus de leur cortège floristique particulier apportent aussi nombre d'insectes rares comme certaines libellules ; la cordulie bronzée, le sympétrum noir ou des papillons comme l'azuré des mouillères.

Landes et marais ont une caractéristique écologique commune très importante, leur extrême pauvreté en sels minéraux ; il en résulte une sensibilité à toute fertilisation lorsqu'elle n'est pas réexportée dans l'année, phénomène à intégrer dans les modalités d'exploitation agricole.

Le marais est le lieu de nidification d'oiseaux spectaculaires : cigogne blanche, busard des roseaux, courlis cendré, râle des genêts, barge à queue noire, canards pilet et souchet, sarcelle d'été ... Il joue aussi pleinement son rôle en hiver en liaison avec la baie des Veys où stationnent des milliers d'huîtriers pie, courlis cendré, bécasseau variable ainsi que de nombreux canards. La complémentarité entre les zones de repos de la baie des Veys et les secteurs de gagnage des marais intérieurs est primordiale pour le maintien de la valeur biologique globale du territoire du Parc.

En outre la baie en elle-même constitue un des rares lieux de reproduction régulière en France du phoque veau-marin et fait l'objet d'une action concertée de protection vis à vis de cette espèce lors de sa reproduction.

Parmi ces espaces, des Zones d'Intérêt Écologique Majeur ont été identifiées par le Parc au regard de leur intérêt pour la faune et la flore ; ces zones concernent pour la plupart des marais communaux. Le nombre des espèces présentes et leur qualité, l'équilibre des milieux préservés ont conduit la France à désigner les vallées de la Taute et de la Douve, certains secteurs de la baie des Veys et les îles Saint Marcouf au titre de la directive «Oiseaux».

DE LA CHARTE DES ZONES HUMIDES A LA CHARTE DU PARC

Cette désignation a été faite sur la base d'un document intitulé «charte des zones humides» établi en 1989 par la Préfecture et le Conseil Général de la Manche. Ce rapport, aboutissement d'un processus de concertation, visait à mettre en place les conditions d'une gestion équilibrée par une agriculture respectueuse de la qualité de l'environnement et par des activités de loisirs assurant la mise en valeur des richesses naturelles. Cette charte des zones humides préconisait des dispositions réglementaires (la réserve naturelle des marais de la Sangsurière et de l'Adriennerie en a fait partie ; sa gestion est aujourd'hui confiée par le Préfet au Parc naturel régional) et des mesures conventionnelles (la mission d'étude de création du Parc a été lancée en 1989 à cette occasion). L'ensemble des espaces protégés du Parc couvrent près de 2 000 hectares et constituent un réseau de territoires préservés participant au maintien de la valeur écologique globale des zones humides du Cotentin et du Bessin.

Le 5 avril 1991, une zone plus vaste de 32 000 ha a été désignée au titre de la convention Ramsar. Elle comprend les Zones de Protection Spéciale évoquées précédemment, l'ensemble de la baie des Veys et les basses vallées de la Vire et de l'Aure. Le Comité Scientifique du Parc est aujourd'hui intégré au comité Ramsar lié à cette zone.

Le Parc a ainsi repris à son compte les objectifs de la charte des zones humides de 1989 et constitue aujourd'hui le support des engagements de l'État pour ce qui concerne les zones humides du territoire vis à vis des instances internationales. La nouvelle charte du Parc doit de la même manière être comprise comme l'expression de la volonté des acteurs du territoire du Parc à préserver et maintenir l'équilibre de gestion du marais mis en oeuvre depuis 1991.

Les zones humides du Parc ont ainsi vocation à être intégrées dans le plan d'action pour les zones humides défini en 1995 par le gouvernement français.

L'enjeu d'environnement doit être traité en fonction des caractéristiques du territoire et c'est logiquement que le Parc se fixe des objectifs concernant en particulier les zones humides et le bocage dont les implications paysagères sont évidentes.

OBJECTIF 1.1 - MAINTENIR ET RESTAURER LA BIODIVERSITÉ EN PRENANT EN COMPTE LES DIFFÉRENTS USAGES

A la fin des années 1980, le risque de déprise agricole sur les 25 000 ha de marais apparaissait comme le plus important, menaçant tant les qualités biologiques des zones humides que l'économie des exploitations agricoles ou l'équilibre de gestion des marais communaux.

Depuis 6 ans, la situation n'a pas évolué dans ce sens : la demande fourragère sur les marais reste forte. Les actions conduites sur les marais (article 19, puis opérations locales, aides à la gestion rationnelle des marais communaux, restauration de fossés,...) ont certainement leur part dans cette évolution. Si le " spectre " de l'abandon s'est éloigné, l'équilibre n'est pourtant pas atteint : le potentiel écologique des zones humides ne s'est pas exprimé. Un pourcentage élevé des chefs d'exploitation n'aura pas de successeur. Les conflits d'usage entre les différents utilisateurs restent fréquents notamment dans le domaine de la gestion de l'eau.

La réalisation de cet objectif implique par conséquent un rôle du Parc bien affirmé et bien défini dans les deux champs d'action essentiels que sont la gestion de l'eau et la gestion des marais. Les landes de Lessay sont des milieux relevant également de cet objectif.

- LA GESTION DE L'EAU

Les Marais du Cotentin et du Bessin constituent des complexes humides de fonds de vallée dont la grande valeur écologique est liée en particulier à la dynamique fluviale. Le réseau hydrographique structure de larges espaces ouverts et détermine le fonctionnement hydrologique de l'agro-écosystème " marais ". Les grandes rivières sont équipées de portes à flot empêchant l'intrusion des eaux marines de la baie des Veys. Cette baie est très sensible aux apports continentaux, ce qui peut remettre en cause sa salubrité avec des répercussions économiques importantes sur la conchyliculture. Par ailleurs, on y observe des phénomènes d'envasement qui semblent s'accélérer. L'eau est aussi présente au niveau de nappes souterraines localisées en particulier dans les régions de Saint-Sauveur-de-Pierrepont, de la vallée du Merderet, de Lessay et du bassin de Sainteny. Ces réserves aquifères présentent une productivité importante et une eau de bonne qualité. Elles constituent pour la région des ressources d'avenir à condition de savoir les préserver et de les mobiliser avec le souci d'une gestion durable.

Le territoire du Parc présente ainsi trois milieux aquatiques (les vallées, les nappes souterraines, les milieux littoraux) dont les devenir sont étroitement liés. Ils constituent des richesses naturelles dont la préservation et la valorisation ne peuvent se faire qu'au travers d'une approche coordonnée. C'est celle-ci que le Parc se propose de conduire dans le cadre d'un programme centré sur la gestion de l'eau.

- LA GESTION DES MARAIS

Les marais sont principalement le lieu d'une gestion agricole, individuelle sur les parcelles privées, collective sur les ensembles communaux. D'autres usagers interviennent aussi sur ce milieu pour des objectifs cynégétique, piscicole ou plus globalement écologique. Dans la plupart des cas, ce sont des pratiques agricoles de fauche ou de pâture qui assurent l'équilibre biologique du marais. Le Parc a jusqu'ici cherché à favoriser des modalités de gestion mises en oeuvre par l'agriculteur. L'intérêt est double : conforter des systèmes d'exploitation dont l'existence est essentielle pour l'économie locale et maintenir les marais dans l'espace économique agricole.

D'autres stratégies, utilisant par exemple des races rustiques de bovins sur de vastes superficies gérées par la collectivité, constituent des pistes de réflexion qui ne seront mises en oeuvre que lorsque les solutions de «nature agricole» ne seront pas adaptées.

Cependant il n'est pas sûr que cette utilisation des marais pourra rester pérenne : quel sera l'impact des évolutions générales touchant l'agriculture (démographie, Politique Agricole Commune, etc.) sur les systèmes d'exploitation, quelle sera la pérennité des aides spécifiques du type agri-environnementales, y a-t-il d'autres usagers possibles que les agriculteurs pour éviter une sous-exploitation de l'espace, synonyme de banalisation biologique ? Ces interrogations sur le moyen terme seront abordées à travers l'objectif 2.1 «conforter l'agriculture en région de marais».

- LA GESTION DES LANDES

Elles correspondent aux landes rases du Mont de Doville et essentiellement aux landes de Lessay, situées sur la côte Ouest du Cotentin. Les premières sont gérées par les communes de Doville et de Saint Nicolas-de-Pierrepoint. Elles font déjà l'objet d'une mise en valeur touristique et pédagogique.

Les landes de Lessay sont elles situées sur la Côte Ouest du Cotentin et s'étendent sur 9 communes dont 5 sont sur le territoire du Parc (Saint Germain-sur-Ay, Lessay, Vesly, Créances, Saint Patrice-de-Claids) et 4 sont limitrophes (Millières, Pirou, La Feuillie, Muneville-le-Bingard). Ces landes sont le résultat d'une longue exploitation par l'homme (défrichages, drainages, incendies, pâturage) d'une forêt primitive de chênes. Elles couvrent aujourd'hui une surface morcelée de 1 580 ha. La végétation actuelle est adaptée aux conditions naturelles difficiles : sol sableux, pauvre et acide, milieu inondé en hiver, sol sec en été où persistent, grâce à certaines mousses, des poches gorgées d'eau. Les diverses formations végétales, lande boisée, lande sèche ou peu humide, lande tourbeuse, constituent l'originalité des paysages et leurs attraits et expliquent la valeur biologique de cet ensemble.

865 hectares de ces landes sont des forêts communales soumises au régime forestier depuis 40 ans et sont gérés par l'O.N.F. Landes de bruyères et callunes au début du siècle, ces forêts ont été plantées entre 1945 et 1955 en pins maritimes et sylvestres. La gestion sylvicole extensive actuelle s'accorde avec les vocations productives, récréatives ou écologiques que l'on peut définir pour ces milieux. La présence en périphérie de la lande, d'édifices remarquables (comme l'abbaye de Lessay, le château de Claids et beaucoup d'autres constructions qui se révèlent au détour d'un chemin creux) ajoute une dimension complémentaire à la valeur touristique des paysages. Leur mise en valeur et la protection des secteurs d'intérêt biologique feront l'objet d'une démarche de partenariat particulière établie entre le Parc, l'O.N.F. et les communes soit directement, soit au travers de leur représentation intercommunale, afin qu'une cohérence de gestion soit assurée. Sur les secteurs les plus sensibles le cadre d'actions de l'objectif 1.3 s'applique.

A - LE ROLE DU PARC

L'objectif ainsi énoncé, avec sa complexité et aussi ses interrogations pour l'avenir, implique des actions qui ne peuvent relever de la seule structure «Parc naturel régional». Il implique en effet de nombreux acteurs, qu'ils soient individuels ou regroupés, que leurs préoccupations soient globales ou spécifiques. Par ailleurs, les moyens disponibles pour l'atteindre mettent en jeu pour la plupart des échelons décisionnels échappant au Parc naturel régional. C'est cependant de cette situation que le Parc peut tirer sa légitimité, s'il sait laisser à chacun une place et s'il contribue pour sa part à des actions concrètes.

C'est en quelque sorte un rôle de chef d'orchestre que le Parc est appelé à prendre pour réussir à harmoniser et à rendre efficace l'action de l'ensemble des acteurs. Cela veut dire réunir et dialoguer avec les acteurs pour définir les règles de cette mise en oeuvre commune, contractualiser ce qui peut l'être en fonction des mesures financières d'incitation dont le Parc peut bénéficier, et évaluer les résultats réellement atteints, ce qui ne peut l'être qu'à l'initiative du Parc. Pour y parvenir il est apparu essentiel que le Parc se dote des structures nécessaires de dialogue et de concertation avec l'ensemble des acteurs. C'est la Commission «Eau» et à un niveau plus spécifique une commission «marais» regroupant l'ensemble des élus communaux en charge du suivi du marais communal.

⇒ UNE COMMISSION «EAU»

Un des points essentiels est celui de la création des conditions d'un dialogue entre les usagers afin d'identifier les problèmes qui se posent et d'y apporter des solutions lorsqu'elles existent. Il s'agit d'un "préalable" dont le Parc a commencé la mise en oeuvre au travers de la création d'une "Commission Eau" dont la composition émane des commissions de travail du Parc. Son institutionnalisation permettra de créer un lieu permanent de débat, d'information et de coordination.

Elle n'a pas de rôle décisionnel mais celui d'orientation des politiques mises en oeuvre par le Parc ou chaque acteur de la gestion de l'eau. Cette commission sera un des partenaires de l'élaboration des SAGE (schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) sans se substituer aux commissions locales de l'eau notamment pour assurer la cohérence des politiques proposées au regard de leurs effets sur la qualité de l'écosystème "marais". Elle proposera des objectifs et des orientations quant à la gestion des milieux aquatiques (y compris des eaux souterraines). Trois préoccupations guideront le travail de cette commission : l'adaptation des usages d'une façon durable aux potentialités réelles et à la sensibilité du milieu, le développement d'une gestion cohérente dans chacune des vallées concernées, l'optimisation de la gestion des ouvrages et des espaces existants. La commission se réunira en assemblée plénière au moins une fois par an et aura la possibilité de se réunir en groupes thématiques ou géographiques.

⇒ UNE COMMISSION «MARAIS COMMUNAL»

Les 8 000 ha de marais communaux sont gérés pour partie selon des principes dits «collectifs» (3 000 ha) et pour partie dans le cadre de baux agricoles classiques. Ces espaces ont toujours su, au long de l'histoire, s'adapter à l'évolution du contexte socio-économique. Autrefois, lieu de nombreuses pratiques fournissant les ressources nécessaires à la vie quotidienne des habitants les plus pauvres, ce sont aujourd'hui des «estives de plaine» assurant une réserve fourragère essentielle pendant les années sèches. Ils constituent un «espace de flexibilité» important pour l'avenir.

Le Parc se doit d'organiser cette évolution. Il le fera sous l'égide d'une «commission marais» regroupant les élus municipaux en charge du suivi de leur marais communal.

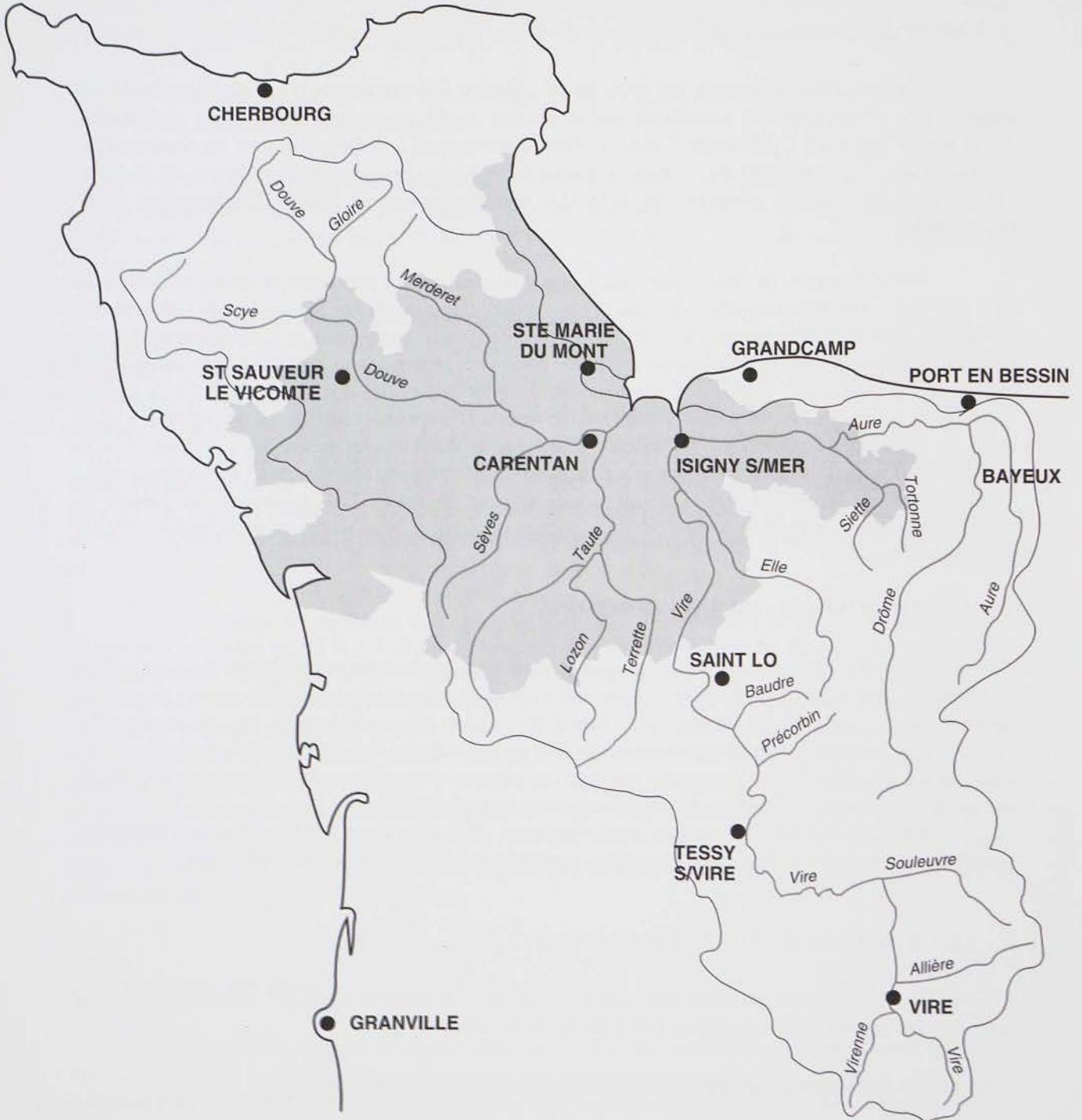
B - LE PROGRAMME D'ACTION DU PARC

Il est le résultat de choix faits selon des critères de priorité et/ou de complémentarité par rapport à des actions mises en oeuvre par d'autres partenaires.

↳ *Optimiser la gestion des grandes vallées et les zones humides associées*

Parmi les grands cours d'eau du territoire du Parc naturel régional, la Douve, la Taute et la Vire font partie du domaine public fluvial, l'Aure du domaine privé. Ils sont tous gérés par des Associations Syndicales qui sont donc les interlocutrices directes du Parc.

Bassin versant des Marais du Cotentin et du Bessin



Jusqu'à ce jour, l'objectif des associations a été de gérer les ouvrages de régulation dont elles ont la maîtrise, en vue de se préserver des intrusions marines, de limiter les inondations et d'assurer une alimentation en eau adaptée à l'activité agricole. Si l'on souhaite satisfaire à plusieurs usages sur les marais, il convient de dégager des orientations et des moyens spécifiques permettant à ces structures regroupant les riverains de prendre en charge des préoccupations nouvelles.

C'est ainsi que la nécessité d'éviter des curages de printemps pour préserver les frayères ou de réfléchir à un curage alternatif des rives dans certaines zones fragiles, amènera à définir pour chaque période un programme d'intervention en fonction des considérations agricoles et des potentialités de chaque secteur. De même, la réutilisation de l'Ouest du canal Vire et Taute pour le canotage supposera qu'un entretien plus régulier soit réalisé.

Ces grandes rivières sont les éléments " clefs " de l'hydraulique de l'écosystème constitué par les marais. Les situations sont variables selon les rivières, mais il semble logique que l'évolution des pratiques sur les marais amène à reconsidérer la situation actuelle. L'introduction d'autres usages suppose une gestion plus adaptée des niveaux d'eau, induisant soit un fonctionnement automatisé en liaison directe avec la mesure des événements météorologiques, soit même, la mise en place d'ouvrages de régulation complémentaires.

L'opération commune, conduite au travers du partenariat entre l'Association Syndicale de la Douve et le Parc et permettant de mettre en place un système de gestion hydraulique sur cette rivière, servira de référence susceptible d'être généralisée sur la Taute et l'Aure. Des conventions de partenariat seront établies sur ces trois rivières avec les associations syndicales pour fixer le cadre de collaboration. Celle concernant la Douve est en cours de signature.

La Basse-Vire relève d'une problématique un peu différente. Il s'agit en hiver de maîtriser les inondations vis à vis des habitations. La restauration de la fonction " zone-tampon " de certains secteurs de cette vallée constitue une des seules réponses dont il convient de valider la pertinence après la conduite d'un diagnostic avec les usagers du sol. En étiage, d'autres aspects sont à prendre en compte en liaison avec le fonctionnement global de la baie des Veys.

↳ *Soutenir les démarches d'entretien des petits cours d'eau*

Les cours d'eau non domaniaux constituent le chevelu hydrographique " des têtes de bassin ". Le maintien de leur intérêt en terme piscicole et de qualité des eaux est lié à un entretien régulier préservant la diversité des habitats.

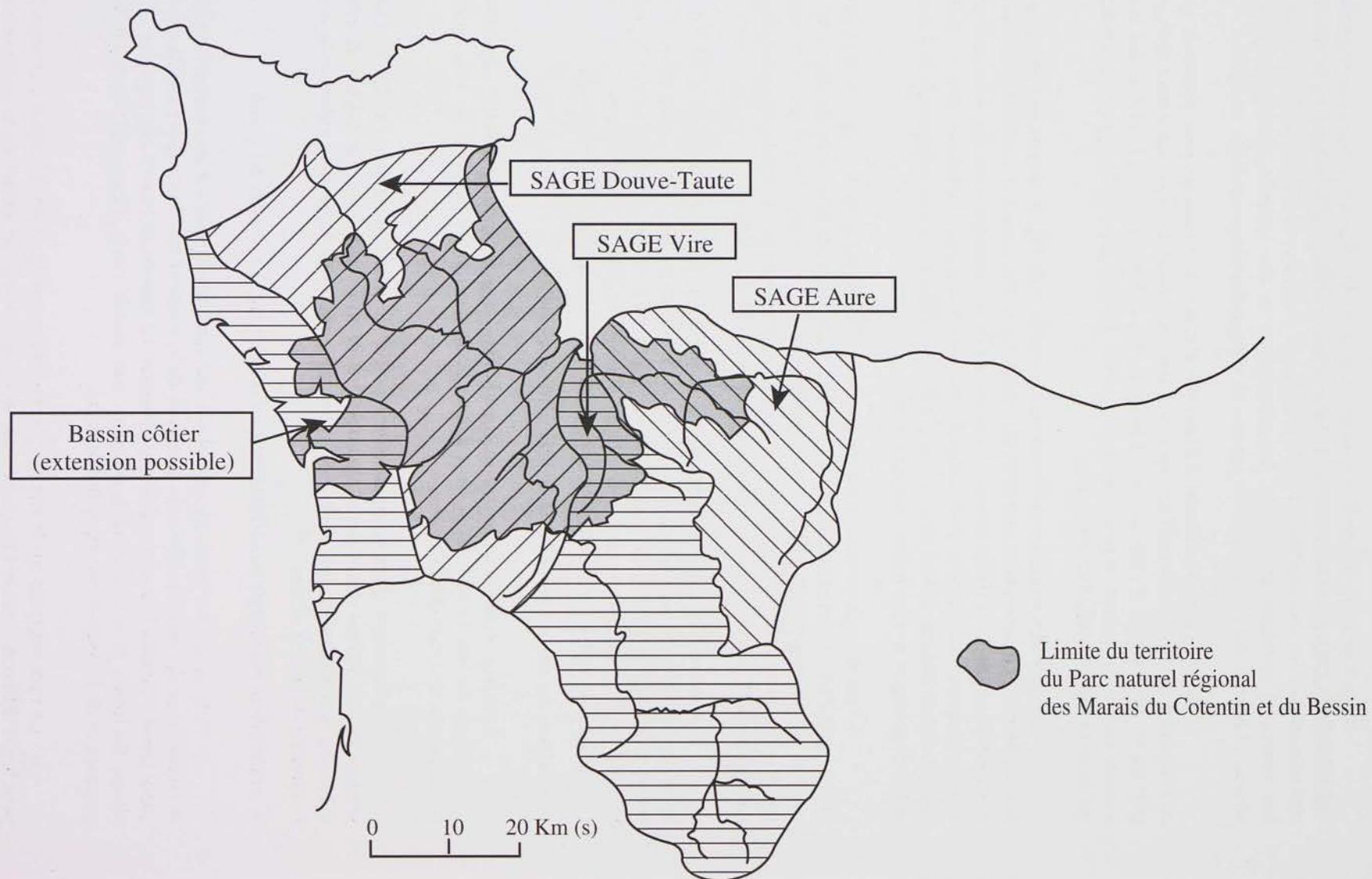
Cet entretien est malheureusement assuré de moins en moins par les riverains. ***Le Parc soutiendra au travers d'un appui technique et administratif les groupements de collectivités ou d'usagers qui souhaiteraient mettre en place des structures de gestion assurant la restauration et l'entretien des cours d'eau.***

↳ *Maîtriser la gestion de l'eau dans les parcelles de marais et dans les fossés*

Si la nature des pratiques agricoles a une incidence directe sur les caractéristiques floristiques et faunistiques des marais intérieurs, le niveau de la nappe d'eau de chaque parcelle est l'élément qui conditionne l'essentiel de son équilibre écologique. La gestion de l'eau " à la parcelle ", l'entretien du réseau de fossés et des émissaires adjacents aux grands cours d'eau constituent un des enjeux du maintien et de la restauration de la biodiversité.

Le Parc s'appuie sur le site de démonstration constitué par le marais d'Amfreville /Fresville pour tester différents scénarii de gestion qui serviront de base aux débats de la commission «eau», puis à des actions permettant de mettre en oeuvre ce type de gestion sur d'autres secteurs de marais. L'opération expérimentale de contrats «niveaux d'eau» conduite dans une partie du marais des Mottes alimentera également ces réflexions.

Périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux
d'après le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie
approuvé en Juin 1995



En fonction des résultats de ces approches et des aides publiques de l'époque, une politique contractuelle sera promue par le Parc pour mieux maîtriser les niveaux d'eau à la parcelle.

Quant au réseau de fossés, il constitue la seule surface de plan d'eau libre pendant la plus grande partie de l'année et assure à la fois le ressuyage des prairies au printemps et le maintien d'un niveau d'eau suffisant à l'étiage. Son entretien relève soit des Associations Syndicales de bassin, soit des riverains, agriculteurs ou communes. Un inventaire des fossés a permis d'identifier ceux dont le rôle est primordial. Leur abandon, lié à la diminution de la main d'oeuvre rurale, aurait pour conséquence de désorganiser le fonctionnement de l'agro-écosystème. Il convient donc de le maintenir en bon état :

- *en aidant les exploitants et les collectivités dans la recherche des pistes pour organiser l'entretien,*
- *en accompagnant le développement de l'utilisation du matériel de curage mis au point dans le cadre de la première charte,*
- *en conduisant des actions de sensibilisation sur l'intérêt biologique des fossés et sur les techniques adaptées pour maintenir leurs caractéristiques afin de diversifier la flore et la faune aquatique,*
- *en diffusant la connaissance sur le savoir-faire et les pratiques d'entretien innovantes.*

◀ *Préserver la ressource en eau souterraine*

En maintenant des zones humides fonctionnelles, leurs gestionnaires contribuent directement ou indirectement au maintien de la qualité des nappes d'eau souterraine. Du fait de leur importance " stratégique ", le Parc jouera un rôle de collecteur des données existantes et pourra participer à la mise en place d'outils de gestion permettant de connaître l'évolution qualitative et quantitative de cette ressource. Le Parc pourra aussi être l'opérateur de politiques particulières de prévention (notamment vis à vis des pesticides) et de sensibilisation dans les zones d'alimentation des nappes. Dans cet esprit le Parc participera à la mise en oeuvre d'un code des bonnes pratiques agricoles.

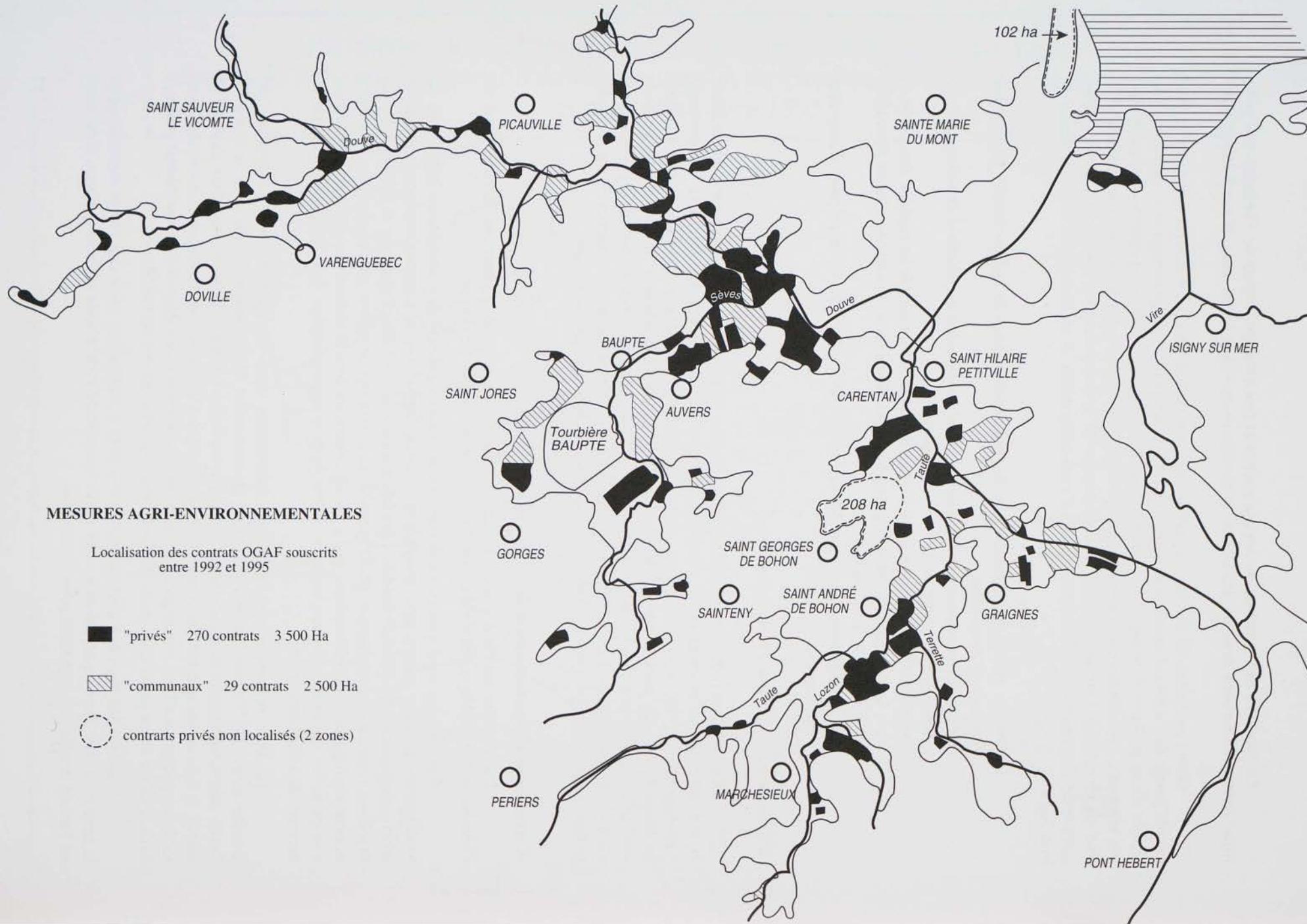
◀ *Améliorer le fonctionnement de l'écosystème littoral*

Le territoire du Parc a deux façades maritimes. Le havre de Lessay sur la côte Ouest du Cotentin et l'ensemble « littoral de la côte Est du Cotentin et baie des Veys ».

Ces espaces sont situées en dehors du périmètre cadastré des communes adhérentes au Syndicat Mixte. Leur gestion est cependant en relation étroite avec le contexte socio-économique et environnementales des collectivités. De nombreux usages se sont développés sur le Domaine Public Maritime : activités conchylicoles, pêche, pêche à pied, activités de loisirs, gestion d'espaces protégés, activités cynégétiques. Ils nécessitent une mise en cohérence dans le respect des prérogatives du pouvoir de police des maires sur une bande de 300 m et de la réglementation spécifique appliquée par les services de l'État concernés.

Le Parc proposera aux communes concernées, dans la limite de leur compétence, au Conservatoire de l'Espace Littoral, et à l'État, de rechercher un partenariat d'action sur le Domaine Public Maritime formant la façade maritime de son territoire. La laisse de basse mer et les chenaux en eau de la baie seront notamment concernés. Les principes d'action seront fondés sur la cohérence avec les interventions réalisées sur la partie terrestre des collectivités. Les dispositions communes définies dans le cadre de ce partenariat pourront faire l'objet de conventions particulières.

La baie des Veys constitue un espace aux enjeux particuliers : lieu d'échange essentiel entre la terre et la mer, zone de nourrissage et de nurseries pour de nombreuses espèces marines, c'est aussi un lieu de production important pour l'économie.



MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

Localisation des contrats OGAF souscrits entre 1992 et 1995

- "privés" 270 contrats 3 500 Ha
- ▨ "communaux" 29 contrats 2 500 Ha
- (dashed) contrats privés non localisés (2 zones)

C'est le second site normand pour la conchyliculture avec une production de 10 000 tonnes par an d'huîtres. Ce site est également le lieu d'une forte production de coques exploitées par les pêcheurs à pied professionnels (moyenne annuelle de 1 500 à 2 000 tonnes).

Les études menées à ce jour mettent en évidence la forte sensibilité de la baie aux apports continentaux dont résulte une remise en cause périodique de la classification en zone salubre autant que des capacités de production primaire. Par ailleurs, un suivi de l'évolution sédimentaire dans la baie, a détecté une accélération importante des phénomènes d'envasement.

Le Parc sera le support d'une démarche visant à comprendre les mécanismes influençant la qualité de l'eau, le fonctionnement hydrosédimentaire de la baie et la répartition des biotopes et des espèces. Le résultat de ce travail permettra de hiérarchiser les actions à entreprendre pour agir sur les différents apports (collectivités, agricoles, industriels, ...) ainsi que celles pour ralentir la sédimentation. Parallèlement à l'étude des phénomènes, le Parc développera une approche partenariale (ostréiculteurs, collectivités, agriculteurs, industriels, Conservatoire de l'Espace Littoral, structures associatives, ...) pour que les solutions identifiées puissent être mises en oeuvre par chacun des interlocuteurs concernés.

◀ *Contribuer à l'élaboration des S.A.G.E.*

Toutes les actions du Parc concernant la gestion de l'eau sont compatibles avec les dispositions définies dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.). Celles qui sont identifiées correspondent à des enjeux qui dépassent le cadre spécifique préconisé des quatre S.A.G.E. et qui concernent pour partie le territoire du Parc : bassin de la Vire, bassin de la Douve et de la Taute, bassin côtier de la côte Ouest du Cotentin et bassin de l'Aure.

En prolongement des actions que le Parc conduit en matière de gestion de l'eau ou au travers de l'observatoire du territoire qui sera mis en place, le Parc est le représentant des collectivités de son territoire lors de l'élaboration des S.A.G.E. En fonction de la proportion de son territoire dans chacun des bassins versants qui le concernent, le Parc sera soit un acteur-moteur de la mise en place du schéma lié aux vallées de la Douve et de la Taute, soit sur les autres secteurs un partenaire des différentes démarches. Dans ce cadre, les thématiques liées aux zones humides et à la baie des Veys constitueront des domaines de préoccupations prioritaires.

◀ *Préparer et accompagner la phase de renouvellement de contrats agri-environnementaux*

Près de 6 000 ha de marais localisés dans les vallées de la Douve et de la Taute sont aujourd'hui sous contrats. Une première phase de renouvellement s'engage sur un périmètre potentiel de 8 000 ha pour les contrats qui arrivent à échéance en 1996. Les débats ouverts à cette occasion ont débouché sur des propositions qui cherchent à :

- *poursuivre le dialogue entre les différents partenaires sur cette thématique " agriculture-environnement ",*
- *maintenir des pratiques agricoles diversifiées en recherchant à augmenter la richesse biologique du milieu,*
- *étendre l'approche parcellaire à l'ensemble de la SAU " marais " des exploitations.*
- *plus généralement évoluer vers une agriculture plus durable et plus autonome capable de prendre en compte une réflexion interannuelle dans la gestion de la production fourragère du marais.*

Avant qu'un nouveau cadre soit défini et opérationnel (notamment à l'issue de la démarche préconisée dans l'objectif 2.1.). Il est nécessaire que les opérations locales en cours qui permettent la couverture de l'ensemble des 25 000 ha de zones humides puissent être reconduites.

◀ Conforter les pratiques collectives de gestion

En liaison avec les réflexions de la commission «marais communal» le Parc :

- *assure le suivi global de la gestion des communaux sur la base des bilans financiers et agricoles collectés dans les communes,*
- *assure la poursuite des programmes d'intervention (formation des secrétaires de mairie, actions de promotion pour rechercher la clientèle, aménagements de points d'eau et de parcs de contention, maîtrise de l'état sanitaire, rationalisation de la gestion,...),*
- *conduit une démarche prospective sur le devenir des marais communaux (gardiennage, mise en valeur culturelle et touristique, valorisation piscicole, cynégétique ou écologique,...).*

◀ Contribuer à la restauration des marais ayant perdu leur vocation économique

Sur le territoire du Parc, ce sont aujourd'hui des secteurs très restreints où l'activité agricole a disparu. Certains secteurs de la vallée de l'Ay sont ainsi concernés par un début d'enfrichement par les saules. Il est nécessaire de comprendre les mécanismes de cette évolution et d'intervenir pour éviter un élargissement du phénomène, voire tenter de le résorber.

Il s'agira également de secteurs, lieux aujourd'hui d'une exploitation industrielle (extraction de tourbe à Gorges et à Auvers ou de sable à Saint Sauveur-le-Vicomte), dont les périmètres d'activité actuel et potentiel sont présentés dans le plan de Parc. Il convient d'anticiper la réhabilitation de ces sites au fur et à mesure de leur abandon. Il n'est bien entendu pas question de se substituer aux responsabilités des industriels, mais de les aider à réaménager les anciens sites d'extraction en garantissant la vocation d'espace naturel des zones concernées.

◀ Contribuer au développement de la faune piscicole

Les marais du Cotentin et du Bessin constituent un vaste domaine piscicole où le brochet et l'anguille prédominent. L'alose et la truite de mer font partie, elles aussi, des espèces «phares» du patrimoine halieutique du territoire du Parc. Elles peuvent être un élément de diversification des usages sur les marais en même temps qu'un support de valorisation économique.

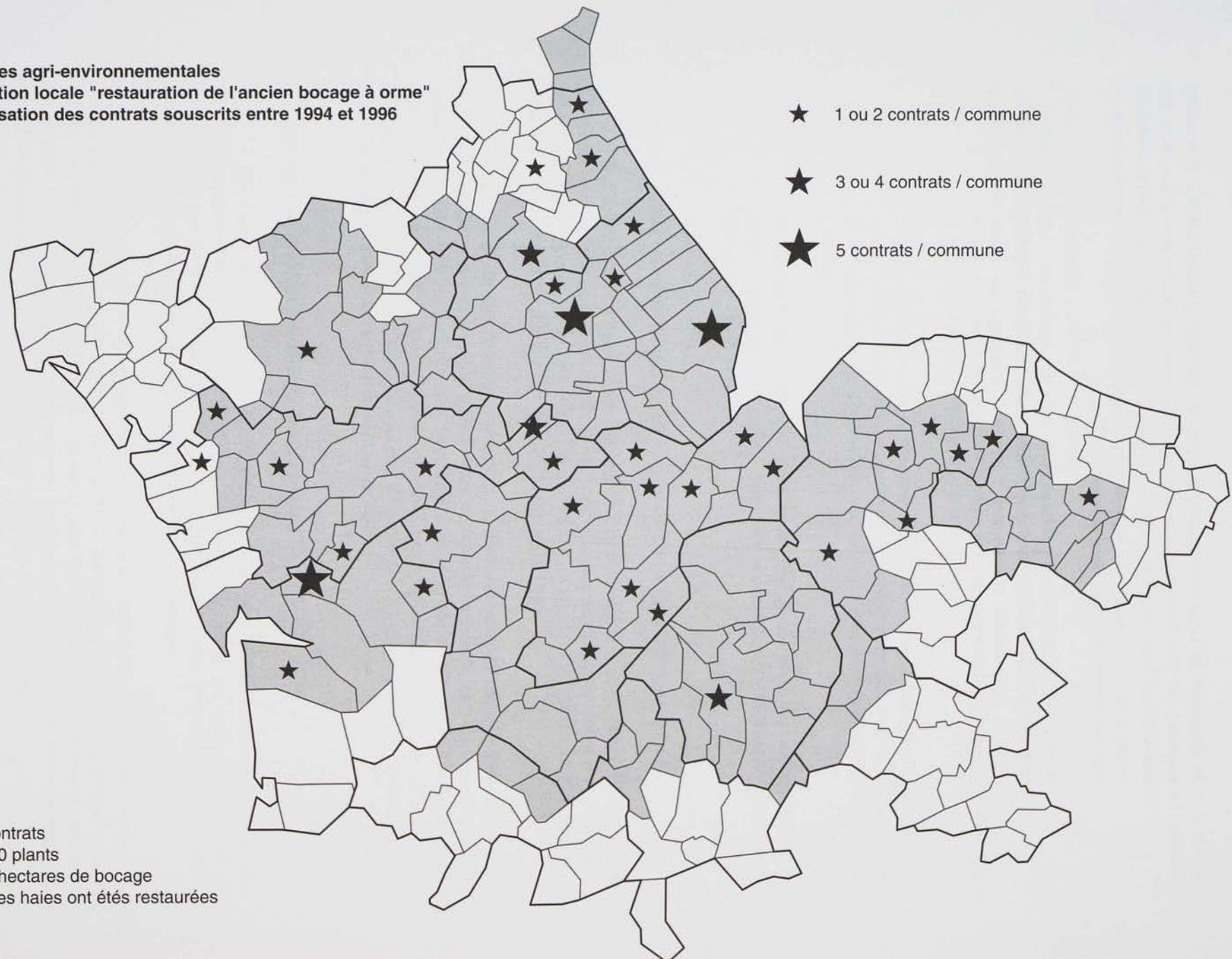
Les connaissances acquises permettent de souligner l'intérêt de certains sites comme zone de frayère à aloses sur la Douve ou d'affirmer la nécessité d'une gestion de l'eau compatible avec la reproduction des espèces, notamment le brochet. Dans le cadre de l'application des schémas départementaux de vocation piscicole et en relation très étroite avec les partenaires de la gestion piscicole regroupés au sein d'un groupe de travail " piscicole ", le Parc recherche dans ses actions à :

➡ *restaurer la ressource (aménagement de frayères semi-naturelles à brochet, amélioration des habitats en incitant à l'utilisation de techniques d'entretien des cours d'eau intégrant les préoccupations piscicoles, études ou expérimentations visant à mieux connaître les populations d'anguilles, incitation à l'aménagement de certains fossés pour favoriser la reproduction,...).*

➡ *valoriser la ressource en faisant de la zone des marais un " espace de pêche " (aménagement halieutiques légers permettant d'améliorer la pratique de la pêche, création de produits touristiques " pêche " intégrant un mode d'hébergement adapté,...).*

Mesures agri-environnementales
Opération locale "restauration de l'ancien bocage à orme"
Localisation des contrats souscrits entre 1994 et 1996

- ★ 1 ou 2 contrats / commune
- ★ 3 ou 4 contrats / commune
- ★ 5 contrats / commune



Bilan
80 contrats
90 000 plants
4000 hectares de bocage
dont les haies ont été restaurées

OBJECTIF 1.2 : RETROUVER UN PAYSAGE BOCAGER FONCTIONNEL

La cartographie des unités paysagères est éloquente : comme les marais, le bocage fait partie du paysage du Parc comme de son identité. Sur le territoire du Parc, plusieurs types de bocage sont représentés :

- **le bocage à orme**, dont l'ensemble des haies est fortement dégradé par l'épidémie de graphiose des années 1980. L'action conduite par le Parc depuis 1993, dans le cadre des mesures agri-environnementales, en faveur du maintien de ce maillage bocager s'inscrit parfaitement dans l'esprit du nouveau décret concernant les P.N.R, décret qui évoque en effet la définition des «principes fondamentaux de protection des structures paysagères».

- **le bocage à chêne ouvert**, dont le maillage est lâche et les haies assez dégradées doivent faire l'objet de replantations de complément.

- **le bocage à chêne fermé**, à maillage dense composé de haies fournies, qu'il est nécessaire de maintenir, de rendre fonctionnel grâce à un entretien adapté.

Le bocage à orme est présent dans les régions du Plain et du Bessin et sur la côte Ouest du Cotentin ; les bocages à chêne sont représentés sur les autres secteurs du Parc.

Le maintien ou la restauration du bocage n'est pas une fin en soi. Le maillage de haies remplit des fonctions agronomiques essentielles dans ce " pays du vent " et sur les coteaux où l'érosion des sols est un risque sensible. La présence de nombreuses haies sur talus ou de double haies jouent un rôle important dans les spécificités paysagères de ces bocages et participent au bon fonctionnement hydraulique de la zone. En effet, ces bocages permettent une meilleure alimentation en eau de la nappe et contribuent à la dénitrification des eaux par le système racinaire.

Enfin, il est important de rappeler le rôle biologique des haies qui contribuent de manière significative à la biodiversité du territoire.

L'environnement bocager est aussi le cadre d'activités touristiques de découverte et fait partie des éléments d'attractivité du territoire du Parc. Il faut aussi parler de l'attachement culturel des habitants à ce paysage qui, même s'il doit évoluer reste une caractéristique fondamentale de la région. Cependant toutes les fonctions actuelles du bocage n'ont pas d'incidence dans l'économie marchande du court terme. L'agriculteur, qui manque de temps, tire difficilement un revenu direct de sa haie. Il est nécessaire de redonner une valeur économique à la haie pour espérer maintenir un linéaire si important de structure boisée. Sauf dans des cas très précis où l'intervention de la collectivité est alors parfois nécessaire (haies à valeur écologique, agronomique ou paysagère exceptionnelle, haies d'intérêt touristique,...), la valorisation de la haie constitue le " principe fondamental de protection de cette structure paysagère ". c'est donc autour de *la définition et de l'organisation de filières de valorisation et d'entretien de la haie* que le Parc articule son action, même s'il cherche aussi à contribuer à la remise en état des maillages les plus dégradés.

A) LE ROLE DU PARC

Le Parc joue un rôle d'animation auprès des gestionnaires directs de la haie et un rôle de coordination entre les «producteurs» et les «utilisateurs» de la filière «bois». Il apporte également un appui technique et financier à des opérations d'intérêt collectif.

B) LE PROGRAMME D'ACTION DU PARC

◀ Restaurer l'ancien bocage à ormes

Le Parc a jusqu'ici utilisé le support d'une opération locale pour conduire son action de restauration. Elle consistait à intervenir sur l'ensemble d'une exploitation agricole avec le souci de recréer un maillage de haies. Un appui est également apporté directement par le Parc aux "non-agriculteurs" notamment lorsqu'il est nécessaire de fermer le maillage. L'application de ces principes est recherchée en coordination avec les Conseils Généraux de la Manche et du Calvados qui ont eux aussi des politiques en la matière.

Dans le cadre de ces interventions, le Parc incitera à l'introduction dans les haies restaurées d'essences locales menacées (houx, poirier sauvage, alisier, orme champêtre,...) et privilégiera les techniques innovantes (paillage, tube de protection,...).

◀ Apporter un conseil technique aux gestionnaires de la haie

Le conseil technique prend une forme individuelle ou collective selon la demande. Le Parc incite cependant à la conduite de démarches collectives permettant à la fois des économies d'échelle et la mécanisation de certaines tâches d'entretien : regroupement d'agriculteurs ou de collectivités pour utiliser le lamier à scie par exemple. Le support des CUMA est en particulier un relais important.

Le Parc mobilise par ailleurs les agriculteurs sur le thème de l'entretien manuel des haies (rajeunir les haies vieillissantes, sélection des rejets d'ormes en trop grande densité,...) pour obtenir des arbres de haut jet et des haies d'avenir.

◀ Mettre en place des projets "moteurs" de valorisation et développer des filières d'utilisation des produits de la haie

La valorisation énergétique s'impose évidemment. Même si elle se fait traditionnellement, *le développement d'installation de chauffage mixte (bois-fuel, bois-gaz) est nécessaire pour assurer un débouché au bois récolté par les agriculteurs.* En milieu rural, ces unités ne peuvent le plus souvent qu'être de taille petite ou moyenne. Mais cette spécificité est à prendre en compte dans la problématique, les coûts du transport du combustible rentrant aussi dans l'équation. La politique du Parc en la matière doit être complémentaire de celle conduite au plan régional par le Conseil Régional et l'ADEME.

Le Parc soutiendra au plan technique les porteurs de projets innovants (valorisation du fagot, du bois déchiqueté,...) notamment sur le créneau des études de faisabilité ou de marché des produits expérimentaux. Le Parc organisera une filière de recyclage des branchages issus du débroussaillage des haies avant la replantation ou pendant l'entretien : broyage pour faire du mulch, mélange avec des déchets légumiers et compost afin d'obtenir un amendement organique,...

◀ Poursuivre le travail engagé sur les savoir-faire traditionnels et pratiques innovantes pour l'entretien des paysages bocagers

Une démarche en relation avec la Fédération des Parcs et plusieurs P.N.R. est engagée. Il s'agit d'inventorier et de décrire les pratiques anciennes et actuelles d'entretien de la haie et d'évaluer la perception de celles-ci auprès des principaux gestionnaires.

Une valorisation de ces travaux sera faite au travers de publications. Localement, d'autres supports de porter à connaissance ou d'animation devront être identifiés. Plusieurs publics seront ciblés : agriculteurs, scolaires, entreprises...

OBJECTIF 1.3 : ASSURER LA PÉRENNITÉ DES ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE MAJEUR EN PRENANT EN COMPTE LES DIFFÉRENTS USAGES

Les zones d'intérêt écologique majeur (Z.I.E.M.) correspondent aux espaces dont l'intérêt patrimonial est le plus remarquable. Ils ont été identifiés lors du travail réalisé dans le cadre du tableau de bord de l'environnement. Des zones humides, des landes ou des secteurs littoraux sont intégrés dans cette problématique. Il s'agit des marais de la vallée du Gorget, de la confluence Douve et Sèves, du marais du Mesnil à Auvers, des marais de Montmartin-en-Graignes et Graignes, des marais de Saint Hilaire et Carentan, de la roselière de Marchésieux et des marais d'Auxais, des polders du Conservatoire du littoral à Brévands, du domaine de Beauguillot, du havre de Saint Germain-sur-Ay et de certains secteurs des landes de Lessay.

Du fait de leur richesse biologique la plupart de ces Z.I.E.M. ne sont pas seulement des zones de production fourragère, mais aussi des secteurs où pêcheurs, chasseurs, et promeneurs pratiquent leur activité. Les conflits d'usage sont fréquents et se focalisent dans les domaines du fonctionnement hydraulique de la zone, de l'entretien des fossés et des chemins ou de la gestion agricole. Il est donc nécessaire *d'assurer la pérennité de ces espaces en prenant en compte les différents usages dont ils sont le lieu.*

1.3.1 - LES ESPACES PROTEGES

L'ensemble des espaces protégés du Parc ont été identifiés dans la charte des zones humides de 1989. **Les bilans écologiques réalisés depuis 6 ans permettent d'établir que ce dispositif réglementaire est suffisant s'il est accompagné des approches contractuelles concernant l'ensemble des zones humides, exposées dans l'objectif 1.1.**

Leur statut réglementaire est varié : réserves naturelles (domaine de Beauguillot - 475 ha tourbière de Mathon - 16 ha - marais de la Sangsurière et de l'Adriennerie - 400 ha), site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 (Iles Saint Marcouf, havre de Saint Germain-sur-Ay), réserves interministérielles de chasse (domaine du Conservatoire des Espaces Littoraux à Brévands - 180 ha Marais de Gorges - 503 ha - et de Saint Georges/Saint André-de-Bohon - 265 ha - polders de Sainte Marie-du-Mont - 135 ha), réserve de l'O.N.F. en forêt de Vesly-Pissot, réserves libres du Groupe Ornithologique Normand situées sur Montmartin-en-Graignes, Graignes, Saint André-de-Bohon et Colombières (elle couvrent environ 50 ha). Les réserves naturelles ainsi que la réserve interministérielle de chasse de Saint Georges-de-Bohon bénéficient d'un plan de gestion validé ou en cours d'élaboration. Le havre de Saint Germain-sur-Ay fait l'objet d'une démarche coordonnée par le Conservatoire de l'Espace Littoral, visant au même objectif. Le Parc est membre de toutes les instances consultatives ou de concertation mises en place sur ces espaces.

Le Parc a été désigné par le Préfet pour être le gestionnaire de la réserve naturelle de la Sangsurière et de l'Adriennerie. Une convention signée avec le Préfet de la Manche fixe les modalités générales de la responsabilité du Parc. Elle indique la composition et le rôle du comité de gestion de la réserve qui associe notamment les représentants des communes, gestionnaires directs des marais. Le Ministère de l'Environnement attribue chaque année des moyens financiers spécifiques pour mettre en oeuvre le plan de gestion de la réserve actuellement en cours d'élaboration.

LES ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE MAJEUR (Z.I.E.M.) DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

- ZIEM 01 : Marais de la Sangsurière et de l'Adriennerie et de la Vallée du Gorget
- ZIEM 02 : Réserve de Saint Georges de Bohon et les marais de Carentan
- ZIEM 03 : Marais de la confluence Douve/Sèves
- ZIEM 04 : Marais de la Haute-Sèves
- ZIEM 05 : Marais de Saint Hilaire/Saint Pellerin
- ZIEM 06 : Marais de Graignes/Montmartin en Graignes
- ZIEM 07 : Pointe de Brévands
- ZIEM 08 : Réserve de Beauguillot/Sainte Marie du Mont
- ZIEM 09 : Roselière de Marchésieux
- ZIEM 10 : Marais d'Auxais
- ZIEM 11 : Havre de Saint Germain sur Ay
- ZIEM 12 : Réserve de Mathon
- ZIEM 13 : Réserve biologique domaniale de Vesly Pissot
- ZIEM 14 : Série d'intérêt écologique de Saint Patrice de Claidis
- ZIEM 15 : Landes de Millières
- ZIEM 16 : Landes de Lessay
- ZIEM 17 : Série d'intérêt écologique de Créances
- ZIEM 18 : Réserve biologique Forestière de Pirou
- ZIEM 19 : Réserve biologique Forestière de la Feuillie
- ZIEM 20 : Landes de Muneville le Bingard



LE ROLE DU PARC

Le Parc est un interlocuteur privilégié des gestionnaires de ces sites protégés afin d'assurer l'adéquation entre les contraintes de protection qui président à leur gestion et la politique globale de valorisation qui est menée sur son territoire.

L'ensemble de ces sites constitue un réseau d'espaces remarquables dont les gestionnaires partagent souvent les mêmes préoccupations (accueil du public, rôle pédagogique,...). Le Parc privilégiera les échanges entre ces gestionnaires afin de les aider dans la conduite de leurs actions.

1.3.2 - LES ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE MAJEUR NON CONCERNEES PAR UNE REGLEMENTATION

La plus grande partie des Z.I.E.M. ne sont pas concernées par une réglementation. Elle n'est pas réaliste du fait des superficies en cause et n'est de toute façon, pas nécessaire. C'est en effet la diversité des usages qui, sur ces espaces sensibles, est la garantie des équilibres biologiques. Il est donc nécessaire de faire en sorte que les différentes activités puissent s'organiser et se compléter.

A) LE ROLE DU PARC

Le Parc souhaite pouvoir **développer une démarche d'animation avec les gestionnaires directs et les usagers de ces espaces** permettant d'organiser l'ensemble des usages en accord avec la vocation patrimoniale des sites. Son rôle est celui d'un médiateur mais parfois aussi d'apporter un conseil technique ou un appui financier pour faciliter la recherche de solutions aux problèmes qui se posent.

B) LE PROGRAMME D'ACTION DU PARC

Pour ce faire, le Parc réalisera sur chacun des secteurs un diagnostic (patrimoine naturel, bilan des usages et de leurs contraintes) et, en concertation étroite avec tous les acteurs concernés, déterminera les perspectives d'évolution et les modalités de gestion permettant d'atteindre l'objectif d'équilibre recherché. *Cette approche collective se concrétisera par un document, «support contractuel» des accords qui auront pu être établis.*

Les secteurs spécifiques des Landes de Lessay feront l'objet d'une démarche particulière dans la mesure où certaines des communes concernées ne sont pas intégrées au Parc naturel régional. *Une (ou des) convention(s) particulière(s) sera(ont) établie(s) avec celles-ci soit directement, soit au travers de leur représentation intercommunale.*

Sur la base des documents établis, le Parc mobilisera les moyens spécifiques qu'il met en place sur les marais communaux, ceux, nécessaires à des aménagements, (permettant de résoudre certains conflits) et à des programmes d'animation s'il y a lieu.

[The page contains extremely faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the paper. The text is too light to transcribe accurately.]

OBJECTIF 1.4 : INCITER À L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES DÉCHETS

La gestion des déchets est un domaine où la législation a défini la compétence des différentes collectivités, de l'État aux communes ; le rôle du Parc ne peut donc être que d'accompagner les collectivités en appui, si nécessaire, à l'élaboration de leur politique ou aux actions en matière de coordination ou d'information des populations.

Le territoire du Parc est concerné par deux plans qui dressent le cadre des interventions qu'il est nécessaire de conduire pour assurer l'élimination des déchets. Le Plan Départemental de la Manche prévoit en particulier le découpage du Département en 3 secteurs géographiques dont deux concernent le Parc : le secteur Nord (La «presqu'île du Cotentin») où le choix de la filière est celle de la valorisation des recyclables secs avec incinération en 1998 et un secteur Centre où la valorisation des recyclables secs et fermentescibles avec incinération éventuelle en 2002 est préconisé. Le rattachement d'une partie du Calvados et de la vallée de l'Aure est évoqué.

LE ROLE DU PARC

Dans ce contexte le Parc est plus particulièrement concerné par :

- la promotion des filières de compostage et la valorisation de déchets,
- l'organisation intercommunale de la collecte sélective et du traitement,
- l'accompagnement des collectivités dans leur démarche de tri sélectif au travers d'actions éducatives spécifiques.

Le Parc doit, comme dans d'autres domaines touchant à l'environnement, veiller à ce que le domaine des déchets soit traité avec le maximum d'attention.

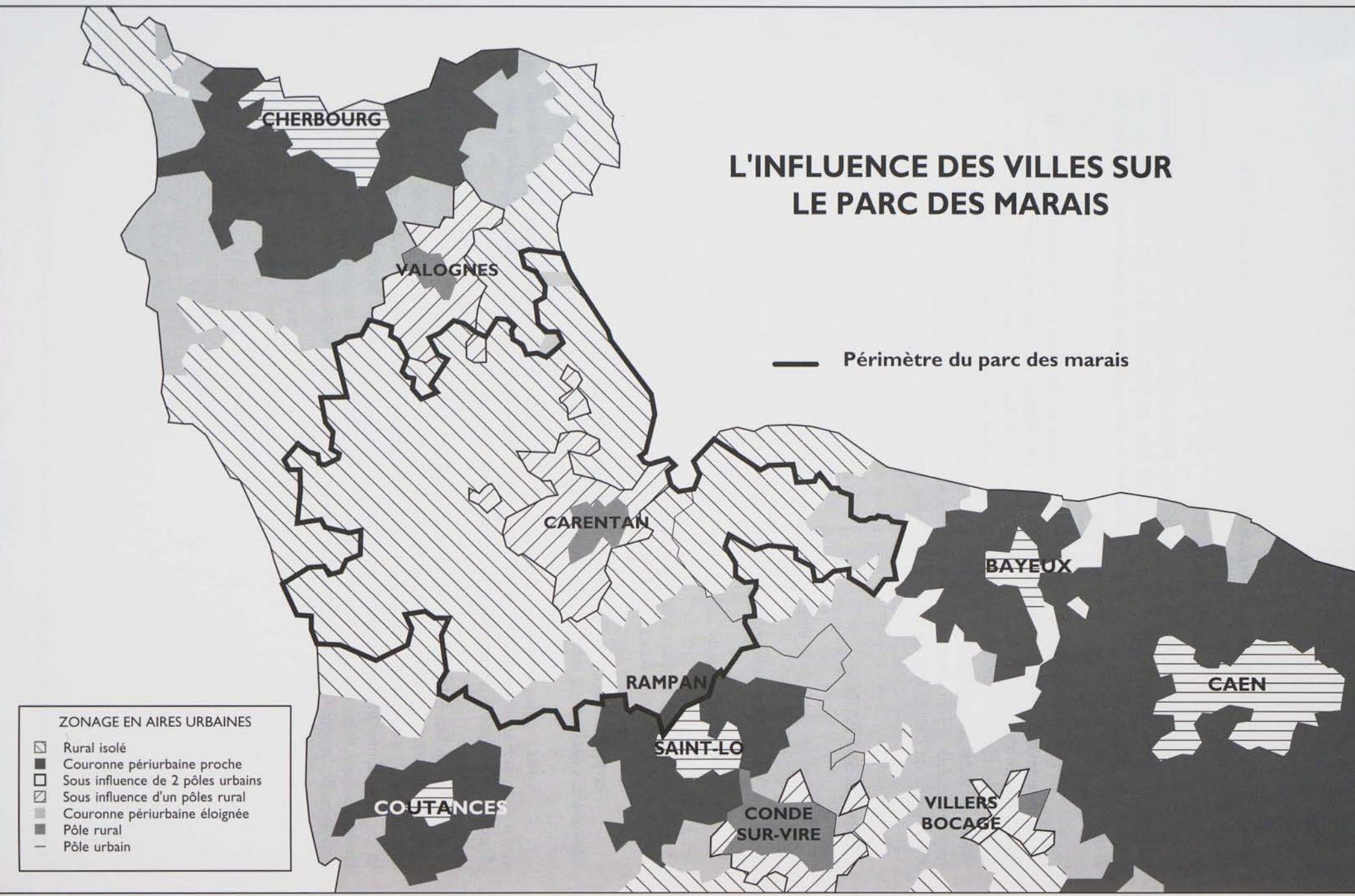
En accompagnement des communes ou des structures intercommunales de son territoire il devra donc sur les thèmes évoqués précédemment contribuer à appliquer de façon exemplaire les dispositions des plans départementaux d'élimination des déchets.

Par ailleurs, le territoire du Parc est directement concerné par l'implantation d'un site de stockage des déchets ultimes sur la commune de Saint Fromond. Ce site est préconisé par le Plan Départemental d'Élimination des déchets de la Manche. Pour assurer l'intégration de ce projet, le Parc et les communes plus directement concernées porteront une attention particulière vis à vis des préoccupations suivantes : prise en compte de la sensibilité des zones humides, insertion paysagère, définition des modalités de fonctionnement, mise en oeuvre simultanée d'une démarche de tri sélectif.

L'INFLUENCE DES VILLES SUR LE PARC DES MARAIS

— Périimètre du parc des marais

- ZONAGE EN AIRES URBAINES
- ☐ Rural isolé
 - Couronne périurbaine proche
 - ☐ Sous influence de 2 pôles urbains
 - ▨ Sous influence d'un pôles rural
 - Couronne périurbaine éloignée
 - Pôle rural
 - Pôle urbain



CHAPITRE II

CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'une des spécificités du territoire du Parc est le nombre de communes de superficie réduite (1 000 ha en moyenne contre le double pour la moyenne des surfaces des communes des Parcs naturels régionaux). 149 communes sont concernées par le périmètre de révision de charte : 111 comptent moins de 500 habitants et 12 plus de 1 000 habitants. Cette situation a motivé la création des structures intercommunales avec 12 Communautés de Communes ou Districts existants. Ces opérateurs sont incontournables, compte-tenu de leurs compétences pour la mise en oeuvre des actions de la prochaine charte.

La densité de la population du territoire du Parc est de 50 habitants au km² (dont une vingtaine de communes ont une densité inférieure à 20 habitants au km², qui est un minimum pour les équipements de première nécessité), alors que la moyenne est de 79 pour la Basse-Normandie et de 104 pour la France. Si la population n'a perdu que 5 % d'habitants entre 1982 et 1990, l'horizon 2015 laisse prévoir une diminution de 13 %.

L'agriculture et l'industrie agro-alimentaire, essentiellement laitière, constituent les principales activités économiques. Elles correspondent à 35 % des emplois, alors qu'au niveau régional elles n'en représentent que 16,5 % et au niveau national 8,5 %. Bien que la taille des exploitations soit en augmentation, il existe un risque potentiel de voir disparaître 40 % des exploitations dans 10 ans. La diminution du nombre d'exploitations agricoles, l'éloignement des communes par rapport aux infrastructures et aux " bourgs-centres ", constituent pour les communes à forte représentativité agricole des facteurs de " déprise rurale ".

CHAPTER 1

OBJECTIF 2.1 : CONFORTER L'AGRICULTURE EN RÉGION DE MARAIS

Le développement concernant les actions liées à la gestion des zones humides a bien montré que l'existence des pratiques agricoles sur la zone humide était pour une bonne part la condition de leur pérennité. Les systèmes d'exploitation du territoire du Parc jouent sur la complémentarité des parcelles de bocages et de marais pour pouvoir fonctionner. Variable, d'une exploitation à l'autre ou d'une vallée à l'autre, le pourcentage des marais dans chaque Surface Agricole Utile conditionne les choix de l'agriculteur en matière de système fourrager. Les pratiques de fauche et de pâture dépendent donc directement de l'ensemble des exploitations. Il s'agit donc bien du devenir de «l'agriculture en région de marais» et non, seulement, du «devenir du marais».

Il s'agit donc pour le Parc et la profession agricole d'élaborer des itinéraires techniques d'évolution des exploitants vers des systèmes plus durables. Le terme «développement durable» inclut à la fois les préoccupations d'environnement (ne pas épuiser la ressource naturelle mais la valoriser) et le souci du maintien du revenu agricole et de l'équilibre financier de l'exploitation.

A) LE ROLE DU PARC

L'agriculteur, individuellement ou organisé au sein d'une structure professionnelle est au centre de la démarche. C'est donc avec la profession agricole que le Parc développera cette démarche au sein d'un groupe de travail spécialisé.

Il jouera ainsi un rôle de coordination interdépartementale et fournira un appui technique et/ou financier pour mener à terme cette démarche. La légitimité du Parc tient à l'engagement de ses collectivités adhérentes pour prendre en compte les spécificités de leur territoire et les valoriser au plan économique dans une perspective de développement durable.

B) LE PROGRAMME D'ACTION DU PARC

◀ Conduire une réflexion économique de positionnement

Par rapport à cet objectif de développement durable, le Parc se doit d'avoir une vision de l'évolution possible de l'agriculture en tant que secteur de l'économie. Il est donc nécessaire de prendre en compte les tendances ou contraintes lourdes (démographie, PAC, avenir des mesures agri-environnementales,...) en même temps que les comportements des agriculteurs et la diversité des systèmes d'exploitation (existants ou perçus comme innovants).

Il est aussi nécessaire de dresser une synthèse macro-économique qui indique l'ampleur des marges de manoeuvre et les divers avènements possibles. Cette réflexion doit associer étroitement la profession agricole pour intégrer l'approche plus fine des pratiques agricoles et l'inscrire rapidement dans un processus de développement.

◀ Conduire une approche opérationnelle sur le devenir des systèmes

La stratégie proposée par le Parc consiste, sur la base de la réflexion précédente, à identifier des itinéraires techniques mettant en jeu des pratiques extensives sur le marais tout en maintenant le potentiel de production du système. Il ne s'agit pas de «standardiser» la démarche de l'agriculteur mais, bien au contraire, de multiplier les modalités de gestion afin de contribuer à la diversité biologique du milieu. Dans un deuxième temps, il convient de déterminer comment pour une situation de départ donnée on peut évoluer vers l'utilisation de ces itinéraires techniques.

L'enquête agricole conduite avec l'INRA et les Chambres d'Agriculture permettra de définir des systèmes-types, caractérisés notamment par le pourcentage de marais dans la S.A.U, et de proposer pour chacun un principe d'évolution assurant le double objectif de préservation des qualités biologiques du marais et de viabilité économique de l'exploitation. Cette méthode serait mise en oeuvre avec des chefs d'exploitation volontaires et en relation très étroite avec la profession agricole afin de bien «coller» à la réalité.

Il s'agit là d'une démarche s'apparentant à celle des Plans de Développement Durable qui est peut-être l'alternative aux contrats de gestion parcellaires des «ex-article 19» ou des opérations locales. Si elle aboutit, on pourrait en effet imaginer que la «période de conversion» fasse l'objet d'un contrat avec l'agriculteur dont l'objectif serait bien d'arriver à une situation équilibrée au plan financier. Après validation de cette approche opérationnelle, le Parc cherchera à la développer sur son territoire en préconisant l'utilisation de différents outils, y compris des outils fiscaux.

← Soutenir des filières de diversification

C'est un autre levier qu'il est envisageable d'utiliser. Il n'est pas simple à mettre en oeuvre. Le bilan de l'action que le Parc a mené avec la profession agricole a illustré la difficulté de la mise en oeuvre de ce type d'approche liée en grande partie à la motivation du porteur de projet et à un contexte économique difficile. Le domaine de la valorisation touristique a été le plus porteur, mais d'autres créneaux sont également envisageables : agrobiologie, activités utilisant de l'espace,...

L'appui du Parc privilégie les démarches collectives dans l'accompagnement des projets à l'exemple de celles utilisées pour le poulet de chair agro-biologique ou la valorisation des carcasses de mouton. Dans le domaine de l'agro-tourisme, en s'appuyant sur les réseaux existants, le Parc propose le cadre défini dans sa stratégie de valorisation du patrimoine afin qu'une partie de l'offre touristique soit assurée par le monde agricole : location de vélos, accueil de cavaliers, goûters à la ferme, vente de produits fermiers,...

L'appui du Parc se fera au travers de la coordination de l'assistance-conseil proposée par les organismes traditionnels et de la mobilisation des outils financiers ou des procédures existantes. L'intervention de ces moyens propres ne se fera que lorsqu'aucune réponse ne pourra être fournie aux porteurs de projet dans le cadre du contexte classique.

Certaines de ces démarches collectives pourront aboutir à des opérations de valorisation par l'utilisation de la marque «Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin» en respectant le règlement national d'utilisation.

OBJECTIF 2.2 : PERMETTRE AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES DE DÉVELOPPER DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Le tourisme est dans le Parc une activité qui se développe et qui offre de nombreuses potentialités en raison de la qualité et de la diversité du patrimoine existant. En dehors des zones littorales où l'activité y est ancienne et la pression touristique en saison importante (c'est là notamment que l'hôtellerie de plein air se concentre avec, répartis sur les deux façades littorales, plus de 2 000 emplacements de camping), c'est vers l'intérieur du territoire et en faveur d'un tourisme vert et diffus que le Parc a favorisé un développement. Il a ainsi travaillé à la mise en valeur de certains des atouts de son territoire en s'appuyant sur des volontés locales, individuelles ou collectives : confortement ou création d'équipements de type muséographiques, coordination et mise en oeuvre d'un réseau d'itinéraires de randonnée, soutien à des projets assurant une offre de service (hébergement, restauration, activités de loisirs, ...), actions de promotion et d'information. Ces efforts conjugués contribuent à la revalorisation de l'image de la région des marais auprès des habitants eux-mêmes. La capacité d'accueil chez l'habitant ne cesse de croître et le Parc compte aujourd'hui 180 chambres d'hôtes (460 lits en 1995, soit une hausse de 57 % par rapport à 1992) et une centaine de gîtes ruraux de toute nature (730 lits, une hausse de 55% en 4 ans).

Avec l'amélioration des voies de communication et la mise à quatre voies de la R.N. 13, le territoire va se trouver à 45 minutes de Caen et à 3 heures de Paris pour la clientèle désireuse de passer un week-end ou des vacances «à la campagne».

Fort de ces atouts et tout en gardant le parti-pris de s'appuyer sur les acteurs économiques, le Parc souhaite désormais souligner le caractère particulier que doit revêtir l'offre touristique et éviter toute banalisation. Il convient donc de préciser celle-ci au travers de la mise en oeuvre d'une stratégie spécifique de développement touristique.

L'utilisation de l'image des «Parcs naturels régionaux» est en effet un vecteur important de valorisation qui pourra compléter les stratégies développées au travers d'autres thèmes par les acteurs traditionnels du tourisme.

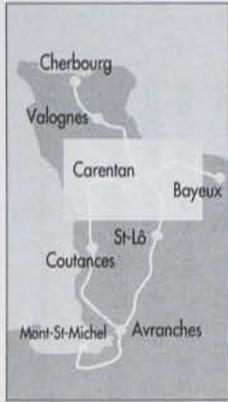
A) LE ROLE DU PARC

Le Parc contribuera à l'organisation d'un espace touristique de qualité. Si son territoire, et tout particulièrement les espaces à caractère patrimonial (paysage, nature, histoire, architecture, ...), constituent le support et les atouts privilégiés des activités touristiques, cette valorisation doit se faire avec une préoccupation permanente de préservation du patrimoine : favoriser l'accueil du public et sa compréhension du territoire en multipliant les points de contact, mettre en relation l'offre patrimoniale et l'offre touristique de services, développer des modes de découverte accessibles à la clientèle familiale, tenir compte des espaces écologiques les plus fragiles.

Le Parc mobilisera les collectivités et les partenaires touristiques concernés afin que chacun puisse prendre en compte la stratégie du Parc dans le cadre de son propre schéma de développement.

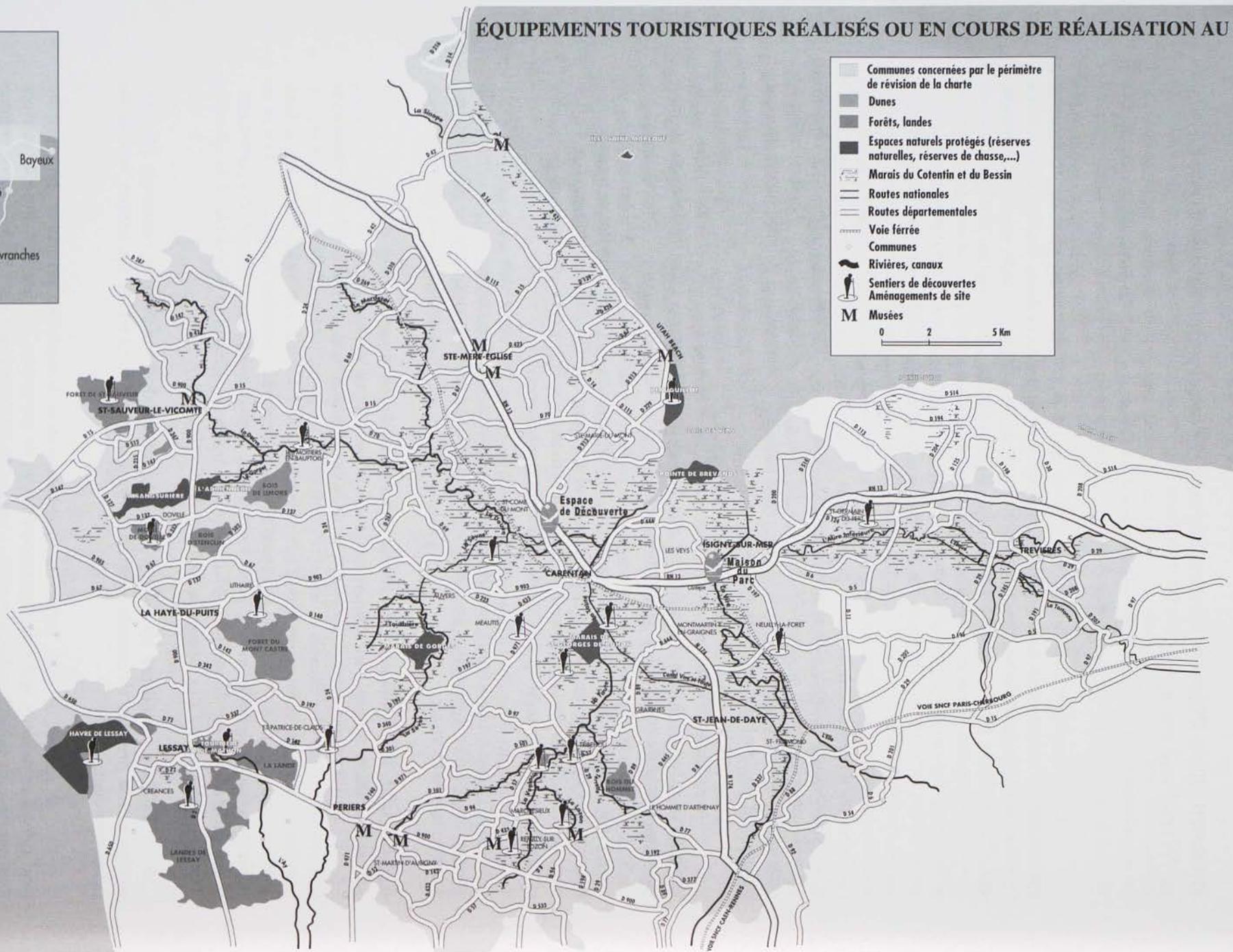
Par ailleurs, le Parc rappellera systématiquement le caractère particulier de son offre touristique lors de toute opération de communication, de promotion, de mise en marché de services touristiques et de mise en valeur culturelle. L'espace de découverte de Saint Côme-du-Mont, comme maison des visiteurs du Parc, jouera un rôle fondamental dans la valorisation de l'espace touristique des Marais du Cotentin et du Bessin.

ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES RÉALISÉS OU EN COURS DE RÉALISATION AU 31/12/96



Communes concernées par le périmètre de révision de la charte
 Dunes
 Forêts, landes
 Espaces naturels protégés (réserves naturelles, réserves de chasse,...)
 Marais du Cotentin et du Bessin
 Routes nationales
 Routes départementales
 Voie ferrée
 Communes
 Rivières, canaux
 Sentiers de découvertes
 Aménagements de site
M Musées

0 2 5 Km



B) PROGRAMME D'ACTION

◀ Favoriser l'accueil du public et la «lecture» du territoire

Des aménagements de sites et de petits sentiers de découverte identifiés «Parc» et intégrés au réseau de circuits de randonnée constitueront les points de rencontre entre le public et le territoire. **Il s'agira, au travers d'un programme général retenant les éléments marquants du patrimoine des Marais du Cotentin et du Bessin d'équiper les sites de supports d'interprétation respectant une charte d'aménagement.** Les partenaires locaux seront parties prenantes des questions d'entretien et de maintenance des sites. Une attention particulière sera portée autour des sites naturels sensibles où une maîtrise de la pression touristique est nécessaire.

Les équipements muséographiques sont aussi des éléments valorisants du patrimoine du Parc. Le Parc ne s'impliquera dans ces projets qu'à la condition exclusive qu'ils soient portés par des collectivités. Cette implication consistera à soutenir au plan technique et financier des études préalables, à aider à la recherche de partenaires techniques et financiers et à promouvoir le cas échéant les équipements en attribuant la marque Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

◀ Développer des modes de découverte accessibles à la clientèle familiale

Le Parc réorganisera le réseau d'itinéraires structurant pour ne retenir que des circuits de multirandonnée (pédestre, cyclotouristique, équestre, fluviale, ...) accessibles aux familles et identifiés au départ des sites aménagés. Il apportera par ailleurs une aide technique aux collectivités qui souhaitent développer et maîtriser l'offre découverte sur leur secteur afin de veiller à la cohérence des circuits et au respect des normes en matière de balisage par exemple.

◀ Mettre en relation l'offre patrimoniale et l'offre touristique

Pour le Parc il s'agit de :

➔ **Connaître l'offre touristique** : Il est essentiel de disposer des données fiables sur l'économie touristique et les clientèles du Parc. Le Parc s'efforcera de contribuer au fonctionnement des observatoires du tourisme mis en place par les départements et la région Basse-Normandie.

En étroite relation avec les observatoires départementaux et régionaux, il recensera et diffusera toutes informations ou données susceptibles de faciliter le travail des partenaires touristiques locaux.

➔ **Mobiliser des prestataires touristiques** concernés par les orientations définies par le Parc, en proposant des réponses à certaines de leurs attentes en liaison avec les partenaires institutionnels (CCI, CDT, DRAF...) et dans le cadre des priorités du Parc, en mettant en réseau les prestataires pour des actions diverses (formation, information, promotion, produits) et en soutenant les regroupements de prestataires.

➔ **Assurer la promotion de produits touristiques** auprès de la clientèle «groupes», et pour les individuels favoriser l'émergence de circuits tout compris vendus par les prestataires ou la proposition de suggestions de séjours découverte.

Le Parc pourra attribuer la marque collective Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin à des prestations touristiques de qualité répondant aux principes définis au niveau national, dans les conditions du règlement national d'utilisation de la marque.

◀ *Faire connaître le Parc*

Deux démarches structurantes contribueront à cet objectif.

➤ *Mettre en oeuvre un schéma directeur de signalétique*

Il est nécessaire de poursuivre les actions initiées depuis l'origine du Parc afin d'affirmer la présence et l'identité du territoire.

Cette démarche prioritaire vis à vis des habitants du Parc et des touristes ne peut se développer qu'en respectant les dispositions de la loi sur la publicité. Le schéma directeur élaboré cherche à faire connaître le Parc et son patrimoine, à marquer la spécificité du territoire (marais, cours d'eau) et à inciter à la découverte.

La responsabilité du Parc porte sur le respect de la cohérence de mise en oeuvre de ce schéma mais est relayée par celle des collectivités locales vis à vis de l'entretien et de la maintenance du mobilier, sauf pour des messages institutionnels «P.N.R.» (entrée de Parc, Relais Information Service du P.N.R, ...).

➤ *Conduire à terme l'aménagement de l'espace de découverte de Saint Côme-du-Mont*

La réalisation de la vitrine du territoire de Saint Côme-du-Mont est la clef de voute des actions de promotion pour le Parc. Le site comportera à terme un espace de vision comprenant : deux «réserves ornithologiques» équipées de dispositifs d'observation (actuellement la plus grande réserve est équipée pour accueillir le public) et un itinéraire d'interprétation où l'ensemble de la dimension «marais» sera représenté. Véritable lieu de médiation culturelle du patrimoine, le rôle de cet équipement sera de donner au visiteur des clés de lecture de son territoire et de ses richesses (biologiques, historiques, économiques, ...) et de l'encourager à partir à la rencontre des habitants et à la découverte des lieux patrimoniaux. Il fonctionnera avec un bâtiment d'accueil dont une première tranche sera prochainement ouverte au public. L'accueil sera aussi «touristique» afin que le site de Saint Côme-du-Mont joue le rôle de renvoi vers le reste du territoire. Les O.T.S.I. des collectivités du Parc seront des partenaires de la gestion de cet équipement afin que soient assurées la promotion et la recherche de clientèle pour l'ensemble du territoire.

OBJECTIF 2.3 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS OU DE SERVICES LIÉS À DES RESSOURCES LOCALES

Face à l'enjeu de revitalisation de l'espace rural, le Parc doit chercher à maintenir des activités économiques pérennes. Les domaines de l'agriculture et du tourisme sont concernés par des stratégies touchant à d'autres objectifs du Parc dont les implications sont liées à la mise en valeur du territoire. Mais l'importance de cette question du maintien du tissu socio-économique justifie qu'un objectif spécifique soit retenu sur ce thème même s'il intègre bien entendu les stratégies territoriales.

A) LE ROLE DU PARC

La particularité de la démarche du Parc concerne *l'accompagnement et le soutien aux porteurs de projets* qui seuls peuvent être les acteurs d'un développement endogène et durable. Le Parc a jusqu'ici utilisé des moyens classiques comme l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce qui a permis de donner un «ballon d'oxygène» aux acteurs économiques de son territoire. Ce type de procédure traite de cas «standard» et il est impératif de pouvoir les mettre en oeuvre.

Cependant l'analyse socio-économique a relevé deux préoccupations particulières : le maintien d'un réseau de commerces de proximité et d'artisanat de production et l'aide aux créateurs des «Toutes Petites Entreprises» dans leurs démarches technique et économique.

B) LE PROGRAMME D'ACTION DU PARC

Pour y répondre, trois stratégies d'intervention seront mises en oeuvre par le Parc en liaison avec les Compagnies Consulaires:

◀ Mettre en place un dispositif d'aide expertise auprès des porteurs de projet :

Il guidera le porteur de projet vers les compétences des acteurs traditionnels du développement et notamment les chambres consulaires afin qu'il dispose d'un conseil adapté à ses préoccupations (expertise financière, conseil juridique, étude de marché,...). Ce rôle d'interface sera, dans la mesure du possible, assuré pendant les premières années d'activité des projets concrétisés.

Un soutien financier, sous la forme d'un prêt d'honneur ou d'une avance remboursable, est également nécessaire pour donner le «coup de pouce» au démarrage du projet. Le Parc cherchera donc à mettre au point cet outil en relation avec les organismes bancaires en ayant soin de faire valider chaque projet au plan technique. Il n'est pas envisagé de créer une structure de gestion spécifique pour cette opération mais plutôt de mettre en place un fonds, abondé par des partenaires économiques, dont le renouvellement est assuré au fur et à mesure du remboursement du capital par les bénéficiaires.

Ce dispositif interviendrait évidemment en complémentarité des autres aides financières existantes.

◀ Valoriser des activités ou des services à travers la marque P.N.R.

La stratégie de valorisation des produits et des services au travers de la marque «Parc naturel régional», élaborée par la Fédération des Parcs naturels régionaux est naturellement le cadre de l'action du Parc.

Elle répond à plusieurs contraintes qui garantissent l'efficacité de ce vecteur de promotion :

- ➔ Les «plus Parc» doivent retranscrire les valeurs fortes associées, par les consommateurs, aux Parcs naturels régionaux ; à savoir l'origine, le «naturel», l'artisanal, l'authenticité, la contribution au développement local.
- ➔ Le respect d'une charte de qualité définissant les critères qu'un type de produit doit satisfaire et le système de contrôle afférent.
- ➔ L'engagement du producteur au travers d'une convention d'utilisation qui attribue la marque à un produit ou à un service.
- ➔ La cohérence et la compatibilité avec les autres signes de qualité (A.O.C., Label Rouge,...).

Les bénéficiaires de la marque peuvent se répartir en deux catégories :

- ➔ le «cœur de cible» : il concerne les services (notamment touristiques), les produits artisanaux, et les produits alimentaires ayant une forte identité régionale et naturelle.
- ➔ L'«acceptable pour la marque» : il concerne les mêmes produits ou services que la catégorie précédente mais ne sont pas spécifiques à la région.

Par contre ne sont pas éligibles les produits présentant une «image industrielle» prédominante en opposition avec les «plus Parc». Une identification du type «écotrophée» est préconisée pour ce type d'activité.

La promotion et la communication autour des services et des produits identifiés par la marque «Parc naturel régional» devront respecter le graphisme national.

Le bureau du Parc sera la structure chargée de l'application de ce cadre au plan local.

◀ *Valoriser des ressources spécifiques*

Le territoire du Parc recèle un certain nombre de ressources dont la valorisation n'est pas toujours réalisée. Le roseau ou l'anguille sont par exemple des «symboles» des zones humides susceptibles d'être à l'origine d'activités économiques intéressantes. Cependant le développement de filières de valorisation suppose que soit bien maîtrisée la pérennité de ces ressources. Pour le roseau, il s'agit sur le territoire du Parc, de recréer des roselières de production puisqu'elles n'existent plus ; pour l'anguille, compte tenu du statut de cette espèce au plan mondial, il s'agit dans un premier temps d'assurer les conditions de sa migration. *Sans être exhaustifs, ces deux exemples illustrent la démarche que le Parc doit appliquer au cas par cas : préserver la ressource, mettre en oeuvre des savoir-faire permettant de la valoriser, assurer sa promotion et contribuer à sa commercialisation. Il s'agit en général de domaines situés à l'articulation de la recherche et du développement.*

OBJECTIF 2.4 : AIDER À LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES OU ARTISANALES ET DES COLLECTIVITÉS DANS LE CONTEXTE DU PARC

Même si le territoire du Parc a un caractère rural très marqué qui se révèle dans les activités économiques dont il est le siège, les entreprises industrielles ou artisanales constituent une composante indispensable de ses atouts économiques. Loin d'être contradictoire avec l'image du Parc, les activités industrielles ou artisanales peuvent au contraire la valoriser, à condition que leur «performance environnementale» soit à la hauteur des préoccupations de qualité que le Parc met en avant.

Dans ces conditions le cadre créé par le Parc naturel régional peut être aussi un atout économique en offrant aux salariés de ces entreprises de conforter une stratégie fondée sur le respect de l'environnement.

A) LE ROLE DU PARC

Dans ce domaine, le Parc n'a pas compétence d'instruction, ni de décision. Mais il peut s'efforcer de jouer un rôle de médiateur et d'appui des entreprises concernées tant dans la définition de leurs projets que dans la relation avec les organismes officiels concernés. Il cherchera d'abord à *être à l'écoute des besoins des entreprises et à y répondre* selon la stratégie suivante :

B) LE PROGRAMME D'ACTION DU PARC

« Créer un «écotrophée»

Sans que cette «récompense» soit liée à une aide financière, il s'agit d'identifier et promouvoir les entreprises, respectant les dispositions législatives ou réglementaires en matière d'environnement, et ayant fourni un effort particulier dans la prise en compte des problèmes spécifiques liés à leur activité. Les collectivités peuvent aussi développer des stratégies particulières liées à l'amélioration du cadre de vie. Elles ont vocation à bénéficier de cet écotrophée.

Pour avoir une valeur, cet écotrophée doit faire l'objet d'une utilisation rigoureuse. Les partenaires institutionnels, en charge des problèmes d'environnement (administrations, organismes publics ou parapublics) doivent garantir le respect des règles en vigueur. Compte-tenu des domaines très pointus souvent concernés, le Parc ne peut en effet, à lui seul, offrir cette garantie. Le Comité Scientifique du Parc sera également mobilisé sur les questions relevant de ses compétences.

« Promouvoir le territoire du Parc comme espace de qualité pour l'accueil des entreprises

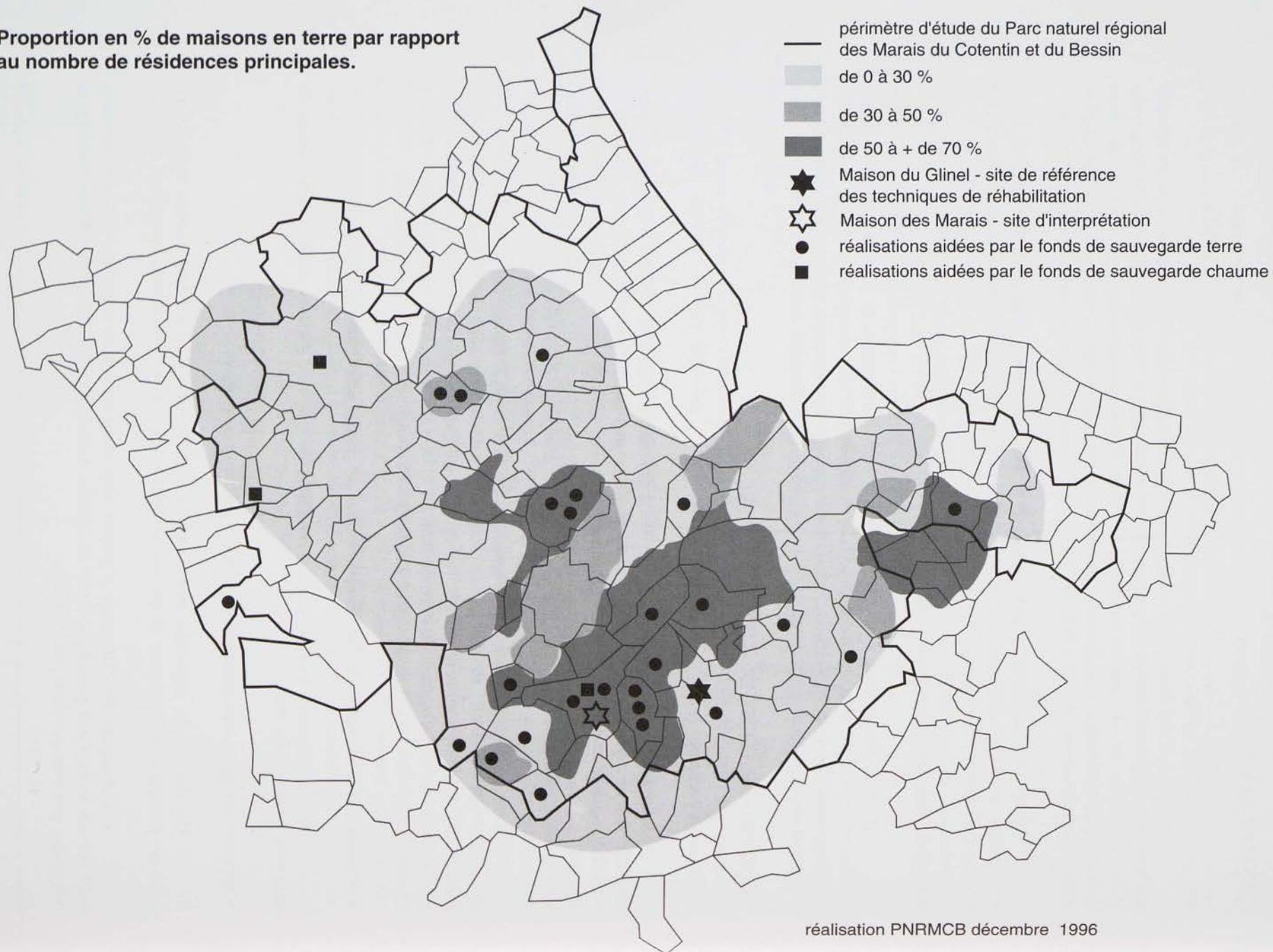
Le Parc fournira aux partenaires économiques une base d'argumentaires développant les atouts du territoire du Parc.

« Apporter un appui aux entreprises sur des questions particulières

Du fait de son approche «transversale» et territoriale, le Parc peut parfois apporter un éclairage particulier au traitement de certains problèmes (gestion de la ressource, maîtrise de rejets,...).

A la demande des entreprises il pourra ainsi jouer un rôle de conseil. A l'inverse il pourra solliciter des entreprises quand leur mise en relation permet de résoudre des problèmes spécifiques (recyclage des sous-produits par exemple).

**Proportion en % de maisons en terre par rapport
au nombre de résidences principales.**



OBJECTIF 2.5 : RESTAURER ET VALORISER LES MAISONS EN TERRE ET LES COUVERTURES EN CHAUME

Le Parc, avec ses partenaires (et notamment les C.A.U.E. et les professionnels du bâtiment) a initié depuis sa création une démarche de réhabilitation des bâtiments en terre, élément essentiel de son patrimoine architectural. La relance de l'utilisation du chaume pour la couverture a également fait partie de ses préoccupations. Ces actions répondent aux soucis de préserver un patrimoine de qualité, important en terme d'identification, et de relancer une filière économique pour les activités de bâtiment.

A) LE ROLE DU PARC

Les outils mis en place par le Parc depuis quelques années semblent répondre aux principales questions qui se posaient en 1990. Il s'agit maintenant *de créer les conditions favorables à leur utilisation pour conforter une véritable filière artisanale de la terre et du chaume. Le rôle du Parc est de coordonner sur son territoire les différents partenaires de la filière.* Au-delà de ces aspects, le Parc développera l'expérimentation technique et l'approche architecturale pour le matériau " terre ".

B) LE PROGRAMME D'ACTION DU PARC

◀ Pérenniser les outils mis en place

- Adapter l'intervention du Fonds de Sauvegarde (terre et chaume) selon l'évolution des surcoûts constatés.
- Établir un référentiel annuel des coûts à partir des opérations réalisées.
- Achever l'aménagement du site du Glinel (Le Hommet d'Arthenay) comme site de démonstration de l'utilisation des techniques artisanales traditionnelles.
- Favoriser l'organisation des artisans pour «communiquer» autour des savoir-faire particuliers mis en oeuvre.
- Confier au groupe de travail «terre et chaume» le soin de proposer les techniques de rénovation ou de construction à privilégier sur le territoire du Parc que ce soit pour la terre ou pour le chaume, et de réfléchir à une évolution des techniques ou de l'architecture utilisant ces matériaux.

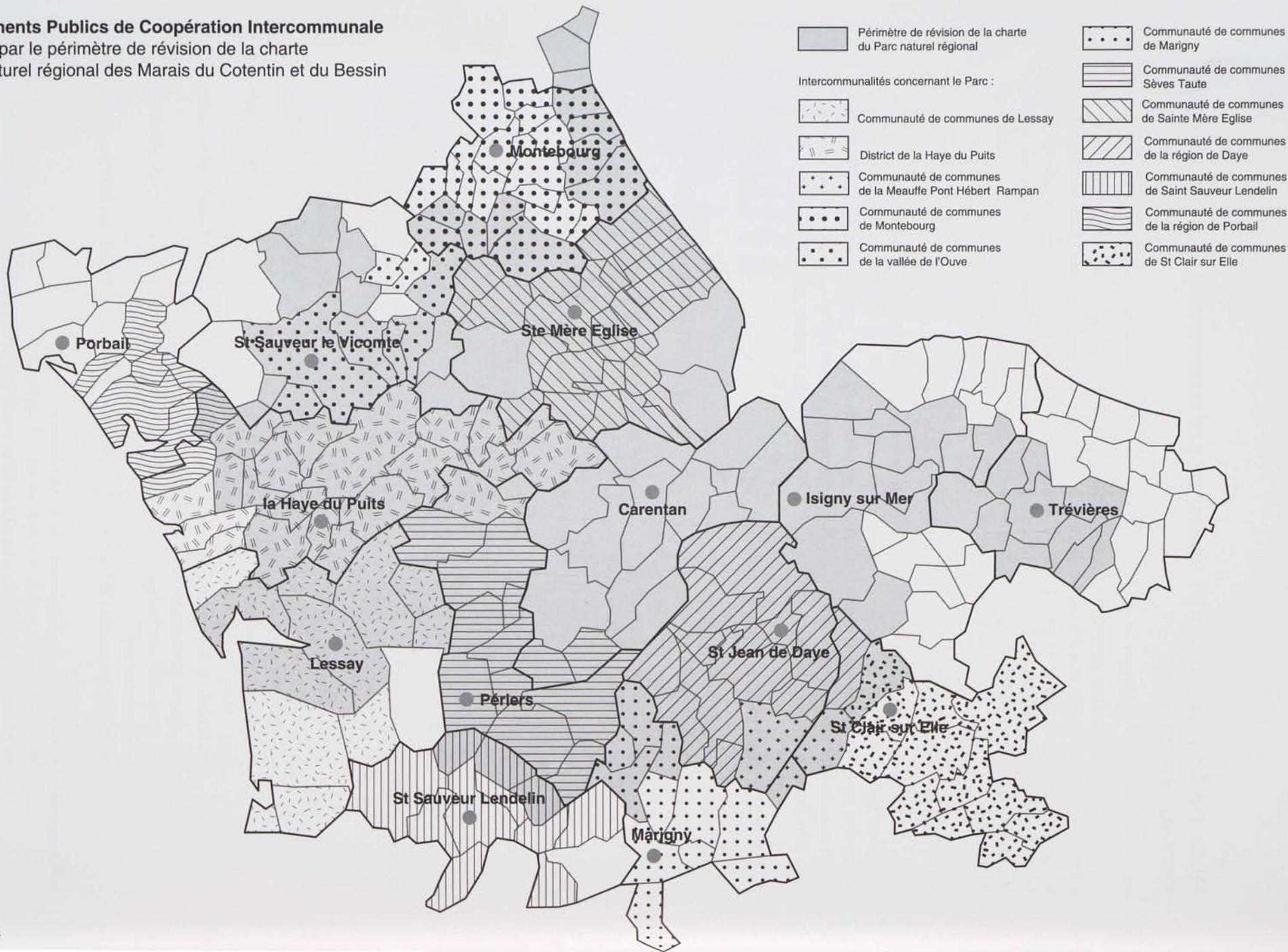
◀ Développer le partenariat

- Fournir une assistance-conseil aux maîtres d'ouvrage public ou privé en relation avec les C.A.U.E.
- Collaborer avec les services instructeurs des permis de construire et avec les communes lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme pour que des règles de réhabilitation soient respectées.
- Inciter les financeurs publics d'opérations " habitat " à prendre en compte le matériau " terre " dans la définition des critères d'aides financières.
- Mobiliser la Fondation du Patrimoine sur la restauration des petits édifices de caractère (puits, granges, boulangeries,...).
- Proposer une formation continue aux artisans en relation avec leurs structures professionnelles.
- Inciter les sociétés d'assurance à ne pas surestimer les risques liés au matériau «terre».

◀ Promouvoir le patrimoine architectural «terre et chaume»

- Sensibiliser le public à la qualité de ces matériaux.
- Mettre en oeuvre des circuits de découverte sur le thème du patrimoine «terre».

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
concernés par le périmètre de révision de la charte
du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin



CHAPITRE III

CONTRIBUER A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

«Le Parc contribue à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, culturel, et à la qualité de la vie» : le décret du 1^{er} septembre 1994 précise ainsi un des objets des Parcs naturels régionaux. De fait, il s'impose de par la nature même des objectifs fondamentaux des Parcs.

Le territoire du Parc est concerné par un nombre important de regroupements intercommunaux (80 % environ des communes du Parc adhèrent aujourd'hui à une Communauté de Communes ou à un District).

Ces regroupements intercommunaux se sont dotés des compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace et singulièrement de celles concernant l'élaboration des schémas de secteur. Le plan de Parc a donc été établi en coordination très étroite avec les dynamiques intercommunales.

Pour ces raisons le Parc choisit donc de traiter des questions d'aménagement du territoire en liaison très directe avec les regroupements intercommunaux. Il s'agit donc d'aider ces établissements à définir pour chacun un véritable projet de territoire cohérent avec le cadre élaboré par le Parc.

OBJECTIF 3.1 : AMÉLIORER LE CADRE DE VIE ET L'INSERTION DES INFRASTRUCTURES

Cet objectif se réfère à l'organisation spatiale du territoire. Le paysage contemporain du Parc vit sous le signe de l'eau pour le bas-pays et de la haie pour le haut-pays. Les basses vallées restent occupées par un maillage de fossés, de canaux et de cours d'eau et ceinturent les collines bocagères. La mer s'efface au niveau de la baie des Veys et du havre de Saint Germain-sur-Ay pour laisser la place aux eaux calmes et lentes des voies d'eau intérieures. L'eau accompagne toujours le visiteur.

Bocages, vallées inondables, régions côtières, landes et monts constituent autant d'unités paysagères qui se juxtaposent dans une même image visuelle et l'impression de diversité que l'on ressent ne fait que confirmer le grand nombre d'ambiances que l'on peut rencontrer lorsqu'un observateur attentif traverse cette région. Les villages et les bourgs donnent le poids de la présence humaine.

Les changements des paysages des zones basses sont directement liés au changement du paysage " écrin " du bocage environnant et vice versa. La gestion de cet ensemble nécessite une prise en compte simultanée des effets des changements au niveau du parcellaire, au niveau des systèmes agraires et des unités fonctionnelles écologiques.

L'avenir du paysage est entre les mains de ceux qui le produisent, qui chaque jour le modifient, le façonnent. Il est normal qu'il évolue, mais il est nécessaire de maîtriser cette évolution en maintenant l'identité paysagère et en évitant sa banalisation. Il faut prendre en compte les facteurs susceptibles de participer à sa mutation, en préciser l'intérêt, en révéler la sensibilité et proposer des pistes de valorisation. Le paysage ne peut se concevoir que soutenu par l'activité économique qui le produit et en assure la pérennité. En retour, il peut être facteur de dynamique de développement notamment en tant que support de valorisation touristique.

C'est avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunal que le Parc souhaite intervenir dans ce domaine des paysages et de la gestion de l'espace. En l'absence d'une telle structure, la commune sera naturellement l'interlocuteur du Parc. Ainsi le Parc leur apporte un appui ou les aide dans leur appel à des prestataires extérieurs, ce qui ne pourra que favoriser la coordination et l'harmonisation souhaitable dans ce domaine.

A) LE PLAN DE PARC

Le plan de Parc a dégagé les grandes unités paysagères homogènes : les zones humides, le bocage, les zones côtières, les landes et les monts. Parmi celles-ci les zones humides, marquées par la présence de l'eau, le caractère ouvert de ces terres basses, l'impression d'immensité qu'elles dégagent, constituent les traits essentiels du paysage. Les axes routiers principaux sont des " itinéraires privilégiés " s'ouvrant sur les grandes unités paysagères dont l'importance est capitale en terme de valorisation et de développement. Les axes secondaires sont des axes de transit de l'activité mais aussi les supports d'une première découverte du territoire. Les bourgs de la reconstruction ou les villages de caractère, les éléments architecturaux particuliers sont autant de lieux qu'il est important de valoriser en tant qu'espace de vie.

Le plan de Parc et sa légende constituent une représentation cartographique des unités paysagères et illustrent les stratégies d'intervention que le Parc et ses adhérents ont identifié dans le rapport de la charte.

L'enjeu «gérer et préserver l'environnement» englobe le cadre d'action défini pour les zones humides, le milieu littoral, le bocage, les landes, les dunes et le havre de Saint Germain-sur-Ay. Pour chaque zone les objectifs et les sous objectifs correspondants constituent la légende du plan. Les implications paysagères des actions prévues sont réelles : le maintien de l'utilisation agricole sur les marais est la condition nécessaire au maintien du caractère ouvert des paysages ; la restauration de l'ancien bocage à orme est une reconquête d'une identité perdue, ...

L'enjeu d'aménagement du territoire est lui aussi pour partie décliné sur le plan : les secteurs boisés, les axes routiers, les bourgs ruraux font l'objet de choix stratégiques précisés dans les paragraphes suivants.

B) LE PROGRAMME D'ACTION DU PARC

◀ Mettre à la disposition des acteurs du territoire une charte paysagère et les données de l'environnement

La charte paysagère doit permettre la prise en compte de l'identité du territoire du Parc et la réhabilitation de certains secteurs en fixant des recommandations paysagères, des règles du jeu conduisant tous les acteurs à converger vers les mêmes objectifs.

Plusieurs types d'outils visant à faire connaître ces informations et recommandations seront déclinés selon les acteurs : mise à disposition des données, dont le degré de précision pourra aller jusqu'à une description du milieu naturel dans les zones d'intérêt écologique majeur, auprès des administrations chargées de l'instruction des procédures d'aménagement et d'urbanisme ; élaboration d'un guide pratique à l'usage des maires ; réalisation de dépliants argumentant sur l'image positive que la qualité du paysage peut apporter aux industriels et aux artisans ; exposition, journée d'information. Dans sa stratégie d'intervention, le P.N.R. privilégiera les actions relevant du porter à connaissance auprès de ses partenaires.

Des approches plus ciblées concerneront :

Les secteurs boisés :

La vocation d'espace boisé des monts souligne et accentue ces reliefs perçus de toutes parts, constituant ainsi des points d'appel du regard. Le Parc a identifié l'intérêt paysager de la forêt domaniale de Saint Sauveur-le-Vicomte, des Monts Castre et Etenclin, du bois de Limors, ces derniers bénéficiant de plans simples de gestion. Le maintien de pratiques sylvicoles adaptées aux milieux est la condition de la pérennité de ces espaces.

Le Parc s'attachera à poursuivre et développer des relations d'échanges avec les partenaires impliqués que sont l'Office National des Forêts et le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie.

Les axes routiers :

Ce sont les grands axes routiers existants (A 13) ou en projet (RN 174) ou des secteurs « stratégiques » : entrées de villes, arrières de ville, zones d'activité. Ces deux axes (A 13, RN 174) vont jouer un rôle déterminant pour le développement économique et l'image du territoire du P.N.R. Dans le premier cas (A 13), il s'agit pour le PNR de conduire avec les partenaires concernés une réflexion sur l'intégration paysagère à la fois dans son ensemble (recherche d'homogénéité) mais également de déboucher sur des prescriptions en lien avec les problématiques de restauration identifiées dans certains secteurs de cet axe. Dans le deuxième cas (RN 174), la même démarche pourra être menée, avec un souci d'anticipation sur la réalisation des aménagements. Le travail de concertation mis en oeuvre par le Ministère de l'Équipement dans le choix du tracé de cet axe a permis de retenir sur la plus grande partie du futur tracé, la variante assurant la meilleure prise en compte des préoccupations d'environnement. Seule l'identification d'un tronçon permettant le raccordement à l'A13 reste encore l'objet d'une concertation. Le Parc a pour sa part préconisé que le critère d'insertion par rapport au bâti existant soit celui qui détermine les choix définitifs.

Sur le réseau local structurant le Parc incitera à la prise en compte de l'identité paysagère du territoire, notamment lors des interventions du type, élargissement, réfection, ... Le Parc développera également une politique visant à la plantation d'alignement de saules traités en têtard pour le réseau routier secondaire traversant les marais.

Les bourgs, les villages, les sites aménagés :

La charte paysagère intégrera une préoccupation particulière vis à vis des bourgs et des villages lorsqu'ils nécessiteront une requalification paysagère ou lorsque leur caractère devra être préservé.

Les sites que le Parc aménage dans le cadre de ses actions structurantes relevant de l'objectif touristique constitueront des points forts de mise en valeur. Le choix de ceux qui ont déjà fait l'objet d'une intervention (Mont de Doville, Marais du Rivage à Auvers, Bouillote de Neuilly-la-Forêt, ...) s'imposait. L'approche globale proposée permettra de relier ces actions à une volonté plus large de rendre « lisible » les paysages du Parc.

◀ Aider les communes à se mettre en conformité en matière de règlement publicitaire

Il s'agit de poursuivre le travail entrepris en matière de l'application de la loi du 29/07/1979. Le Parc a jusqu'ici travaillé avec 15 communes volontaires dans une logique de mise en conformité avec la loi sur la publicité et de développement de l'information sur les activités locales. La période de la charte révisée verra une phase de généralisation de cette démarche au travers d'actions de sensibilisation des conseils municipaux. Elle s'appliquera prioritairement sur les bourgs traversés par des axes routiers « majeurs » (RN, RD) et les circuits touristiques. L'expérience acquise sera valorisée au travers d'un guide pratique de l'usage de la publicité sur le P.N.R. pour l'ensemble des partenaires (compagnies consulaires, services de l'État, communes, commerçants-artisans).

Toutefois, devant les difficultés rencontrées par les communes pour le respect de la réglementation hors-agglomération, le Parc se rapprochera des services de l'État concernés, notamment pour l'application du décret sur l'autorisation préalable à la pose de la publicité.

◀ Contribuer à l'intégration des réseaux de distribution et de transport

Dans le cadre des deux conventions établies entre EDF et les Syndicats Interdépartementaux d'Électrification, la mise en souterrain ou l'utilisation de techniques de dissimulation sont prévues dans les parties agglomérées des communes du Parc et dans les Zones Naturelles d'Intérêt Floristique et Faunistique. Pour le Calvados, ces techniques sont préconisées pour l'ensemble du territoire des communes. Il convient d'envisager dans le cadre d'un accord particulier l'élargissement de ces dispositions au réseau de télécommunication, et une harmonisation entre les deux départements.

Les actions engagées, notamment dans la mise en place des dispositifs d'effarouchement des cigognes, seront poursuivies.

Le schéma directeur d'électrification prévoit par ailleurs sur le territoire plusieurs nouveaux ouvrages d'ici l'échéance de la charte :

- Poste 90 KV/HTA de Saonnet et raccordement HTB à 2 x 90 KV (mise en service en 1998).
- Reconstruction en 2 x 90 KV des tronçons à 90 KV ALERIE - piquage TERRETTE et piquage TERRETTE - piquage ISIGNY (instructions des dossiers en 1998).
- Reconstruction en 1 circuit 90 KV de la ligne LA HAYE-DU-PUITS / TOLMER.
- Reconstruction en 1 circuit 90 KV de la ligne ALERIE / HUBERVILLE.
- Câble souterrain 90 KV LA HAYE DU PUIITS / JERSEY.

La concertation amont organisée par EDF sur les deux premiers projets permet d'intégrer dans le traitement technique des opérations, les préoccupations liées à la protection de l'avifaune, à la préservation des paysages et des bourgs. Lorsque l'enfouissement n'est financièrement pas réalisable des mesures d'accompagnement permettront de supprimer des réseaux aériens actuels en traversée de marais ou dans les secteurs sensibles au plan paysager. Le Parc continuera à traiter les nouveaux projets dans cet esprit en coordination étroite avec les communes concernées.

◀ Aider les communes et leur groupement pour la qualité des paysages, de l'urbanisme et de l'architecture

En complément de la mise en œuvre de la charte paysagère, des interventions particulières seront engagées en faveur des communes ou de leur groupement dans le domaine de l'urbanisme et de l'architecture.

En 1996, environ 50 % des communes du Parc étaient concernées par un POS ou un MARNU prescrit, en cours d'étude, publié ou approuvé. Cette proportion relativement faible s'explique par le caractère rural de l'espace. Ce sont d'ailleurs les collectivités connaissant une certaine dynamique d'urbanisation qui disposent aujourd'hui un document d'urbanisme issu d'une réflexion partagée.

Le Parc incitera les communes ou les E.P.C.I. à élaborer ou à réviser leurs documents d'urbanisme (schéma de secteur, POS) qui sont des outils de planification spatiale. Le Parc veillera, à protéger les milieux naturels sensibles, les sites d'intérêt écologique et paysager et à préserver les terrains les plus aptes à l'agriculture. En matière de zones d'activité, le Parc privilégiera une réflexion en réseau et cherchera d'abord à privilégier l'utilisation des disponibilités existantes, puis lorsque le besoin se fera sentir, incitera à la mise en oeuvre d'une démarche intercommunale localisant les zones d'activités nouvelles en fonction de critères d'efficacité économique et d'intégration à l'environnement.

Le secteur de la côte Est du Cotentin sera concerné par une approche spécifique compte-tenu de la valeur particulière des paysages littoraux. Une démarche intercommunale, associant le Conservatoire de l'Espace Littoral, le Conseil Général de la Manche et les services de l'État, permettra de définir un projet de valorisation maîtrisée de ces espaces.

En matière de permis de construire, les communes et les services départementaux de l'Équipement sont chargés de veiller à la bonne insertion des bâtiments au travers des permis de construire. En effet leur implantation, leur forme, les matériaux de construction, ainsi que l'environnement paysager proche du bâti participent de façon évidente à la constitution d'un paysage. **Le Parc mettra systématiquement à disposition les éléments dont il dispose auprès des interlocuteurs et notamment ceux qui caractérisent le patrimoine naturel, le paysage et le patrimoine bâti du territoire.**

◀ **limiter le boisement dans les zones humides**

Le boisement des marais est un facteur de dégradation de la qualité et de l'identité de la zone humide. Depuis la création du Parc, toute action incitative visant à aider à la plantation dans les marais a été exclue par les Conseils Généraux et les services de l'État. Cette disposition, par l'engagement de ces partenaires à la charte du Parc est pérennisée dans la charte révisée.

Par contre les franges bocagères qui viennent «mourir» dans le marais constituent des secteurs particulièrement sensibles au plan paysager. Il convient de les maintenir afin de bien fixer visuellement la limite du bocage et du marais.

◀ **Mettre en oeuvre la loi sur la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels**

La circulation des véhicules à moteur peut être incompatible avec les sensibilités de certains espaces. Les Zones d'Intérêt Écologique Majeur et les zones dunaires sont des sites fragilisés par ce type de pratique.

Sur ces espaces le Parc naturel régional accompagnera les communes souhaitant établir un règlement en la matière en cohérence avec les aménagements de plein air et de découverte réalisés ou prévus et aux abords des gîtes labellisés «Panda».

OBJECTIF 3.2 : AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DE LA POPULATION EN MATIÈRE DE SERVICE

Le diagnostic territorial met en lumière une diminution de la population dans certains secteurs ruraux en marge des principales voies de communication, tandis que se développent les communes à proximité des pôles urbains. Face à la baisse de la population, au problème que pose la vacance des logements anciens, et à la disparition des commerces et des services publics, l'enjeu est bien de restructurer le territoire en vue de renforcer la qualité de la vie et la cohésion sociale, nécessaires au maintien d'un tissu rural vivant.

De l'analyse du contexte se dégage cependant un certain nombre d'atouts pour le maintien d'un territoire vivant :

- ➔ la qualité du réseau d'infrastructures et notamment l'aménagement de la RN 13 et de la future RN 174,
- ➔ la qualité du maillage de " bourgs-centres ",
- ➔ l'existence de pôles structurants au sein du territoire,
- ➔ la proximité de zones dynamiques extérieures, notamment Saint-Lô et Bayeux.

C'est de ceux-ci qu'il faut tirer parti pour mettre en oeuvre une politique de développement économique. Les actions correspondantes sont directement de la compétence des E.P.C.I. Le rôle du Parc sera *d'animer avec elles une réflexion générale sur ces sujets afin d'établir une doctrine, des orientations qui puissent servir ensuite aux E.P.C.I. de cadre de référence à leurs actions* et bien sûr de lieu d'échange et d'évaluation des actions conduites. Dans certains domaines des collaborations entre plusieurs E.P.C.I. pourront se concevoir.

LE ROLE DU PARC

Plus précisément le Parc contribuera à l'établissement du diagnostic pour définir les besoins, apportera une information si nécessaire sur des thématiques particulières, soutiendra des actions innovantes et assurera le transfert d'expérience.

Le champ d'application de ce programme concernera les thèmes des *services de proximité, de l'habitat, des transports, et de l'offre culturelle et de loisirs (notamment les écoles de musique, les bibliothèques).*

Il s'agira pour les services de proximité d'aider les E.P.C.I. à élaborer une stratégie fine faisant la part entre le service qu'il est indispensable de maintenir, même lorsqu'il a un coût pour la collectivité, et celui qu'il ne s'agit que de conforter parce qu'il s'intègre dans un maillage cohérent.

Le thème de l'habitat s'impose comme essentiel pour répondre à l'objectif de revitalisation. Mettre à disposition un logement locatif après réhabilitation d'un logement vacant, c'est parfois restaurer un patrimoine architectural et c'est toujours fournir un marché aux entreprises du bâtiment, installer une famille dans un village ou dans un bourg, générer des revenus pour les commerçants ou les artisans. Les opérations impulsées par le Parc privilégieront la réhabilitation de bâtiments vacants.

L'offre culturelle et de loisirs indépendamment de l'offre spécifique évoquée dans l'objectif 4.3, est indispensable tant en milieu urbain qu'en zone rurale. Les handicaps dû à «l'éparpillement» de la population créent des difficultés en particulier pour les écoles de musique ou les bibliothèques. En relation très étroite avec les Conseils Généraux et le Conseil Régional, le Parc conduira un diagnostic sur son territoire aboutissant à la définition d'une politique coordonnée des Départements et de la Région visant à soutenir cette offre culturelle.

CHAPITRE IV

MOBILISER LA POPULATION

Le bilan établi à l'occasion de la révision a bien révélé que si les catégories de population concernées directement par une action du Parc, et notamment les agriculteurs, ont bien identifié son action, la majeure partie des habitants du Parc ne perçoit pas cette entité. Pourtant le Parc en tant que structure ne peut qu'inciter, soutenir ou créer un cadre favorable à une activité, il ne peut pas «faire» directement. Ce sont les habitants et les acteurs économiques qui, seuls peuvent faire exister et faire vivre le projet de territoire défini dans la charte du Parc. Sensibiliser et mobiliser la population locale est donc bien un enjeu pour l'avenir.

CONTENTS

CONTENTS

CONTENTS

OBJECTIF 4.1 : ASSURER UNE IMPLICATION FORTE DES ÉLUS

L'acte fondateur d'un Parc émane des communes. Ce sont elles qui, lorsqu'elles adhèrent au Syndicat Mixte du Parc, dessinent pour dix ans le territoire du Parc sur la base de son périmètre d'étude. 149 communes potentielles constituent un nombre important et leurs élus sont des acteurs essentiels du Parc. Toutes les communes en tant que telle ne peuvent être présentes au sein des instances de décision prévues par les statuts du Syndicat Mixte. En effet, prendre des décisions lors de réunions regroupant près de 200 personnes relève d'une gageure. C'est pourquoi une «délégation» de pouvoir est organisée à l'échelon du Comité Syndical du Syndicat Mixte.

Pour compenser cette situation, un travail en commissions, ouvert à tous les délégués de communes, a été prévu dès l'élaboration de la charte d'origine. Cette réponse est visiblement insuffisante. Peu d'élus participent à ces réunions de commissions qui regroupent essentiellement les représentants des «usagers du territoire».

Par contre, lors des travaux de révision, les réunions organisées par secteur géographique ont réellement mobilisé les maires et les représentants communaux, preuve que cet échelon de travail était beaucoup mieux adapté.

Du fait de ce constat et également pour intégrer la nouvelle donne constituée par la présence des regroupements intercommunaux, *le Parc souhaite s'appuyer sur les dynamiques intercommunales pour élaborer et conduire ses politiques.*

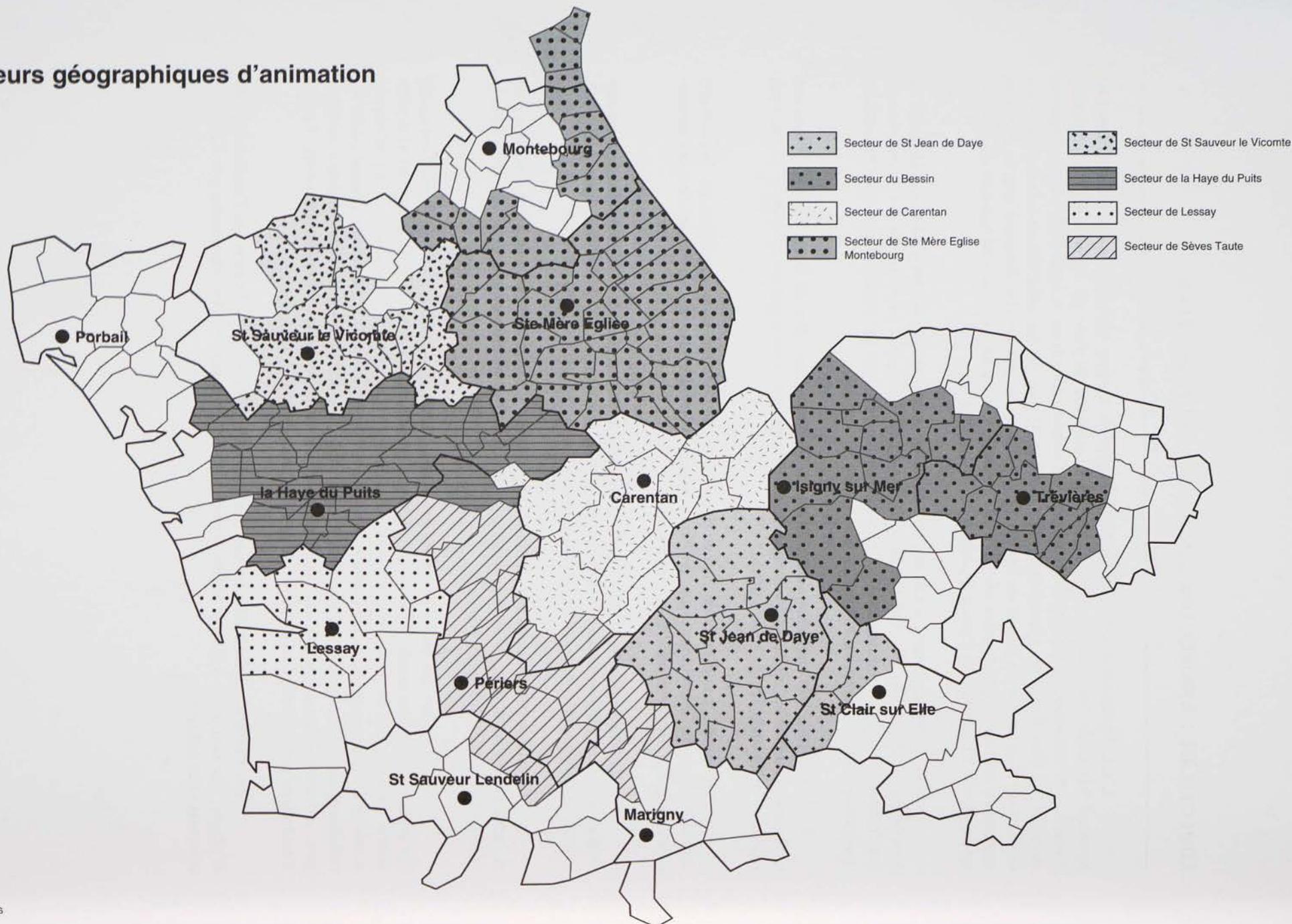
◀ *Le Parc organisera donc régulièrement des réunions des élus des communes au niveau de huit secteurs géographiques* : Carentan, Saint Jean-de-Daye, La Haye-du-Puits, Lessay, Périers, Sainte Mère-Eglise/Montebourg, Saint Sauveur-le-Vicomte, Isigny-sur-Mer/Trévières.

Le rôle de ces réunions sera double : tenir informée chaque commune de l'état d'avancement des actions du Parc et intégrer les préoccupations directes et/ou les propositions des communes dans la mise en oeuvre des différents objectifs.

◀ La plupart des secteurs intègre la présence d'un ou plusieurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Il existe à l'évidence une demande consensuelle de la part des élus pour définir les modalités de partenariat entre chacun et le Parc et clarifier les relations entre les différents échelons d'intercommunalité. *Un cadre conventionnel de partenariat a été retenu comme cadre de collaboration* afin de garder une souplesse d'adaptation. Il explicitera les notions «fédérer», «échanger», «élaborer» et «conduire» qui sont évoquées notamment dans les objectifs concernant l'enjeu d'aménagement du territoire (cf. projet de convention en annexe VI).

Par ailleurs, si l'ensemble des communes sera sollicité individuellement sur l'approbation de la charte, les statuts du Syndicat Mixte prévoit qu'elles puissent se faire représenter par l'E.P.C.I. auxquels elles adhèrent.

Secteurs géographiques d'animation



OBJECTIF 4.2 : PERMETTRE AUX FORCES VIVES DE CONTRIBUER À LA DYNAMIQUE DU PARC PAR LEURS INITIATIVES

Les forces vives d'un territoire sont constituées de ses habitants regroupés en fonction d'un usage donné au sein, le plus souvent, d'associations : pêcheurs, chasseurs, amateurs de nature, randonneurs,... toutes ces structures sont sources de créativité, d'initiatives et d'actions et elles peuvent contribuer à la richesse des activités sur le territoire du Parc.

Durant les premières années, les efforts du Parc pour favoriser la constitution d'une Union des Usagers sont restés vains en raison de la difficulté à mobiliser les usagers et à définir un statut pour la structure. D'autres modalités d'associations des représentants d'usagers via des groupes de travail et des commissions ont été trouvées. Elles seront pérennisées selon les modalités définies dans le chapitre «Objet et modalités d'interventions du Parc».

CHAPTER 11: THE HISTORY OF THE UNITED STATES
IN THE TWENTIETH CENTURY

The first part of the chapter discusses the early years of the twentieth century, from the end of World War I to the beginning of World War II. This period is characterized by the rise of the New Deal, the Great Depression, and the emergence of the United States as a world superpower. The second part of the chapter covers the years from World War II to the present, focusing on the Cold War, the Vietnam War, and the social movements of the 1960s and 1970s.

OBJECTIF 4.3 : AMENER LES HABITANTS À S'APPROPRIER L'IDÉE DU PARC

Le projet de territoire défini par le Parc ne se réalisera que si élus et “ forces vives ” jouent pleinement leur rôle. Mais le Parc n'a de réalité aux yeux de ses habitants qu'au travers de son territoire défini par ses paysages, son histoire, son architecture et ses activités. Le territoire du Parc n'est pas sans faiblesse, sans risques pour l'avenir. Mais il a aussi bien des atouts : ce sont ses habitants qui doivent les valoriser comme acteurs, ce sont eux aussi qui doivent être les premiers ambassadeurs du Parc vers l'extérieur pour favoriser le développement du tourisme.

Mobiliser 64 400 habitants dispersés sur un large territoire et près de 150 communes, c'est un véritable défi. Pour le réussir, c'est d'abord au niveau de leur intelligence et plus encore de leur «coeur» que la démarche doit se faire. C'est d'une démarche culturelle qu'il s'agit, c'est par la prise de conscience de la richesse et de la singularité de son patrimoine naturel et architectural, de son histoire, que l'appropriation du projet-Parc doit se faire. Cette démarche culturelle à promouvoir, ce sont des actions éducatives, de l'animation et de l'information, des moments et des lieux de fête et de rassemblement, etc...

A) LE ROLE DU PARC

Sauf à diluer son action et perdre de son efficacité il est cependant nécessaire que le Parc fasse le tri de ses domaines d'intervention. Les clefs proposées sont celles des thématiques de ses programmes d'action : les zones humides, le bocage, l'architecture de terre, l'eau, l'agriculture,...

Ainsi, un programme culturel sera systématiquement intégré dans toutes les stratégies d'intervention lorsque cela sera possible. Le projet «Parc» existera alors concrètement au travers de réalisations se référant à son territoire ou à son patrimoine spécifique. Cette animation culturelle se conçoit toute l'année et s'adresse d'abord aux habitants du Parc puis secondairement aux touristes.

B) LE PROGRAMME D'ACTION DU PARC

Dans le domaine de l'environnement, l'Éducation Nationale assure déjà dans le cadre des programmes scolaires, un rôle éducatif spécifique. Les Services Départementaux de la Jeunesse et des Sports ont aussi la responsabilité du suivi de la formation des animateurs. Compte tenu de l'importance de la prise en compte de l'environnement dans le devenir de son territoire, le Parc se doit d'appuyer le travail des enseignants et des animateurs en relation étroite avec les Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports et les Inspections Académiques de la Manche et du Calvados. L'existence de nombreuses écoles en prise directe avec un environnement proche, riche et diversifié constitue un atout pour l'appropriation du territoire par les enfants.

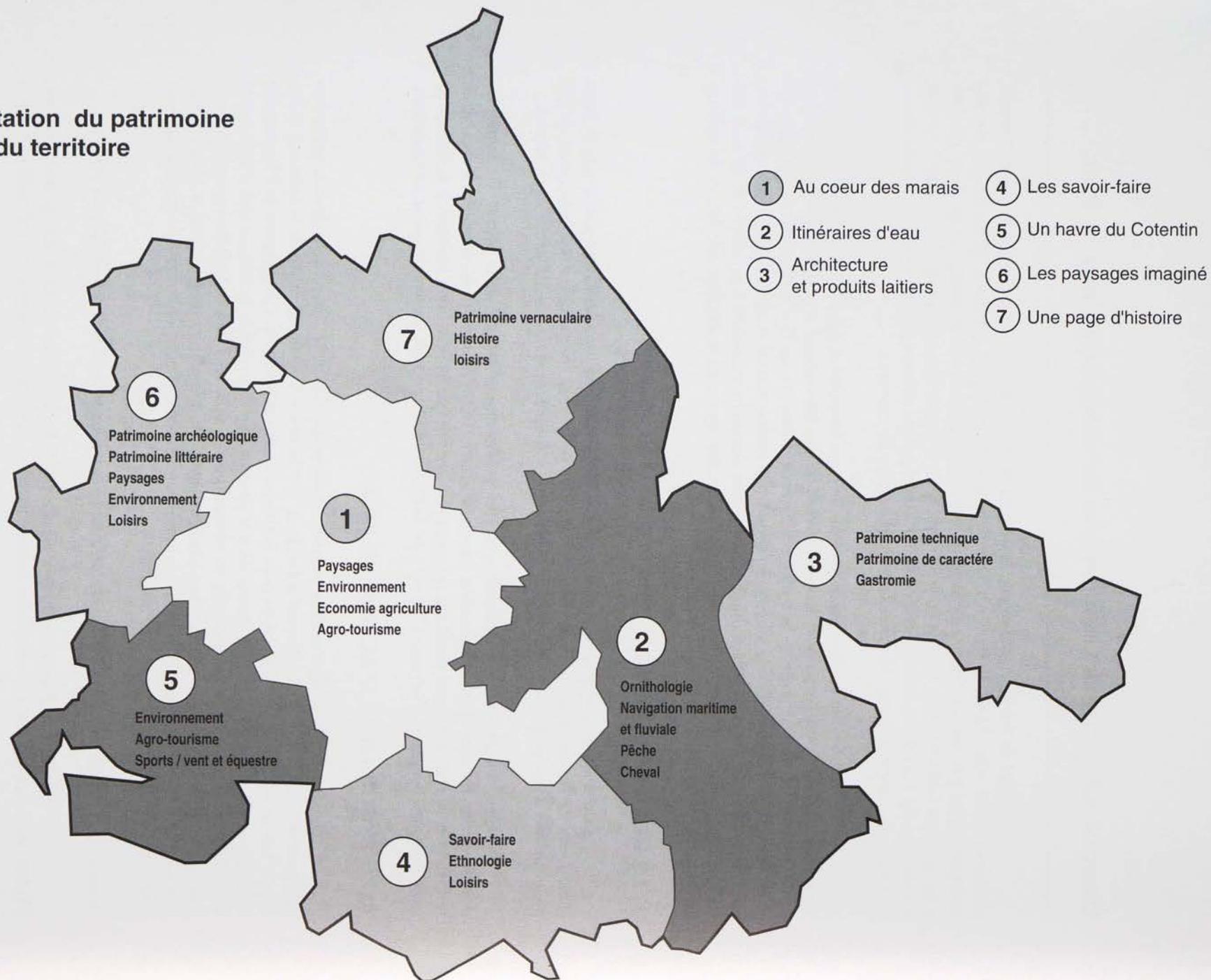
↳ Accompagner les enseignants dans leurs démarches éducatives liées au territoire du Parc

Le territoire du Parc constitue un espace permettant d'appréhender la complexité des liens existant entre les espèces vivantes et les espaces naturels, entre les paysages et les activités humaines.

La compréhension par les élèves de ces inter-relations doit se faire de manière privilégiée par des méthodes pédagogiques dynamiques s'appuyant sur des approches de terrain et la rencontre des acteurs de la gestion des espaces.

Des médiateurs entre ce territoire et le monde de l'Éducation Nationale existent. Ce sont des structures d'initiation à l'environnement pérennes (CPIE du Cotentin et Association Le Fayard) dont la vocation est d'appuyer le travail de l'enseignant dans le cadre de son projet de classe ou d'école.

Schéma d'interprétation du patrimoine naturel et culturel du territoire



Le Parc entend assurer sa responsabilité d'éducation à l'environnement en confiant notamment à ces structures la mission de promouvoir, concevoir toutes actions d'animations et de formations en liaison avec le monde scolaire.

◀ Développer la réalisation d'outils pédagogiques

Les enseignants, les animateurs des structures de loisirs et certains acteurs du tourisme constituent des relais privilégiés du territoire et de l'action du Parc, vis-à-vis du grand public et des scolaires.

Afin de faciliter leurs actions, le Parc développe des outils pédagogiques thématiques. Il s'agira aussi de concourir à la mise en oeuvre d'un réseau d'acteurs en assurant un lien par l'animation de groupes de travail ou par l'édition de documents réguliers.

◀ Développer l'échange culturel

La protection et à la mise en valeur des patrimoines des Marais du Cotentin et du Bessin doivent s'accompagner d'une politique de restitution auprès des habitants et usagers du Parc. En effet, le développement culturel est un outil significatif du développement local. Il peut permettre de maintenir vivant un tissu associatif et, en tout état de cause, de renforcer l'appropriation de «l'idée du Parc», contribuant ainsi à la cohésion du groupe social et à l'attrait touristique de ses communes.

Les actions qu'engagera le Parc se structureront autour d'un schéma d'interprétation de son patrimoine définissant des entrées thématiques par secteur géographique. Les thèmes de chaque zone n'excluent bien entendu pas d'autres potentialités mais sont révélateurs de caractères prédominants. 7 zones sont ainsi identifiées :

- Zone 1 - Au coeur des marais (paysages, environnement, économie, agricole, agro-tourisme).
- Zone 2 - Itinéraires d'Eau (ornithologie, navigation maritime et fluviale, pêche, cheval).
- Zone 3 - Architecture et Produits Laitiers (patrimoine technique, patrimoine de caractère, gastronomie).
- Zone 4 - Savoir-Faire (savoir-faire, ethnologie, loisirs).
- Zone 5 - Un havre du Cotentin (environnement, agro-tourisme, sports de vent et équestre).
- Zone 6 - Paysages imaginés (patrimoine archéologique, littéraire, paysages, environnement, loisirs).
- Zone 7 - Une page d'histoire (patrimoine vernaculaire, histoire, loisirs).

Ce schéma constitue une base pour faire le choix des actions culturelles que le Parc pourra soutenir. Un groupe de travail «culturel» composé de «personnes ressources» locales et régionales précisera ce cadre de départ et jouera auprès des instances décisionnelles du Parc un rôle de conseil.

Sur cette base deux types d'actions seront conduites :

➡ Favoriser l'accès à la connaissance du patrimoine du Parc

La conservation et la mise en valeur des patrimoines locaux des Marais du Cotentin et du Bessin doivent s'accompagner d'une politique de restitution, auprès des habitants, des usagers, qu'il s'agisse d'enfants menant des activités pédagogiques ou de visiteurs.

Pour toutes ses actions, le Parc réalisera et mettra en place des documentations, actions pédagogiques, actions d'information et de sensibilisation.

Le Parc renouera enfin avec des manifestations autour de thèmes spécifiques (mise au marais, commémoration, fête du Parc, ...) permettant de rassembler les habitants et de rendre plus présent le Parc.

➔ *Soutenir les initiatives qui mettent en valeur le territoire et ses atouts.*

Les actions d'animation culturelle seront conduites avec l'appui d'associations, de collectivités, en maintenant l'objectif de valorisation du patrimoine du Parc et de structuration de la vie locale.

Il s'agira de recenser, de soutenir les initiatives existantes et d'assurer la coordination des actions menées en apportant si nécessaire un appui technique (montage de dossiers, formation, plan de communication).

Cet accompagnement ne pourra s'envisager qu'en élaborant avec tous les partenaires un protocole clair et précis de collaboration (pouvant notamment se traduire par une convention de développement culturel mise en place avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles).

➔ *Conserver les toponymes*

Les lieux-dits sont dans leur dénomination, souvent depuis des siècles, la seule trace écrite des sociétés locales. Ils sont donc des vecteurs potentiels de réappropriation du territoire, outil de dialogue entre générations et catégories sociales.

Le Parc incitera les communes à conserver cette mémoire des lieux notamment dans le cadre des procédures d'aménagement foncier.

Le Parc développera, à cette fin, un travail d'inventaire permettant de fonder cette démarche dynamique de réappropriation culturelle.

CHAPITRE V

CONNAITRE L'ETAT ET L'EVOLUTION DU TERRITOIRE

Compte-tenu de la nature des enjeux que le Parc naturel régional doit traiter et des objectifs qu'il s'est fixé, il ne peut se passer de *la mise en place d'un outil d'acquisition des connaissances et d'évaluation de ses politiques*. Deux domaines sont concernés : les activités humaines et le patrimoine naturel. Ce sont d'ailleurs sur ces deux thèmes qu'un diagnostic a été établi pour préparer la phase de révision de charte.

⇒ *Les données socio-économiques*

Le bilan établi par l'INSEE donne une image relativement précise en terme de démographie, d'activités économiques et de dynamique sociale (aire d'influence des pôles urbains, attractivité des pôles périphériques, etc...). Il caractérise à un moment donné la situation du territoire du Parc par rapport à son environnement immédiat. L'enjeu de revitalisation économique ne peut être cerné que par rapport à cette image.

Le Parc a également conduit une approche particulière avec l'INRA. Cette démarche très lourde (500 exploitations enquêtées) était justifiée par l'absence de données concernant les zones humides dans le Recensement Général de l'Agriculture. La " photographie " qui a résulté de l'analyse de ces enquêtes permet notamment de fonder la réflexion en matière de perspectives agricoles. C'est elle aussi qui a montré que les agriculteurs qui se sont associés aux opérations d'OGAF " Agriculture-Environnement " étaient plutôt des agriculteurs jeunes et à la tête de grandes exploitations. Cette information est capitale puisqu'elle laisse penser que l'agriculteur pourra être encore l'acteur principal de la gestion des zones humides.

⇒ *Les données du patrimoine naturel*

Le Parc a mis en oeuvre un tableau de bord de l'environnement concernant les données qui caractérisent les milieux sur lesquels il intervient : les données floristiques et faunistiques caractérisant les zones humides, le bocage et les landes. Des indicateurs, dont le recueil périodique est assuré en relation avec les organismes détenteurs de données, permettent de suivre l'évolution de la qualité biologique du patrimoine naturel.

Afin de poursuivre et améliorer la démarche conduite depuis quelques années, le Parc va pérenniser cette approche et la faire évoluer dans le cadre de **la mise en place d'un observatoire du territoire.**

A) LE ROLE DU PARC

Il consiste à collecter des données existantes, à en faire la synthèse et à en tirer des enseignements pour évaluer les effets de ses politiques d'intervention. Mais le Parc peut être amené dans certains domaines à faire des inventaires spécifiques complétant les données déjà connues. Les conclusions qui seront dégagées dans les domaines socio-économiques ou du milieu naturel ont vocation à être diffusées auprès de tous les acteurs du territoire.

B) LE PROGRAMME D'ACTION DU PARC

Sans conduire de recueil de données spécifiques, la synthèse réalisée par l'INSEE qui a permis de fonder les actions du domaine économique sera reproduite à l'échéance du prochain Recensement Général de la Population selon les mêmes modalités, afin de mesurer l'évolution socio-économique du territoire et de repositionner les objectifs qui sont fixés aujourd'hui.

Dans le domaine agricole, une enquête de même nature que celle menée en 94, mais concernant moins de paramètres sera reconduite en liaison avec la réalisation du Recensement Général de l'Agriculture. Une banque de données concernant les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'eau sera également mise en place à partir des éléments fournis par les organismes publics ou parapublics chargés de leur recueil. En cohérence avec les réseaux existants, le Parc contribuera plus directement à l'acquisition des données hydrologiques et météorologiques nécessaires au fonctionnement des systèmes automatisés de maîtrise des crues sur les grands cours d'eau à l'image de ce qu'il prévoit avec l'Association Syndicale de la Douve, aux données relatives au réseau de fossés (rôle hydraulique et biologique) et à celles concernant les populations piscicoles.

Compte-tenu des connaissances acquises à ce jour, un effort plus particulier sera conduit sur les nouvelles communes adhérentes au Parc et notamment celles concernées par les marais arrière-littoraux de la côte Est du Cotentin.

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

PARTIE III

L'ORGANISATION ET LES MOYENS DU PARC

1 - LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

L'organisme chargé de la mise en oeuvre du projet de territoire du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est un syndicat mixte composé des membres suivants :

Membres délibérants

- Le Conseil Régional de Basse-Normandie,
- Le Conseil Général de la Manche,
- Le Conseil Général du Calvados,
- Les communes adhérentes et les E.P.C.I. ayant adhéré pour le compte de leurs communes.

Membres consultatifs

- Les «villes-portes»,
- Le Conseil Économique et Social de Basse-Normandie,
- La Chambre d'Agriculture de la Manche,
- La Chambre d'Agriculture du Calvados,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Granville-Saint-Lô,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Cherbourg et du Nord Cotentin,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Calvados,
- La Chambre des Métiers de la Manche,
- La Chambre des Métiers du Calvados,
- Le Syndicat Mixte d'Équipement Touristique de la Manche,
- Le Comité Départemental du Tourisme de la Manche,
- Le Comité Départemental du Tourisme du Calvados,
- Les Associations Syndicales des Bassins de la Douve, de la Taute, de la Vire et de l'Aure,
- Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres,
- L'Office National des Forêts,
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière,
- L'Agence de l'Eau,
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,
- Le CAUE de la Manche,
- Le CAUE du Calvados,
- Mrs les Préfets de la Région Basse-Normandie, des Départements de la Manche et du Calvados et les représentants des services de l'État notamment de l'administration de l'environnement.

Les statuts du Syndicat Mixte figurent en annexe II.

2 - OBJET ET MODALITES D'INTERVENTIONS DU PARC

Le Parc a pour objet de procéder ou faire procéder à toutes les actions nécessaires à l'application de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, et notamment des études, des acquisitions immobilières, des travaux d'entretien et d'équipement. Il peut réaliser son objet par voie d'exploitation directe ou par participation financière auprès de personnes morales ou physiques.

Afin d'éviter la multiplication de nouvelles structures, le Parc s'appuiera en priorité sur les communes et les organismes intercommunaux existant dans les différents domaines de compétence. Le Parc pourra en particulier passer des conventions avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ayant tout ou partie de leur territoire dans celui du Parc pour la réalisation d'opérations précises relevant de sa compétence et intéressant la zone commune.

Le Parc assurera une maîtrise d'ouvrage pour les opérations ne relevant pas de la compétence d'autres partenaires ou à la demande de ceux-ci. Après accord des différents partenaires concernés, le Parc pourra éventuellement se substituer à des organismes existants dans certains domaines d'activités.

Pour aboutir à l'exécution de ses objectifs, le Parc peut à cet effet passer toute convention et tout contrat avec les organismes ou collectivités chargés de l'exécution de ces missions.

En règle générale, le Parc a vocation à collaborer et oeuvrer avec l'ensemble des partenaires exerçant une activité ou une mission sur son territoire (propriétaires, gestionnaires, administrations, associations, organismes socio-professionnels et bancaires, organismes et structures de recherche et d'enseignement, ...). Le Parc privilégiera dans cet esprit les actions de type fédératif qui contribuent à conforter les options de la charte.

Les Commissions de travail animées par un élu du Syndicat Mixte, constitueront les structures permanentes d'association à la gestion du Parc de ses différents partenaires. Elles comprendront suivant les thèmes abordés :

- Les représentants du Parc,
- Les représentants des «usagers» du Parc (les partenaires économiques, les associations de protection de la nature, de chasse, de pêche, les associations culturelles et socio-éducatives, ...)
- Les services de l'administration et les structures para-administratives,
- Les représentants du Comité Scientifique.

Ces commissions auront pour objet d'aider les responsables du Parc à élaborer les programmes annuels d'intervention. Elles pourront adresser dans ce sens des propositions au Comité Syndical. Elles aideront le Parc dans la mise en oeuvre de ses politiques. Ces commissions devront se réunir au moins une fois par an à l'initiative de l'animateur de chaque commission.

5 commissions thématiques sont identifiées dans le domaine de l'eau, de la gestion de l'espace, de l'environnement, de la valorisation du patrimoine et du développement local. La commission «eau» est une commission «transversale» dont la composition émane des autres commissions.

Une commission spécifique «marais communal», composée des délégués désignés à cette fin par les communes adhérentes possédant des marais communaux est également instituée.

Enfin des groupes de travail spécialisés seront réunis en tant que de besoin sur des problématiques ciblées : relation avec les E.P.C.I, actions «Terre et chaume», actions du domaine piscicole, éducation à l'environnement, ...

3 - LE COMITE SCIENTIFIQUE

Le Comité Scientifique du Parc est l'entité consultative dont le rôle d'expertise d'appui et de conseil permet d'assurer une cohérence d'ensemble à la conduite des travaux scientifiques et des expérimentations auxquels le Parc est associé ou partie prenante. Il donne également son avis sur des projets particuliers soit de sa propre initiative, soit à la demande du Comité Syndical.

Le Comité Scientifique, est composé de représentants «intuitu personae» des différents domaines scientifiques (botanique, zoologie, agronomie, géographie, pédologie, sociologie, ...) et de représentants d'organismes publics ou para-publics.

4. LA MARQUE DU PARC



La gestion de la marque collective propre au Parc (emblème figuratif du Parc déposé par le Ministre chargé de la protection de la nature à l'Institut National de la Propriété Industrielle) est confiée à l'organisme gestionnaire du territoire classé en Parc naturel régional.

La dénomination «Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin» et toutes celles qui en dérivent sont également déposées auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle. En conséquence, elles demeurent également la propriété de l'État mais sont concédées au Parc.

Cette marque constitue un «label» de qualité et d'attraction contribuant à la promotion de produits ou de services sur le territoire du Parc. Elle peut être renouvelée mais aussi retirée par l'État si l'aménagement ou le fonctionnement du P.N.R. n'est pas conforme à la charte. Un contrôle strict sera donc effectué par le Syndicat Mixte vis à vis des tiers qui utiliseraient cette marque afin d'éviter les abus et les utilisations contraires à l'esprit de la charte. Les modalités de cette gestion sont fixées par le règlement joint au dépôt de marque.

Le Syndicat pourra utiliser la marque du Parc à des fins économiques en concédant son utilisation dans le cadre de politiques valorisant la notoriété de son territoire. A cet effet le bureau du Syndicat Mixte précisera les conditions d'attribution de la marque du bénéficiaire, selon un cahier des charges spécifique par produit. En cela, il participera à l'élaboration et à l'application de la politique d'utilisation de la marque à des fins commerciales, politique définie au sein de la Fédération des Parcs Naturels de France.

5. LE SIEGE ADMINISTRATIF ET LA MAISON DES VISITEURS DU PARC

Pour mener à bien sa tâche, le Parc dispose d'un centre administratif localisé au Manoir de Cantepie. Il mettra également en place sur la commune de Saint Côme-du-Mont et sur le site de l'espace de découverte une maison des visiteurs du Parc, centre d'accueil, d'information, de rencontre pour les habitants du Parc. Ce sera aussi un lien de promotion des activités exercées sur le territoire des communes du Parc. Une collaboration étroite sera recherchée avec chaque Office de Tourisme ou Syndicat d'Initiative présent sur le territoire du Parc pour toutes les informations relatives au tourisme.

6. LES MOYENS FINANCIERS (cf. Annexe V)

*** Gestion du Syndicat Mixte :**

Le financement du budget de fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc (déduction faite des contributions de l'État, des subventions des autres organismes, du revenu des biens et des ventes de produits ou prestations du Syndicat ainsi que du produit des dons et des legs) sera assuré par les collectivités membres, suivant une répartition précisée dans les statuts (Annexe II).

*** Crédits d'investissements :**

Les dépenses d'investissement, déduction faite :

- des participations de l'État,
- des participations des communes adhérentes directement concernées ou des E.P.C.I,
- des participations de tout autre organisme public ou privé intéressé,

seront à la charge de la Région et des Départements de la Manche et du Calvados.

Le programme d'aménagement et d'équipement du Parc naturel régional permettra d'atteindre les objectifs définis dans la présente charte. Ce programme sera réalisé par tranches annuelles et en accord avec les différents collectivités et services. Chaque année le Comité Syndical :

- arrêtera le programme des actions et des équipements à entreprendre dans le cadre de la charte,
- établira la liste des opérations pouvant être subventionnées,
- fixera la participation des collectivités membres et des organismes membres associés dans les conditions fixées par les statuts.

7. L'EQUIPE TECHNIQUE ET D'ANIMATION (cf. Annexe IV)

En application de la présente charte constitutive, les missions du Syndicat Mixte sont assurées et exécutées par une équipe technique animée par un Directeur recruté par le Président.

Le Directeur est chargé d'assurer l'administration et d'organiser les activités du Parc selon les attributions qui lui sont déléguées par le Président. Il est chargé notamment d'appliquer les décisions prises et d'en surveiller la bonne exécution en collaboration avec les autorités compétentes. Il a autorité sur l'ensemble du personnel du Parc et en assure la gestion.

L'équipe technique aura la composition suivante :

- un Directeur,
- **une cellule administrative** pour assurer les fonctions liées à l'administration/comptabilité, le secrétariat/accueil, l'entretien,
- **une cellule technique** dont les compétences recouvriront les domaines de l'environnement/milieu naturel (1 chargé de mission), la gestion de l'espace (1 chargé de mission et 1 technicien), le développement local (1 chargé de mission), l'urbanisme et les études d'impact (1 chargé de mission), l'eau (1 chargé de mission), la valorisation du patrimoine (1 chargé de mission et 1 technicien),
- une cellule attachée à la gestion de l'espace de découverte de Saint Côme-du-Mont composée d'un responsable du site, d'un technicien et d'une hôtesse d'accueil.

L'équipe technique est permanente et au service des collectivités. Elle doit avant tout être une équipe de terrain intervenant avec efficacité dans les différents domaines retenus dans la charte en évitant de constituer un rouage supplémentaire dans la conduite des actions.

Le personnel et son Directeur auront pour mission, sous le contrôle du Comité Syndical de faciliter l'application des grands principes définis dans la charte et de soutenir la mise en oeuvre effective des actions prévues dans le programme indicatif.

Par ailleurs, le Parc sollicitera la participation des structures locales, départementales ou régionales dans ses domaines d'interventions. Il définira par convention sa collaboration avec ces structures selon ses besoins. Il s'agit notamment des C.A.U.E. du Calvados et de la Manche, des structures d'initiation à l'environnement intervenant sur son territoire.

8. LES VILLES PORTES

Situées en périphérie du périmètre du Parc, certaines agglomérations sont des pôles d'activité en rapport avec le territoire du Parc : Barneville-Carteret, Bayeux, Bricquebec, Coutances, Grancamp-Maisy, Le Molay Littry, Marigny, Montebourg, Portbail, Valognes, Saint Clair-sur-Elle, Saint-Lô, Saint Sauveur Lendelin.

A ce titre pourrait être menée une étroite coopération dans le cadre de conventions proposées à chacune de ces agglomérations en vue de définir des modalités de collaboration compatibles avec les objectifs de la charte. Les agglomérations signataires constitueraient ainsi des «villes-portes».

ANNEXES

ANNEXE I



Les interventions du Parc

LES INTERVENTIONS DU PARC

	Le P.N.R. assure la responsabilité	le P.N.R. soutient la mise en oeuvre au travers de
<p>1 - Concourir à la mise en oeuvre d'une gestion adaptée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commission eau • Optimiser la gestion des grandes vallées • Soutenir les démarches d'entretien des petits cours d'eau • Maîtriser la gestion de l'eau à la parcelle et dans les fossés • Préserver la ressource en eau souterraine • Améliorer le fonctionnement de l'écosystème "littoral" • Contribuer à l'élaboration des S.A.G.E. • Contrats agri-environnementaux • Conforter les pratiques collectives • Contribuer à la restauration des marais ayant perdu leur vocation économique • Contribuer au développement faune piscicole 	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination, animation - Expertise - Expérimentation - Collecte de données - Expertise, animation - Représentant de ses collectivités adhérentes - Acteur moteur pour le S.A.G.E. Douve /Taute - Animation, appui technique/financier - Expérimentation - Animation, expérimentation 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui technique/financier - Appui technique - Montage opération - Appui technique, montage opération - Association pour S.A.G.E. Vire, Aure et Bassin côtier de la côte Ouest - Montage opération, formation - Expertise, appui technique - Appui technique et financier, promotion
<p>2 - Définir et organiser des filières de valorisation et d'entretien du bocage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restaurer l'ancien bocage à ormes • Apporter conseil technique gestionnaire • Projets de valorisation • Savoir-faire traditionnel et innovant 	<ul style="list-style-type: none"> - Animation - Collecte de données 	<ul style="list-style-type: none"> - Montage opération, appui technique/financier - Appui technique - Expertise, appui technique/financier - Appui technique

3-1. Être un interlocuteur privilégié des gestionnaires des sites protégés		- Appui technique
3-2. Développer une démarche d'animation dans les Zones d'Intérêt Écologique Majeur	- Coordination / Animation	- Appui technique/financier
4 - Accompagner les dispositions des plans départementaux d'élimination des déchets		- Appui technique
5 - Élaborer des perspectives de développement durable <ul style="list-style-type: none"> • Conduire une réflexion économique de positionnement • Conduire une approche opérationnelle • Soutenir filières diversification 	<ul style="list-style-type: none"> - Animation, appui technique/financier - Coordination - Coordination/conseil 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui technique/financier et formation - Marque Parc
6 - Mettre en oeuvre une stratégie spécifique de développement touristique <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accueil du public et la "lecture du territoire" <ul style="list-style-type: none"> ◁ Itinéraire de découverte ◁ Aménagements de sites ◁ Équipements muséographiques • Mettre en relation l'offre patrimoniale et l'offre touristique <ul style="list-style-type: none"> ◁ Connaître l'offre ◁ Mobiliser les prestataires ◁ Assurer la promotion • Faire connaître le P.N.R. <ul style="list-style-type: none"> ◁ Signalétique "P.N.R." ◁ Espace de découverte 	<ul style="list-style-type: none"> - Animation, promotion - Programmation, promotion - Recensement - Mise en réseau - Coordination - Programmation, gestion - Programmation, gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui technique et financier - Appui technique et financier - Appui technique, promotion - Formation - Marque Parc
7 - Accompagner et soutenir les porteurs de projet <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un dispositif aide-expertise • Valoriser des activités/services • Valoriser des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination/conseil - Expérimentation Expertise 	<ul style="list-style-type: none"> - Montage opération - Marque Parc - Appui technique Marque Parc

8 - Être à l'écoute des besoins des entreprises		- Appui technique, promotion
9 - Créer une filière artisanale de la terre et du chaume <ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser les outils • Développer le partenariat • Promouvoir le patrimoine Terre et Chaume 	<ul style="list-style-type: none"> - Animation, appui technique (par délégation) et financier - Animation - Coordination 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation - Montage opération - Appui technique et financier
10 - Apporter un appui aux collectivités en matière de paysage	- Expertise (charte paysagère)	- Appui technique
11 - Animer une réflexion intercommunale autour des services de proximité de l'habitat et de l'offre culturelle et de loisirs	- Expertise	- Appui technique
12 - Amener les habitants à s'approprier l'idée du Parc <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les enseignants dans leurs démarches éducatives liées au territoire du Parc. • Développer la réalisation d'outils pédagogiques • Favoriser l'accès à la connaissance du patrimoine du Parc • Soutenir les initiatives qui mettent en valeur le territoire et ses atouts 	<ul style="list-style-type: none"> - Animation, formation (par délégation) - Programmation - Animation, promotion - Recensement 	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination, appui technique et financier
13 - Mettre en place un observatoire du territoire	- Collecte de données	

ANNEXE II

Les statuts du Syndicat Mixte

PROJET DE STATUTS MODIFIES

En application du décret N° 94-765 du 1er septembre 1994 pris en application de l'article 2 de la loi du 8 janvier 1993 relatif aux Parcs naturels régionaux et en conformité avec les dispositions de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, la Région Basse-Normandie, les Départements de la Manche et du Calvados, les communes mentionnées à l'annexe III de la charte ou leur groupement, décident de s'associer en un syndicat mixte pour assurer l'aménagement, la gestion et l'animation du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Le syndicat mixte assumera ses tâches au bénéfice et avec la participation de la population associée au travers des commissions de travail prévues dans la charte.

Article 1 - Constitution :

En application des articles L. 5721.1, 5721.2, 5721.5, 5721.7 du code général des collectivités territoriales et R 254.1 du code des communes, il est formé un syndicat mixte qui a la dénomination :

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN dénommé ci-après le « Syndicat ».

Sous réserve de l'application de la réglementation spécifique aux syndicats mixtes et sauf dispositions contraires prévues dans les présents statuts, le syndicat sera soumis aux règles édictées par les articles L 5212-2, 5212-5 du code général des collectivités territoriales qui traitent des syndicats de communes.

Le syndicat est formé de :

- la Région Basse-Normandie,
- les départements de la Manche et du Calvados,
- les communes mentionnées en annexe,
- les EPCI ayant adhéré pour le compte de leurs communes.

Article 2 - Adhésions et retraits :

Les collectivités locales autres que celles visées à l'article 1 peuvent faire partie du syndicat conformément à l'article L 5721.3 du code général des collectivités territoriales dans les conditions fixées par le comité syndical. L'adhésion au syndicat implique l'adhésion aux principes définis dans la charte. Toute nouvelle commune devra verser un droit correspondant à trois années de cotisations à l'exception des communes ayant décidé de leur adhésion avant le décret portant sur le renouvellement du classement du Parc par le Ministère de l'Environnement.

Les membres du Syndicat peuvent s'en retirer dans les conditions prévues par l'article L 5212.28, L 5212.29, 5212.30 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Périmètre d'intervention :

Le champ d'action du Syndicat est limité au territoire des communes adhérentes. Des actions pourront être menées dans le cadre des conventions, avec d'autres partenaires en dehors de ce territoire. Le syndicat pourra en particulier passer des conventions avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ayant tout ou partie de leur territoire dans celui du Parc pour la réalisation d'opérations précises relevant de sa compétence et intéressant la zone commune.

Article 4 - Objet

Le syndicat a pour objet de procéder ou faire procéder à toutes les actions nécessaires à l'application de la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, et notamment des études, des acquisitions immobilières, des travaux d'entretien et d'équipement. Le syndicat peut réaliser son objet par voie d'exploitation directe ou par participation financière auprès de personnes morales ou physiques.

Pour mener à bien sa mission, le syndicat se dote d'un service technique et d'animation. Il passe toutes conventions utiles à la réalisation de la charte du Parc.

Article 5 - Siège :

Le siège du syndicat est fixé à la maison du Parc - Cantepie - 50500 LES VEYS. Il peut être déplacé par décision du comité syndical, après autorisation préfectorale.

Article 6 - Durée :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 - Administration du Syndicat :

Le syndicat est administré par un comité syndical formé de 38 délégués désignés de la façon suivante et disposant d'une voix chacun :

- La Région Basse-Normandie désigne 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants.
- Le Conseil Général de la Manche désigne 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants
- Le Conseil Général du Calvados désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
- Les communes adhérentes ou les EPCI ayant adhéré pour le compte de leurs communes désignent :

- * soit 1 délégué titulaire et son suppléant par commune individuellement adhérente ;
- * soit autant de délégués titulaires et leurs suppléants respectifs représentant toutes les communes ayant approuvé la charte et composant l'EPCI adhérent.

L'ensemble de ces délégués désignent 16 titulaires et 16 délégués suppléants répartis dans les collèges :

- collège des communes du Département de la Manche de + de 650 hab. :
5 délégués titulaires et 5 suppléants,
- collège des communes du Département de la Manche de - de 650 hab. :
8 délégués titulaires et 8 suppléants,
- collège des communes du Département du Calvados de + de 650 hab. :
1 délégué titulaire et 1 suppléant,

collège des communes du Département du Calvados de - de 650 hab. :
2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Dans chaque collège, toute commune dispose d'une voix dont est titulaire le représentant désigné à cet effet par le Conseil Municipal.

Pour faire acte de candidature, il faut être membre dudit collège. Les déclarations de candidature peuvent être faites individuellement ou groupées. Les procurations sont acceptées.

Le mode d'élection est le scrutin uninominal à deux tours. La majorité absolue est requise au premier tour, la majorité relative au deuxième tour.

Le mandat des représentants de la Région, des départements, des communes et de leurs groupements au sein du syndicat mixte expirera en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au comité syndical.

Article 8 : Bureau du Syndicat :

Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé de 17 membres, dont :

- 5 membres du Conseil Régional,
- 4 membres du Conseil Général de la Manche,
- 1 membre du Conseil Général du Calvados,
- 2 membres représentant les communes de la Manche de + de 650 habitants,
- 3 membres représentant les communes de la Manche de - de 650 habitants,
- 1 membre représentant les communes du Calvados de + de 650 habitants,
- 1 membre représentant les communes du Calvados de - de 650 habitants.

Chaque membre dispose d'une voix. Le Bureau élit en son sein un Président, trois Vices Présidents et un Secrétaire.

A chaque renouvellement des Conseils Régionaux, Généraux et Municipaux, le Comité Syndical procède à l'élection du bureau du syndicat mixte.

Article 9 - Fonctionnement du Comité et du Bureau :

Le Comité se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an et en session extraordinaire à la demande du Bureau ou de la moitié de ses membres.

Le Comité se réunit au siège du syndicat ou dans l'une de ses communes membres.

Le Président invite à toutes les réunions du Comité Syndical, avec voix consultative, les organismes ou les personnalités suivantes :

- les villes portes,
- le Conseil Economique et Social de Basse-Normandie,
- la Chambre d'Agriculture de la Manche,
- la Chambre d'Agriculture du Calvados,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Granville-Saint-Lô,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Cherbourg et du Nord-Cotentin,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Calvados,
- la Chambre des Métiers du Calvados,
- la Chambre des Métiers de la Manche,

- le Syndicat Mixte d'Équipement Touristique de la Manche,
- le Comité Départemental du Tourisme de la Manche,
- le Comité Départemental de Tourisme du Calvados,
- les Associations Syndicales des Bassins de la Douve, de la Taute de la Vire et de l'Aure,
- Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres,
- L'Office National des Forêts,
- le Centre Régional de la Propriété Forestière,
- L'Agence de l'Eau,
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,
- Les CAUE de la Manche et du Calvados,
- MM les Préfets de la Région Basse-Normandie, de la Manche et du Calvados, les représentants des services de l'État, notamment de l'administration de l'environnement.

D'une façon générale, le Comité Syndical peut inviter à titre consultatif ou entendre toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Les délibérations du Comité Syndical ne sont valables que si la moitié plus une voix de ses membres sont présents ou représentés soit par le suppléant du titulaire en cas d'absence de celui-ci soit par un autre membre titulaire. Un membre peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix.

Article 10 : Rôle du Comité et du Bureau :

Le Comité exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats ainsi que celles prévues par les présents statuts, et en particulier :

- Il examine les comptes rendus d'activités et les financements annuels,
- Il définit les programmes d'activités annuels,
- Il arrête et vote le budget préparé par le Bureau,
- Il prépare les programmes pluriannuels et, d'une façon générale, veille au respect des engagements pris dans le cadre de la charte et à la réalisation du programme d'équipement du Parc.

Le Comité Syndical décide de la modification des statuts du Syndicat à la majorité des deux tiers exprimés. La majorité des deux tiers est également requise pour toute modification du texte de la charte.

Le Comité définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau. En particulier, le Bureau établit le projet de budget du Syndicat en temps utile pour qu'il soit communiqué au Conseil Régional de Basse-Normandie et aux deux Conseils Généraux du Calvados et de la Manche, au cours de la session budgétaire. Le Bureau assure la gestion courante du Syndicat.

Article 11 - Rôle du Président :

Le Président convoque aux réunions du Comité Syndical et du Bureau. Il dirige les débats et contrôle les votes. Il nomme le directeur du parc ainsi que l'ensemble du Personnel du Parc.

Il assure l'exécution des décisions du Comité Syndical et du Bureau et représente le Syndicat dans les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses et émet les titres de recettes, représente le Syndicat en justice et signe les actes juridiques. Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat et en rend compte au Comité Syndical et au Bureau. Il peut donner délégation de pouvoir aux Vice-Présidents.

Article 12 - Rôle du Directeur :

Le Directeur assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Parc et l'exécution des décisions du Comité Syndical et du Bureau.

Il prépare chaque année le programme d'activités et un projet de budget pour l'année suivante. Il dirige les services du Parc et notamment le personnel recruté dans les limites financières définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le Comité Syndical.

Il peut recevoir du Président toute délégation de signature.

Article 13 : Budget :

Le Budget du Syndicat comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

1) - la section de fonctionnement comprend

a) en recettes

- les subventions de fonctionnement accordées par l'État, les Collectivités ou tout autre organisme,
- le revenu des biens du Syndicat, ainsi que le produit des droits d'accès ou d'usage relatif aux réalisations du Syndicat,
- les participations des communes du Parc ou de leur groupement. Elles sont plafonnées à 4 francs par habitant (valeur mars 1990).
- des contributions de la Région Basse-Normandie et des deux Départements du Calvados et de la Manche qui se partageront selon un taux statutaire de
 - 50% pour la Région Basse-Normandie,
 - 42,5% pour le Conseil Général de la Manche,
 - 7,5% pour le Conseil Général du Calvados,

le solde de la charge financière de fonctionnement (soit la charge totale de fonctionnement dont sont déduites les participations énumérées précédemment).

Par ailleurs, le Parc affectera sur sa section de fonctionnement des recettes provenant de l'État, de la Région Basse Normandie ou des Départements de la Manche et du Calvados pour financer des actions spécifiques relevant de part leur nature de cette section.

b) En dépenses

- Les dépenses de personnel et de matériel, d'entretien de bâtiments, les impôts, l'intérêt des emprunts contractés,
- les subventions ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrages (personnes physiques ou morales) pour des opérations entrant dans le cadre des objectifs approuvés dans la charte du Parc.
- les prélèvements à effectuer sur la section de fonctionnement pour assurer l'équilibre de la section d'investissement.

2) - la section d'investissement comprend :

a) en recettes

- le produit des emprunts contractés par le Syndicat,
- le crédit provenant du prélèvement effectué sur la section de fonctionnement.
- les participations financières de l'État ,
- les participations des communes directement concernées, suivant un taux déterminé par le Comité Syndical, opération par opération, compte tenu des avantages que chacune de celles-ci en retirera,
- les participations de la Région et des deux départements de la Manche et du Calvados sur présentation d'un programme pluriannuel d'opérations d'investissement.
- les aides des Fonds Européens.

b) en dépenses

- les dépenses afférentes aux aménagements réalisées par le Syndicat,
- les dépenses liées à des études préalables à la réalisation d'un investissement,
- le remboursement des emprunts.

Article 14 :

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par un comptable public désigné par le Trésorier Payeur Général du Département, avec l'accord du Président.

Article 15 - Dissolution du Syndicat :

Elle peut intervenir dans les conditions prévues à l'article L 5221.7 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 16 :

Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des assemblées régionales, départementales et locales qui décident de participer au syndicat.

[The text in this section is extremely faint and illegible.]

ANNEXE III

Les collectivités du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin

**COMMUNES AYANT APPROUVÉ LA CHARTE RÉVISÉE DU PARC NATUREL
REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**

143 communes

	COMMUNES	DATE DE CONSEIL MUNICIPAL
1	AIGNERVILLE	13 juin 1997
2	AIREL	27 juin 1997
3	AMIGNY	20 mai 1997
4	AMFREVILLE	3 juillet 1997
5	ANGOVILLE AU PLAIN	17 mai 1997
6	ANGOVILLE SUR AY	25 juillet 1997
7	APPEVILLE	12 juin 1997
8	AUDOUVILLE LA HUBERT	16 mai 1997
9	AUME VILLE LESTRE	3 juillet 1997
10	AUVERS	25 juillet 1997
11	AUXAIS	11 juin 1997
12	BAUDREVILLE	10 juillet 1997
13	BEUZEVILLE LA BASTILLE	10 juin 1997
14	BLOSVILLE	20 mai 1997
15	BOLLEVILLE	25 juillet 1997
16	BONNEVILLE (LA)	8 juillet 1997
17	BOUTTEVILLE	23 avril 1997
18	BREVANDS	27 juin 1997
19	BRICQUEVILLE	17 juin 1997
20	BRUCHEVILLE	13 mai 1997
21	CAMBE (LA)	1er août 1997
22	CANCHY	9 août 1997
23	CANVILLE LA ROQUE	6 mai 1997
24	CARENTAN	26 juin 1997
25	CARQUEBUT	6 juin 1997
26	CATTEVILLE	29 juillet 1997
27	CATZ	20 juin 1997
28	CAVIGNY	21 juillet 1997
29	CHAMPS DE LOSQUE (LES)	15 mai 1997
30	CHEF DU PONT	23 mai 1997
31	COIGNY	12 juin 1997
32	COLOMBIERES	4 juin 1997
33	CRASVILLE	22 juillet 1997
34	CREANCES	7 mai 1997
35	CRETTEVILLE	9 juillet 1997
36	CROSVILLE SUR DOUVE	4 juillet 1997
37	DEZERT (LE)	9 mai 1997
38	DOVILLE	25 juin 1997
39	ECAUSSEVILLE	22 juillet 1997
40	ECOCQUENEAUVILLE	31 juillet 1997
41	ECRAMMEVILLE	13 juin 1997
42	ETIENVILLE	4 juillet 1997
43	FEUGERES	27 juin 1997
44	FONTENAY SUR MER	17 mai 1997
45	FOUCARVILLE	25 avril 1997
46	FRESVILLE	20 mai 1997
47	GEFOSSE FONTENAY	6 juillet 1997
48	GOLLEVILLE	15 mai 1997

49	GONFREVILLE	7 août 1997
50	GORGES	4 juillet 1997
51	GOURBESVILLE	23 juillet 1997
52	GRAIGNES	1er juillet 1997
53	HAM (LE)	12 juin 1997
54	HAYE DU PUIITS (LA)	29 juillet 1997
55	HEMEVEZ	21 mai 1997
56	HIESVILLE	21 avril 1997
57	HOMMET D'ARTHENAY (LE)	24 juin 1997
58	HOUESVILLE	20 juin 1997
59	HOUTTEVILLE	16 juin 1997
60	ISIGNY SUR MER	29 mai 1997
61	LAULNE	12 juin 1997
62	LESSAY	4 juillet 1997
63	LESTRE	12 juillet 1997
64	LIESVILLE SUR DOUVE	29 mai 1997
65	LISON	11 juillet 1997
66	LITHAIRE	11 juillet 1997
67	LONGUEVILLE	25 juin 1997
68	LOZON	25 juin 1997
69	MANDEVILLE EN BESSIN	30 mai 1997
70	MARCHESIEUX	13 mai 1997
71	MEAUFFE (LA)	30 mai 1997
72	MEAUTIS	19 juin 1997
73	MESNIL ANGOT (LE)	19 juin 1997
74	MESNIL EURY (LE)	30 avril 1997
75	MESNIL VENERON (LE)	23 juin 1997
76	MESNIL VIGOT (LE)	30 mai 1997
77	MESNILBUS (LE)	20 mai 1997
78	MOBECQ	23 juin 1997
79	MOITIERS EN BAUPTOIS (LES)	10 juin 1997
80	MONFREVILLE	17 mai 1997
81	MONTMARTIN EN GRAIGNES	11 août 1997
82	MOON SUR ELLE	5 mai 1997
83	MORSALINES	16 mai 1997
84	NAY	19 juin 1997
85	NEHOU	25 juin 1997
86	NEUFMESNIL	23 juillet 1997
87	NEUILLY LA FORET	26 juin 1997
88	NEUVILLE AU PLAIN	12 mai 1997
89	ORGLANDES	4 juillet 1997
90	OSMANVILLE	29 juillet 1997
91	PERIERS	1er juillet 1997
92	PICAUVILLE	25 juin 1997
93	PLESSIS LASTELLE (LE)	20 juin 1997
94	PONT-HEBERT	24 juin 1997
95	PRETOT SAINTE SUZANNE	6 août 1997
96	QUINEVILLE	19 juin 1997
97	RAIDS	4 juin 1997
98	RAMPAN	5 mai 1997
99	RAUVILLE LA PLACE	18 juin 1997
100	RAVENOVILLE	26 mai 1997
101	REMILLY SUR LOZON	23 juin 1997
102	RUBERCY	9 juin 1997
103	SAINT ANDRE DE BOHON	15 juillet 1997
104	SAINT AUBIN DU PERRON	9 juin 1997
105	SAINT COME DU MONT	5 août 1997
106	SAINT FROMOND	6 juin 1997
107	SAINT GEORGES DE BOHON	19 juin 1997
108	SAINT GERMAIN DE VARREVILLE	24 juin 1997

109	SAINT GERMAIN DU PERT	9 juillet 1997
110	SAINT GERMAIN SUR AY	12 mai 1997
111	SAINT GERMAIN SUR SEVES	6 juin 1997
112	SAINT HILAIRE PETITVILLE	18 avril 1997
113	SAINT JEAN DE DAYE	30 mai 1997
114	SAINT JORES	17 juin 1997
115	SAINT MARCOUF DE L'ISLE	5 juin 1997
116	SAINT MARTIN D'AUBIGNY	27 mai 1997
117	SAINT MARTIN DE VARREVILLE	30 mai 1997
118	SAINT NICOLAS DE PIERREPONT	7 juillet 1997
119	SAINT PATRICE DE CLAIDS	4 juin 1997
120	SAINT PELLERIN	30 juin 1997
121	SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT	23 juillet 1997
122	SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	1er juillet 1997
123	SAINT SEBASTIEN DE RAIDS	17 juin 1997
124	SAINT SYMPHORIEN LE VALOIS	25 juin 1997
125	SAINTE COLOMBE	30 avril 1997
126	SAINTE MARIE DU MONT	15 mai 1997
127	SAINTE MERE EGLISE	13 mai 1997
128	SANTENY	25 juillet 1997
129	SAON	9 mai 1997
130	SAONNET	13 mai 1997
131	SEBEVILLE	24 mai 1997
132	TREVIERES	25 avril 1997
133	TRIBEHO	31 mai 1997
134	TURQUEVILLE	25 juillet 1997
135	URVILLE BOCAGE	4 juillet 1997
136	VARENGUEBEC	8 juillet 1997
137	VAUDRIMESNIL	29 mai 1997
138	VESLY	11 juillet 1997
139	VEYS (LES)	9 juin 1997
140	VIERVILLE	21 mai 1997
141	VINDEFONTAINE	16 juillet 1997
142	VOUILLY	7 mai 1997
143	BERNESQ	17 décembre 1997

AUTRES COLLECTIVITES AYANT APPROUVÉ LA CHARTE RÉVISÉE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

	DATE DE DÉLIBÉRATION
DISTRICT DE LA HAYE DU PUIITS	25 septembre 1997
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LESSAY	10 octobre 1997
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BORDS DE VIRE - EPCI adhérent	26 novembre 1997
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTEBOURG	20 octobre 1997
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE DAYE	7 juillet 1997
COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT SAUVEUR LENDELIN	17 juin 1997
COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINTE MERE EGLISE	30 octobre 1997
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEVES-TAUTE - EPCI adhérent	7 octobre 1997
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'OUVE	26 juin 1997
CONSEIL GENERAL DU CALVADOS	16 juin 1997
CONSEIL GENERAL DE LA MANCHE	23 mai 1997
CONSEIL REGIONAL DE BASSE NORMANDIE	31 octobre 1997

ANNEXE IV



L'organigramme de l'équipe technique

L'équipe actuelle du Parc se compose de treize agents et correspond à la composition prévue dans la charte constitutive qui distingue, outre le Directeur, une cellule administrative et une cellule technique dont les compétences concernent la gestion agricole, le développement rural et économique, l'eau, l'environnement et le milieu naturel, le développement touristique.

Il est envisagé une ouverture au public d'une première partie de l'espace de découverte de Saint Côme-du-Mont à l'automne 1997. Le plus grand des plans d'eau sera en effet aménagé et le bâtiment existant sur le site sera disponible pour l'accueil du public.

La «grande réserve» offrira trois huttes d'observation, un parcours «piéton» et un accès en barque. Le bâtiment d'accueil sera équipé d'un espace «information-exposition» et d'une salle «vidéo». L'ouverture au public de cette première tranche fonctionnelle nécessite le recrutement par le Parc de trois personnes à temps plein : un responsable du site, une hôtesse d'accueil et un technicien-guide. Il faut noter que le fonctionnement de l'équipement complet serait assuré par de nouveaux recrutements de personnel financés par les recettes d'exploitation du site.

Par ailleurs, compte-tenu des dispositions liées à la nouvelle charte et des compétences existant au sein de l'équipe, la création de deux postes complémentaires seront nécessaires :

◀ un poste d'agent administratif affecté à mi-temps à des fonctions de secrétariat en appui à la cellule administrative et à mi-temps à des fonctions d'accueil du public au Manoir de Cantepie ;

◀ un poste de chargé de mission «Urbanisme/impact» rendu nécessaire par les nouvelles options retenues dans la charte concernant l'appui aux collectivités en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Organigramme

<i>Fonctions</i>	<i>Situation des effectifs au 01/12/96</i>	<i>Proposition à partir de 1998</i>
⇒ Directeur	1 A	1 A
⇒ Administration / Comptabilité	1 B + 1 C	1 B + 1,5 C
⇒ Entretien	1 C	1 C
⇒ Secrétariat / Accueil	2 C	2,5 C
⇒ Environnement / milieu naturel	1 A	1 A
⇒ Gestion de l'espace	1 A + 1 B	1 A + 1 B
⇒ Développement local	1 A	1 A
⇒ Urbanisme / impact	/	1 A
⇒ Eau	1 A	1 A
⇒ Valorisation du patrimoine	1 A + 1 B	1 A + 1 B
⇒ Espace de découverte	/	1A + 1 B + 1 C
TOTAL par catégorie	6 A + 3 B + 4 C	8 A + 4 B + 6 C
TOTAL des effectifs	13	18

A ◀ *Directeur, chargés de mission*

B ◀ *Rédacteur, techniciens*

C ◀ *Agent administratif, hôtesse d'accueil, agent d'entretien*

ANNEXE V

Le budget prévisionnel

FONCTIONNEMENT DE BASE

BUDGET PREVISIONNEL (années 1998 et suivantes)

Depuis sa création en 1991, le budget du Parc a évolué tant en montant total qu'en répartition Fonctionnement/Investissement. Cette évolution est liée à la mise en place progressive de la structure avec un seuil correspondant à l'année 1994, première année du plan régional et du contrat Etat/Région 1994/1998.

Les recettes émanant de l'Etat, de la Région, des Départements et des communes se sont ainsi accrues de 4,75 MF en 1991 à 7,5 MF en 1996. D'autres crédits émanant de l'Europe ou de différents partenaires financiers viennent compléter les financements des organismes « statutaires ».

Les éléments nouveaux, que constituent l'ouverture au public d'une première partie de l'espace de découverte de Saint Côme-du-Mont et les actions nouvelles liées à la charte révisée, en matière d'aménagement du territoire notamment, impliquent une augmentation du budget de fonctionnement.

Fonctionnement de base (en francs courant)

Recettes	1998	1999	2000
Communes	224 770	225 500	225 500
Etat	750 000	750 000	750 000
Région	1 800 000	1 882 350	2 000 000
Conseil Général de la Manche	1 500 000	600 000	1 700 000
Conseil Général du Calvados	265 000	282 350	300 000
Agence de l'Eau	500 000	500 000	500 000
TOTAL	5 039 770	5 240 200	5 475 500

L'accroissement du budget de 1998 à 2000 s'explique concrètement par le recrutement de nouveaux agents.

En 1998 : Recrutement des 3 agents (responsable du site, technicien et hôtesse d'accueil) sur l'espace de découverte de Saint Côme-du-Mont et d'un agent à mi-temps pour l'accueil du public sur le site de Cantepie.

En 1999 : Recrutement d'une secrétaire à mi-temps et pérenisation du poste de chargé de mission "Eau" (dont la moitié du financement est assurée actuellement sur des crédits "Life").

En 2000 : Recrutement d'un chargé de mission sur les thèmes "Urbanisme et impact".

PROGRAMMES D'ACTION

(en francs courant)

Le budget des programmes d'action est alimenté en recettes par le produit des emprunts contractés par le syndicat, les participations de l'Etat mobilisées dans le cadre des contrats Etat/Région, des aides des fonds européens, les participations de la Région et du département du Calvados. Le Conseil Général de la Manche participera à ce budget en fonction des actions conduites et dans le cadre de ses politiques classiques.

Le budget de base s'établit selon le tableau suivant :

Programmes d'actions (en francs courant)

Recettes	1998	1999	2000
Etat	520 000	650 000	650 000
Région (hors volet eau)	2 500 000	2 382 350	2 400 000
Conseil Général du Calvados	165 300	147 650	130 000
TOTAL	3 185 300	3 180 000	3 180 000

Une convention particulière a été également établie avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son VIIème programme. C'est aussi dans ce cadre que les actions spécifiques liées au volet « Eau » seront financées par le Conseil Régional de Basse-Normandie hors « budget de base ». Ces crédits « Eau » ne transiteront par le budget du Parc que pour des aspects « Etude-expertise », les maîtres d'ouvrage (et notamment les Associations Syndicales de Bassin), réalisant concrètement les opérations bénéficiant directement des participations du Conseil Régional ou de l'Agence de l'Eau. Dans ce cas le Parc n'interviendra que comme structure de validation.

Le tableau suivant prévoit la répartition du budget en fonction des différents programmes d'action.

PROGRAMMES D'ACTION

BUDGET PREVISIONNEL

I - PROGRAMME PLURIANNELE MOYEN : 3 180 000 F/an

ORIGINES :

• État	650 000 F
• Région	2 400 000 F
• Conseil Général du Calvados	130 000 F

Gérer et préserver l'environnement

↳ Gestion des milieux naturels sensibles	400 000 F
↳ Filière bois	150 000 F

Sous-total 550 000 F

Contribuer au développement économique

↳ Prospectives agricoles	200 000 F
↳ Valorisation du patrimoine	530 000 F
↳ Habitat	400 000 F

Sous-total 1 130 000 F

Contribuer à l'aménagement du territoire

↳ Signalisation / publicité	300 000 F
↳ Chartes paysagères	150 000 F

Sous-total 450 000 F

Mobiliser la population

↳ Communication	350 000 F
↳ Actions éducatives	300 000 F
↳ Actions culturelles	150 000 F

Sous-total 800 000 F

Connaître l'état et l'évolution du territoire

↳ Observatoire des milieux	250 000 F
----------------------------------	-----------

TOTAL 3 180 000 F

II - PROGRAMME «EAU» : 2 000 000 F/an

ORIGINES :

- Région 50 %
- Agence de l'Eau 50 %

Études / expertises / réseaux de mesures 1 000 000 F

Aménagement hydrauliques (hors maîtrise d'ouvrage P.N.R.) 1 000 000 F

TOTAL	2 000 000 F
--------------	--------------------

III - PROGRAMMES PARTICULIERS

◀ Gestion de la réserve naturelle de la Sangsurière et de l'Adriennerie
(financement du Ministère de l'Environnement) 100 000 F/an

◀ Espace de découverte de Saint Côme-du-Mont
(financement à définir) 8 500 000 F

ANNEXE VI

Les relations avec les intercommunalités

La loi du 6 février 1992 portant sur l'Administration territoriale de la République, avec la création des structures intercommunales, a apporté de nombreux changements dans le paysage local de la coopération entre les collectivités.

Depuis 1992, onze Communautés de Communes se sont constituées sur le territoire du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin auxquelles il faut ajouter le District de La Haye-du-Puits créé avant cette date. Situées entièrement ou en partie dans le périmètre du Parc naturel régional, ces structures intercommunales ont pris des compétences en lien avec les préoccupations du Parc.

A l'occasion de la révision de sa charte constitutive, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ont souhaité formaliser leur partenariat dans le cadre d'une convention.

Un groupe de travail, composé des E.C.P.I, dont la majeure partie voire la totalité des communes se situent dans le périmètre du Parc, et des Présidents des commissions, s'est réuni à trois reprises pour préparer cette convention.

Les thèmes de collaboration ont été identifiés à partir des domaines de compétences des E.P.C.I. et des objectifs retenus par le P.N.R. dans sa charte. 9 communautés de communes ou district ont à ce jour signées la convention de partenariat.

CONVENTION
portant sur les conditions de partenariat
entre
le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin
et
les Établissements Publics de Coopération Intercommunale

Entre le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, désigné ci-après P.N.R.
représenté par

d'une part

et désigné ci-après E.P.C.I.
représenté par

d'autre part

Vu la délibération du Comité Syndical en date du

Vu la délibération

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La loi du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République, avec la création des structures intercommunales, a apporté de nombreux changements dans le «paysage local» de la coopération entre les collectivités.

Dans sa charte, le P.N.R. s'est donné pour objectif d'assurer une forte implication des élus dans l'élaboration et la conduite de son projet de territoire en s'appuyant sur les dynamiques intercommunales, et plus particulièrement les E.P.C.I.

La présente convention formalise le partenariat entre le P.N.R. et l'E.P.C.I.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES RELATIONS ENTRE LE P.N.R. et l'E.P.C.I.

Le contexte des relations est défini par la charte du P.N.R. approuvée par ses communes adhérentes. Aussi, les objectifs et les orientations retenus dans cette charte constituent le cadre des actions communes entre le P.N.R. et les E.P.C.I. Le plan du P.N.R. est en particulier un document de référence pour les interventions des E.P.C.I. sur les communes adhérentes au P.N.R.

Le P.N.R. intervient dans le champ d'actions liées aux objectifs et aux orientations de sa charte.

Afin d'assurer le suivi des relations entre le P.N.R. et l'E.P.C.I, un groupe de travail désigné par le Conseil constitue l'interlocuteur du P.N.R. et participe à la préparation et à la conduite du programme d'actions mené en partenariat. Il se réunit à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les groupes de travail ainsi organisés pour chaque intercommunalité signataire d'une convention avec le P.N.R, se réunissent au moins une fois par an pour dresser le bilan du partenariat.

Par ailleurs, dans le souci de poursuivre les échanges engagés dans le cadre de la révision de la charte constitutive, le P.N.R. s'engage à organiser chaque année une réunion dans des secteurs définis en tenant compte de l'existence des E.P.C.I.

Y sont associés : les Maires, les délégués du P.N.R, ceux de l'E.P.C.I, les Conseillers Généraux concernés et les Présidents des E.P.C.I. Il s'agit d'informer et d'échanger sur les actions en cours.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION DES PARTENAIRES

Le P.N.R. pour ce qui concerne son territoire :

◀ s'engage à apporter son savoir-faire (appui technique pour l'animation et/ou le montage d'opération) sur les objectifs et les programmes d'actions qu'il maîtrise directement.

◀ met à la disposition de l'E.P.C.I. toutes les informations dont il dispose et qui contribuent à faire connaître l'état et l'évolution du territoire de l'E.P.C.I. (données socio-économiques, données agricoles, données patrimoniales, données touristiques, données relatives à l'eau...).

◀ se propose d'accompagner (en participant à des réunions de travail, à la l'élaboration de cahiers des charges, en apportant des exemples d'expériences,...) les E.P.C.I. qui s'engagent dans l'élaboration de toutes procédures d'aménagement de territoire, (projet de développement, contrat de pôle,...) ou qui souhaitent conduire une réflexion sur des thèmes en lien avec les domaines d'intervention du P.N.R.

L'E.P.C.I. :

◀ s'engage à être le relais «d'animation» du P.N.R. dans les actions liées aux objectifs de la charte et qui leurs sont communes.

◀ veille à rechercher et à assurer la cohérence entre les objectifs de la charte du P.N.R. et ses propres orientations.

ARTICLE 4 : LES MODALITES DE COLLABORATION

4.1. Aménagement du territoire et du cadre de vie

◀ Améliorer le cadre de vie et l'insertion des infrastructures

Cet objectif se réfère à l'organisation spatiale du territoire. Pour traiter ces questions, il est bien souvent nécessaire de conduire des études et des réflexions.

Le P.N.R. peut apporter un concours à l'E.P.C.I. en mettant à disposition les données dont il dispose ou en l'accompagnant dans leur appel à des appuis extérieurs.

Cette démarche du P.N.R. se fera dans le respect du cadre défini par les vocations et les orientations de chaque zone de son plan de P.N.R.

Ainsi, le P.N.R. apporte un appui technique à la réalisation des schémas de secteur.

Le P.N.R. est associé aux réflexions conduites par l'E.P.C.I. sur l'intégration paysagère des zones d'activités existantes et en projet ou de tout autre aménagement.

Dans ses opérations en matière d'habitat, l'E.P.C.I. s'appuie sur les recommandations que le P.N.R. formule.

Le P.N.R. apporte un conseil technique à la plantation dans les sites gérés par l'E.P.C.I.

◀ Améliorer les conditions de vie de la population en matière de service

Pour renforcer la vie sociale de son territoire, le P.N.R. anime avec les E.P.C.I. les réflexions autour des thèmes des services de proximité, de l'habitat et de l'offre culturelle et de loisirs.

Le P.N.R. contribue à l'établissement du diagnostic pour définir les besoins, apporte une information si nécessaire sur des thématiques particulières, soutient des actions innovantes et assure le transfert d'expérience. Certains thèmes pourront être traités à un échelon inter-E.P.C.I., le P.N.R. assurera dans ce cas la coordination.

4.2. Le développement économique

Pour les domaines d'activités agricoles, artisanales, commerciales ou industrielles, le P.N.R. a retenu dans sa charte constitutive le principe de définir des stratégies d'actions ou des opérations spécifiques qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire du P.N.R. Les E.P.C.I. s'appuieront sur celles-ci pour proposer leur propres axes d'interventions.

Dans le domaine du tourisme, afin de générer de nouvelles sources de revenus pour les acteurs économiques de son territoire, le P.N.R. développe un tourisme de découverte dont l'offre spécifique se caractérise par la mise en scène des composantes du patrimoine au moyen d'aménagements diffus : supports de découverte de plein-air, itinéraires de randonnée familiale.

Dans cette optique, l'E.P.C.I. s'engage à associer le P.N.R. à l'élaboration de son schéma global de développement touristique et à prendre en compte les orientations définies par le P.N.R. dans sa charte, en référence au schéma de valorisation du patrimoine du P.N.R. et selon les conditions définies dans sa charte.

Le P.N.R. s'investi plus particulièrement avec l'E.P.C.I. et sur son territoire dans le domaine de la randonnée familiale.

Le P.N.R. assure l'appui technique nécessaire à la définition du schéma de randonnée, il anime le groupe de travail local constitué pour réaliser cette mission. Les interventions techniques et financières sont précisées en annexe de la convention.

Le P.N.R., sur l'ensemble de son territoire, assure la cohérence et la valorisation entre les aménagements de site réalisés avec les communes et le réseau de randonnée familiale géré par l'E.P.C.I.

4.3. La protection et la mise en valeur de l'environnement

Concernant les domaines de l'eau et des déchets, la législation a défini la compétence des différentes collectivités, de l'État aux communes ; la contribution du P.N.R. est d'accompagner les collectivités en appui, si nécessaire à l'élaboration de leur politique ou aux actions en matière de coordination ou d'information des populations :

➔ Dans le domaine de l'eau :

- Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau

Le P.N.R. est concerné par 4 schémas d'aménagement et de gestion de l'eau : celui de la Douve et de la Taute, de la Vire, de l'Aure et du bassin côtier de la Côte Ouest du Cotentin. Le P.N.R. sera le relais des collectivités de son territoire vis à vis de l'élaboration de ces schémas et donc des E.P.C.I. qui ont en charge ces aspects.

Ceci permettra d'assurer une cohérence entre tous les S.A.G.E. notamment par rapport à la gestion des zones humides et aux enjeux liés à la baie des Veys. Pour le S.A.G.E. Douve/Taute qui concerne, en grande partie le territoire du P.N.R., le P.N.R. sera un des acteurs-moteurs de la mise en place de ce schéma.

- Restauration et entretien des cours d'eau

Les E.P.C.I. souhaitant mettre en place un programme coordonné de restauration et d'entretien de cours d'eau pourront bénéficier de l'appui technique du P.N.R. pour son élaboration en relation avec les partenaires concernés. Le P.N.R. assurera, si nécessaire, la coordination entre ces E.P.C.I. concernés par les mêmes cours d'eau.

➔ **Dans le domaine des déchets :**

En liaison avec les communes et les E.P.C.I, le P.N.R. contribue à appliquer les plans départementaux d'élimination des déchets.

L'appui technique du P.N.R. auprès des E.P.C.I. concerne en particulier l'organisation de la collecte sélective et un accompagnement au travers d'actions éducatives spécifiques visant à l'information des populations.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour une durée de trois ans renouvelable. Toute modification du champ de collaboration souhaitée par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'un avenant.

Le Président de

.....
.....

Le Président

**du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin**



Maison du Parc - Cantepie - B.P. 282 - 50500 LES VEYS - Tél. 02 33 71 61 90 - Fax 02 33 71 61 91